

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

**COMMUNE D'AIRVAULT**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du 31 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus**

**relative à la demande d'autorisation environnementale  
et au permis de construire pour un projet d'extension de  
la cimenterie d'Airvault (Ciments Calcia)**



Simulation cabinet d'architectes Triade

## **RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Le 6 avril 2022**

**Le commissaire enquêteur**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Binet'.

**Frédérique BINET**

Vu la demande enregistrée le 17 décembre 2021 par laquelle monsieur le Préfet des Deux-Sèvres sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire déposés par la société Ciments Calcia, pour un projet d'extension de la cimenterie d'Airvault,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R122-2, R 123-1, L 181-1 et suivants,

Vu la décision n°E21000140/86 en date du 30 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur : Madame Frédérique BINET, demeurant 2, La Douve 79120 LEZAY,

Il a été procédé, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 4 mars 2022, à une enquête publique, à la mairie d'Airvault.

Cette enquête a été menée concomitamment avec l'enquête publique sollicitée par Monsieur le Président de la communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet concernant la déclaration de projet de la cimenterie Ciments Calcia emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault,

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### **Destinataires :**

Madame le Préfet des Deux-Sèvres,

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

# Table des matières

|  |    |
|--|----|
| I/ Présentation générale.....  | 3  |
| I.1 Préambule .....  | 3  |
| I.2 Objet de l'enquête .....   | 4  |
| I.3 Contexte .....   | 7  |
| I.4 Cadre juridique.....   | 7  |
| II/ Organisation et déroulement de l'enquête.....  | 8  |
| II.1 Organisation de l'enquête.....  | 8  |
| II.1.1 Préparation de l'enquête .....  | 8  |
| II.1.2 Modalités de l'enquête .....  | 9  |
| II.2 Déroulement de l'enquête.....   | 12 |
| II.2.1 Information effective du public.....  | 12 |
| II.2.2 Déroulement des permanences. Climat de l'enquête .....  | 13 |
| II.2.3 Visite des lieux pendant l'enquête.....   | 13 |
| II.2.4 Clôture de l'enquête.....   | 13 |
| II.2.5 Relation comptable des observations.....  | 13 |
| III/Analyse du dossier .....   | 14 |
| III.1 Sur la forme.....  | 14 |
| III.2 Sur le fond.....   | 15 |
| III.2.1 Méthodes de l'étude d'impact.....  | 15 |
| III.2.2 Bien-fondé du projet et de sa localisation .....   | 16 |
| III.2.3 Analyse des variantes et choix d'implantation .....  | 16 |
| III.2.4 Analyse de l'état initial, détermination des enjeux, analyse des impacts du projet, mesures d'évitement, de réduction, incidences résiduelles et mesures compensatoires..... | 17 |
| Milieu naturel .....   | 17 |
| Milieu humain.....   | 25 |
| IV/ Concertation préalable.....  | 31 |
| V/ Avis sollicités sur la demande d'autorisation environnementale.....   | 36 |
| VI/ Avis de la MRAE et réponse du pétitionnaire.....   | 37 |
| VII / Avis des communes et communauté de communes .....  | 43 |
| VIII/ Analyse des observations du public et réponses du responsable du projet.....   | 44 |
| VIII.1 Relation comptable des observations.....  | 44 |
| VIII.2 Analyse qualitative des observations.....   | 46 |
| VIII.2.1 Les avis favorables.....  | 46 |
| VIII.2.2 Les demandes de précisions .....  | 47 |
| VIII.2.2.1 Bilan carbone.....  | 47 |
| VIII.2.2.2 Santé et conditions de travail.....   | 48 |
| VIII.2.2.3 Biodiversité et milieu naturel.....   | 50 |
| VIII.2.2.4 Information .....   | 55 |
| IX/Questions du commissaire enquêteur et réponses du responsable du projet.....  | 61 |
| Liste des annexes et pièces jointes.....   | 77 |
| Pièce jointe : texte intégral des contributions .....  | 78 |

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussignée Frédérique BINET, Commissaire enquêteur demeurant 2, La Douve à LEZAY 79120, ai l'honneur d'exposer le déroulement et les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée concernant la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire déposés par la société Ciments Calcia, pour un projet d'extension de la cimenterie d'Airvault.

## I/ Présentation générale

### I.1 Préambule

La commune d'Airvault située dans le nord des Deux-Sèvres, appartient à la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet (9 communes, plus de 7 000 habitants) et au Pôle d'Équilibre Territorial Rural de Gâtine. Le bourg, de 3 289 habitants, situé dans la vallée du Thouet est traversé par les routes départementales D725 qui relie Bressuire à Poitiers et Châtellerauld et par la D46 qui relie Moncontour à Amailloux, toutes deux permettant de rejoindre la D 938 et la N 149 situées à l'ouest desservant respectivement Thouars et Saumur et Bressuire et Cholet en direction du nord ainsi que Parthenay et Niort vers le sud.

Airvault est une commune industrielle depuis le début du XXe siècle : une usine de production de chaux y a été créée dès 1919 puis une cimenterie en 1931. La cimenterie domine la vallée du Thouet, au sud-est du bourg. Le site de plus de près de 50 ha est aujourd'hui occupé pour près de 21,6 ha. La carrière du Fief d'argent d'où provient le calcaire est contiguë au site de la cimenterie.

La cimenterie emploie actuellement 130 personnes, avec une organisation du travail en 3x8 h. L'activité est centrée sur la production du ciment. Les autres fonctions comme le transport, la maintenance, les approvisionnements énergétiques, sont sous-traitées. La sous-traitance concerne 200 entreprises et plus de 300 emplois.



## I.2 Objet de l'enquête

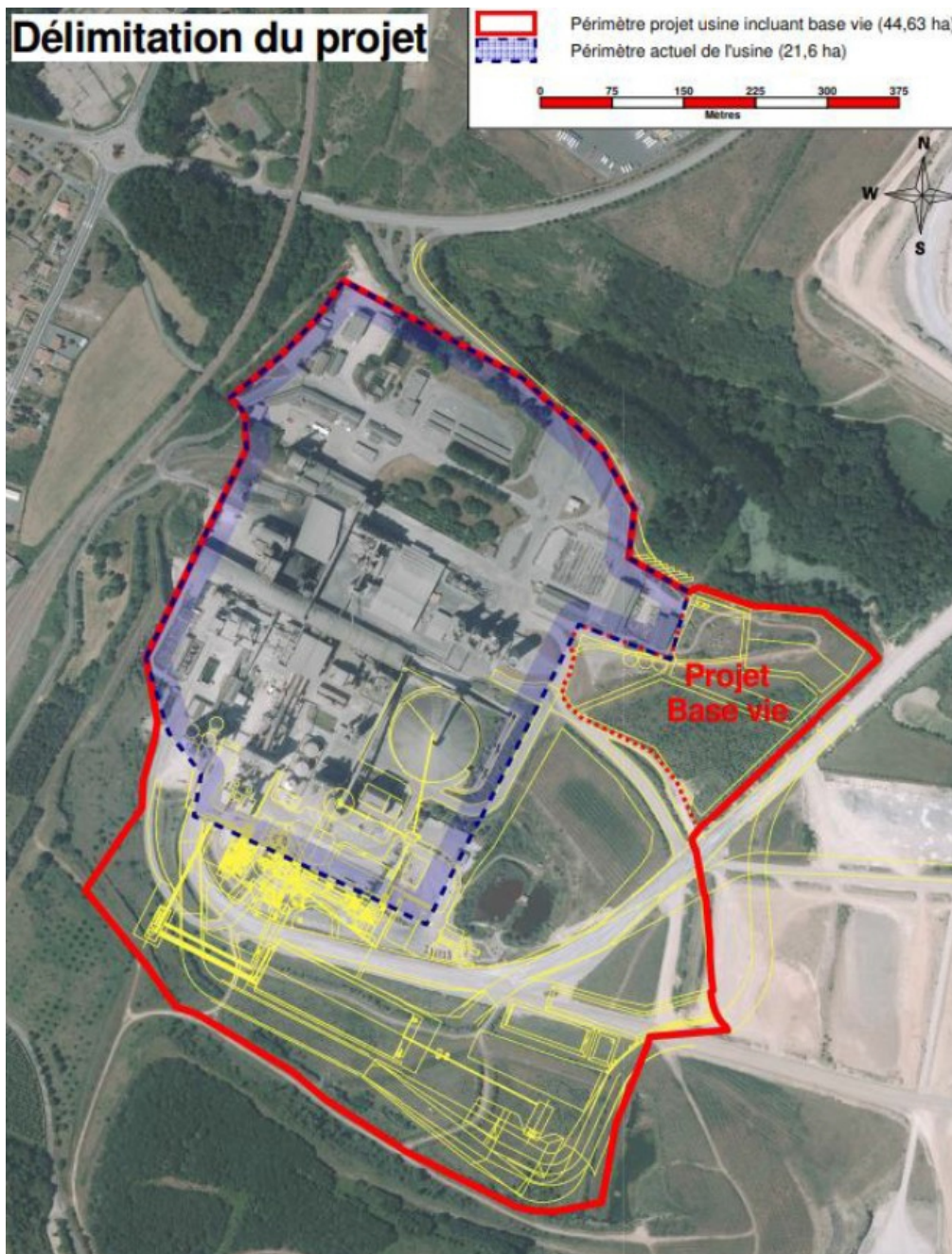
Le projet, porté par la société Ciments Calcia dont le siège social est à Guerville (78) et le groupe Heidelberg Cement auquel elle appartient, porte sur la modernisation de la cimenterie existante.

Cette modernisation s'appuie sur la création d'une nouvelle ligne de cuisson qui permettra d'augmenter la production et de pérenniser la cimenterie :

- L'utilisation des techniques les plus récentes doit améliorer la productivité et réduire l'impact sur l'environnement, notamment les émissions atmosphériques. Un des objectifs est de respecter les seuils de rejets d'émissions, alors qu'une dérogation est actuellement accordée pour les dioxydes de soufre (SO<sub>2</sub>). La réduction de 27 % des émissions de CO<sub>2</sub> par tonne de ciment produite est également visée.
- La capacité de production de clinker passera à 1 280 000 t par an et celle de ciment à 1 652 000 t par an. La production du clinker se fera en totalité sur place, ce qui est rendu possible par l'existence à proximité immédiate de la carrière du Fief d'Argent et de carrières d'argile dans un environnement assez proche. Ceci permettra de supprimer l'importation de clinker.
- Un investissement de près de 300 M€ est prévu pour l'ensemble du projet qui occupera 22,4 ha de terrain supplémentaire, soit un doublement de la surface occupée actuellement par les installations. Ciments Calcia Airvault est propriétaire de ces terrains.
- Cette modernisation permettra de maintenir les emplois directs et indirects. Avec l'utilisation d'une part plus importante de combustibles de substitution, la nouvelle ligne de cuisson participera au développement d'une filière de valorisation des déchets.

Le projet comprend :

- la création d'une nouvelle ligne de cuisson pour la fabrication du clinker,
- la modernisation des ateliers existants de ciment,
- la création d'un bâtiment à usage de laboratoire, salle de contrôle et bureaux,
- la création d'une piste provisoire pour la durée du chantier
- la création d'une base vie pour la durée du chantier.



*Les nouvelles installations sont en jaune*

### ***La création d'une nouvelle ligne de cuisson :***

Cette installation vient en remplacement des deux lignes actuelles à voie semi-sèche. Dotée d'un four unique en voie sèche, meilleure technologie disponible, elle aura une capacité de production de 4 000 t de clinker par jour. Elle comprend :

- un nouveau concasseur qui fournira des éléments de taille maximale 80 mm,
- un nouveau hall longitudinal pour la pré-homogénéisation, d'une longueur d'environ 150 m qui comprendra le stockage du calcaire et de l'argile, dans des silos séparés,
- un nouveau broyeur à cru vertical doté d'un four et d'un nouveau silo d'homogénéisation ,
- une tour à 5 étages de cyclones d'une hauteur de 135 m pour le pré-chauffage et la pré-calcination du cru. Cette technique permet une combustion complète,

- un nouveau four de cuisson rotatif d'une capacité de 4 000t de clinker par jour, en voie sèche,
- un nouveau refroidisseur de clinker qui maximisera la récupération de chaleur et réalisera le concassage,
- un nouveau silo de stockage de 1 000 t en complément des deux silos existants de 30 000 t et 90 000 t,
- un nouveau transporteur à clinker.

#### ***La modernisation des ateliers de ciment :***

- la modernisation de 4 des 5 broyeurs actuels (remplacement des séparateurs),
- l'installation de 2 mélangeurs à ciment supplémentaires,
- la modification des installations de manutention et stockage, notamment avec l'acheminement du ciment dans les 13 silos par voie pneumatique.

Pour l'adaptation des équipements aux combustibles :

- la mise en place d'un nouveau silo pour le charbon/coke moulu (540 t) et la suppression du hall de stockage et de l'atelier de broyage existants,
- la création d'un hall de stockage de combustibles solides de récupération et de combustibles de substitution solides (volume total 7 700 m<sup>3</sup>) et de 2 silos (220 t chacun), équipés d'un filtre.

La nouvelle ligne de cuisson et la modernisation des installations existantes comprennent la mise en œuvre de techniques performantes pour ***le traitement des rejets atmosphériques*** : by-pass à la base de la tour à cyclones pour capter les chlorures et les sulfures, filtre à manches pour la récupération des poussières, la pulvérisation d'eau ammoniacale à la base de la tour à cyclones pour réduire les émissions d'oxydes d'azote (Nox), laveur de gaz pour réduire le dioxyde de soufre.

#### ***La construction d'un bâtiment à usage de laboratoire, salle de contrôle et bureaux***

#### ***La création d'une piste provisoire pour la durée du chantier :***

Cette piste permettra la poursuite de l'approvisionnement en calcaire depuis la carrière jusqu'au concasseur pendant la durée du chantier, les nouvelles installations se situant en partie sur la piste actuelle.

#### ***La création d'une base vie :***

Il s'agit de l'espace regroupant les bâtiments de chantier : bureaux, salles de repos, vestiaires pour les personnes intervenant sur le site mais n'appartenant pas à l'entreprise. Le projet dimensionne cette base vie pour les besoins de la phase travaux, qui durera 18 à 20 mois, et qui mobilisera en moyenne 600 personnes avec un pic d'activité de 3 à 4 mois pendant lequel jusqu'à 1 200 personnes seront présentes sur le site. L'emprise prévue pour cette fonction est de 4,2 ha.

L'ensemble de ces travaux et installations nécessitera une autorisation de défrichement pour 2,26 ha et une autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

## I.3 Contexte

Contexte territorial :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gâtine comprend un enjeu de « maintien voire de développement des implantations industrielles » avec pour objectifs l'ancrage territorial des entreprises et la structuration de filières, la création d'emplois et de valorisation des ressources locales, tout en préservant l'environnement. Dans ce cadre, le site des Ciments Calcia est mentionné comme un **pôle d'équilibre** dans le document d'orientations générales.

Contexte de l'enquête :

De par ses caractéristiques, particulièrement la tour à cyclones d'une hauteur de 135 m, le projet n'est pas compatible avec le règlement de la zone U\* du PLU, zone urbaine destinée aux activités économiques, dans lequel il est situé. Au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du projet, la communauté de communes a engagé une procédure de déclaration de projet pour la **mise en compatibilité du PLU**. L'enquête publique pour cette mise en conformité a été organisée concomitamment avec la présente enquête concernant l'autorisation environnementale et le permis de construire liés à la modernisation de la cimenterie.

Le projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la Commission Nationale du Débat public. Saisie le 19 janvier 2021 par la société HeidelbergCement France et au vu des enjeux environnementaux locaux, d'aménagement du territoire et socio-économiques d'intérêt national, a décidé le 3 février 2021 d'organiser une **concertation préalable** selon l'article L. 121-9 du code de l'Environnement et a désigné deux garants : madame Emmanuelle Crépeau et monsieur Claude Renou.

Le déroulement de cette concertation et ses enseignements sont présentés dans le chapitre IV du présent rapport.

## I.4 Cadre juridique

Le projet est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui relève de l'article L.512-1 du code de l'Environnement. Ayant des incidences sur l'environnement, il requiert une autorisation environnementale (art L 181-1 du code de l'Environnement) et est soumis à étude d'impact (art R122-1 du code de l'Environnement).

L'enquête publique est organisée dans ce cadre (art L 181-10 du code de l'Environnement).

La demande d'autorisation environnementale comprend les compléments d'études et demandes d'autorisations nécessaires au projet et/ou liés à la nature de l'activité :

- dérogation pour la destruction des espèces et habitats protégés (art L 411-2 du code de l'Environnement),
- autorisation de défrichement (art L 214-13 et L 341-2, L 341-3 du code forestier),
- agrément pour le traitement des déchets (art L 541-22 du code de l'Environnement),
- étude de dangers (art L 181-25 du code de l'Environnement),
- installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques (art R.214-3 et 211-2 du code de l'Environnement) : rejets d'eaux



- pluviales et remblais de zones humides,
- origine géographique des déchets (art D 181-15-2 du code de l'Environnement ),
  - émission de Gaz à Effet de Serre (articles L. 229-5 à L. 229-6 du code de l'Environnement),
  - meilleures techniques disponibles dans le cadre de la réglementation des installations à émissions industrielles (circulaire IED),
  - demande de permis de construire qui, pour être accordée, nécessite la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'ensemble de ces dossiers et demandes d'autorisation sont regroupés et font l'objet de la présente enquête publique à l'exception de la mise en conformité du PLU qui fait l'objet d'une enquête publique spécifique à l'initiative de la communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet.

## **II/ Organisation et déroulement de l'enquête**

### **II.1 Organisation de l'enquête**

#### **II.1.1 Préparation de l'enquête**

Informée par courrier du 30 décembre 2021 de ma désignation en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et au permis de construire déposés par la société Ciments Calcia, pour un projet d'extension de la cimenterie d'Airvault, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture des Deux-Sèvres et ai pu échanger par mail avec madame Pauline Almeras pour organiser les modalités pratiques de l'enquête, notamment les dispositions prévues pour sa publicité.

Outre l'affichage en mairie et dans les locaux de la communauté de communes, il est prévu un affichage dans les communes situées dans un rayon de 3 km de l'installation (Assais-les-Jumeaux, Saint-Loup Lamairé, Louin et Chillou) et sur le site de la cimenterie.

Je me suis rendue à Airvault le 11 janvier 2022 pour rencontrer M. Bruno Manivet, directeur de la cimenterie d'Airvault. M. Philippe Le Moing, responsable de la performance, était également présent. M. Manivet a présenté le projet et ses enjeux ainsi que les actions d'information préalable des habitants qui ont été menées. Je me suis fait préciser les implantations prévues des affiches annonçant l'enquête sur site. J'ai attiré l'attention sur le fait que les affiches doivent être visibles depuis les voies de circulation publiques. M. Manivet a modifié en conséquence les implantations prévues.

M. Le Moing m'a fait visiter rapidement le site de la cimenterie.

Je me suis rendue également le 11 janvier 2022 à la mairie d'Airvault, où se tiendra l'enquête, afin de prendre connaissance des conditions d'accueil du public.

Je me suis déplacée à la Préfecture des Deux-Sèvres dès que le dossier d'enquête a été disponible, le 13 janvier 2022, pour prendre possession d'un exemplaire des documents.

Après une première prise de connaissance de ces documents, j'ai constaté que leur présentation rendait très difficile leur accès : les différents documents sont mis à la suite les uns des autres dans des classeurs, sans séparation entre eux. La liste n'est pas suffisamment détaillée, sans titres

explicités. Dans les classeurs, l'ordre des documents concernant l'évaluation environnementale ne correspond pas à cette liste, ce qui ne permettrait pas aux personnes de trouver les informations qu'elles recherchent, notamment pendant les périodes d'enquête en dehors de mes permanences.

J'ai demandé que les documents soient séparés par des intercalaires munies d'étiquettes explicites et qu'une liste détaillée, en correspondance avec l'ordre des documents, soit établie. Je me suis rendue à l'entreprise Ciments Calcia pour restructurer la présentation des documents avec M. Philippe Le Moing. Nous avons pu corriger les petites erreurs (éléments manquants, document en double...) et organiser la liste détaillée des documents mis à disposition du public. M. Le Moing a par la suite finalisé les dossiers.

Le 26 janvier 2022, je me suis rendue à nouveau à l'usine Ciments Calcia pour visiter le site d'implantation de la future ligne de cuisson et vérifier la présentation des éléments du dossier d'enquête.

## **II.1.2 Modalités de l'enquête**

### **Périodes et lieux d'enquête :**

L'enquête a été programmée pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 4 mars 2022.

Il est prévu que le dossier d'enquête soit consultable :

- à la Mairie d'Airvault, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public : le lundi de 10h à 12h, le mardi de 14h à 18h, le mercredi de 8h à 11h, le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 10h à 12h,
- à la Préfecture des Deux-Sèvres, pôle Environnement, 4 rue Duguesclin, à Niort, en version papier ou numérique, ainsi que sur le site <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/>
- en version numérique dans les communes d'Assais-les-Jumeaux, Saint-Loup-Lamairé, Louin et Le Chillou.

Les permanences du commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public ont été fixées aux :

- lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 9 février 2022 de 14h00 à 17h00
- lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 4 mars 2022 de 14h00 à 17h30,

en mairie d'Airvault.

Le public a la possibilité d'adresser ses observations et propositions jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à minuit, par courrier à la mairie d'Airvault (1 rue Constant Balquet BP 50001 - 79 600 Airvault), à mon attention et par voie électronique à l'adresse [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

### **Publicité :**

Il est prévu que l'avis d'ouverture de l'enquête soit affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci soit au moins du 16 janvier au 4 mars 2022 :

- en mairie d'Airvault, dans les lieux d'affichage habituels,
- dans les communes dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres de l'installation classée pour la protection de l'environnement, soit les 4 communes d'Assais-les-

- Jumeaux, Saint-Loup-Lamairé, Louin et Le Chillou,
- sur les lieux de réalisation du projet, par le responsable du projet, sous forme d'affiches jaunes de grand format (42 cm x 59,4 cm) visibles des voies publiques.

Il est prévu que l'avis d'enquête soit inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, conformément à la réglementation.

### **Documents mis à la disposition du public :**

#### **Le dossier d'enquête publique qui comprend :**

- **1 : le dossier de la concertation organisée avec la CNDP**
  - le bilan de la concertation de la CNDP dressé par les garants,
  - le tableau analytique de contributions, observations et questions,
  - le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux garants,
  - le bilan de la concertation du Maître d'ouvrage,
  - l'avis de la CNDP,
  - le tableau de suivi des précisions et recommandations,
  - le rapport de la concertation continue et son additif rédigés par le garant M. Renou,
  - le compte-rendu de la réunion publique du 20 janvier 2022
  - la réponse du maître d'ouvrage au bilan du garant sur la concertation continue.
- **2 : les documents généraux de l'enquête publique :**
  - l'arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres du 4 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
  - l'avis d'enquête,
  - le courrier de demande de mise à l'enquête publique,
  - la note de présentation non technique  
les plans : plan parcellaire, plan masse de l'existant, plans eau industrielle, pluviale, potable, gaz, incendie, plan au 1/25 000 e.
- **Les avis sur le dossier :**
  - l'avis de la MRAE
  - la réponse à l'avis de la MRAE
  - l'avis du CNPN
  - la réponse à l'avis du CNPN
  - les avis des services consultés : DGAC, DIRCAM, DRAC, SGAMI.
- **3 : le dossier de demande d'autorisation environnementale :**
  - l'imprimé CERFA 15964.01 de demande d'autorisation environnementale et ses annexes sur le classement ICPE et IOTA, les fiches d'accusé réception et de synthèse téléprocédure, la justification foncière, la délibération du conseil communautaire concernant la déclaration de projet,
  - la note de présentation non technique,
  - la présentation du projet et du contexte réglementaire,
  - la présentation des installations et des équipements,
  - l'étude d'impact sur l'environnement,

- le résumé non technique de l'étude d'impact,
  - l'étude de dangers,
  - le résumé non technique de l'étude de dangers,
  - l'origine géographique des déchets,
  - l'étude de bruit,
  - le calcul des garanties financières,
  - l'analyse de conformité au PLU,
  - l'étude d'impact faune flore,
  - la demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées,
  - l'évaluation des risques sanitaires,
  - le plan de surveillance des Gaz à effet de serre,
  - les analyse de sols,
  - les ouvrages de gestion des eaux pluviales,
  - la demande d'autorisation de défrichement,
  - les annexes à l'étude de danger : risques d'explosion, exposition aux phénomènes dangereux, incendie et foudre.
- 4 : le dossier de permis de construire**
- l'imprimé CERFA 13409\*07 de demande de permis de construire,
  - l'étude d'impact,
  - la notice paysagère,
  - l'attestation parasismique,
  - l'attestation thermique,
  - le bilan de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU,
- Documents graphiques
- le plan de situation et plan masse des installations actuelles et projetées,
  - Le plan en coupe du terrain
  - Les plans, coupes et façades de chacune des constructions
- Les avis sur le permis de construire
- l'avis de l'Armée de l'Air,
  - l'avis de l'aviation civile
  - l'avis de la DRAC – service de l'archéologie,
  - l'avis des concessionnaires
  - l'avis du service départemental d'incendie,
  - l'avis du maire.

**Un registre** à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

## II.2 Déroulement de l'enquête

### II.2.1 Information effective du public

Comme indiqué à l'article 5 de l'arrêté du 5 janvier 2022, l'avis d'enquête :

- a été inséré dans deux journaux locaux : Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République le 14 janvier 2022, soit plus de quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé le 02 février 2022, dans les huit premiers jours de l'enquête, conformément à la réglementation.
- a été affiché dans les lieux d'affichage habituels de la mairie d'Airvault, siège de l'enquête, comprenant les communes déléguées de Borcq, Soulièvres et Tessonnière et des 4 communes d'Assais-les-Jumeaux, Saint-Loup-sur-Thouet, Louin et Le Chillou, situées, au moins en partie, à moins de 3 km des installations prévues, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Les certificats d'affichage sont joints au présent dossier, ainsi que des photos.
- a été affiché par Ciments Calcia sur 4 lieux en bordure des voies de circulation menant au site de la cimenterie selon le plan ci-dessous. Les photos de cet affichage sont jointes en annexe.



Le dossier d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/>

Lors de mes permanences, j'ai pu constater l'effectivité de la mise à disposition du public en mairie d'Airvault, du dossier d'enquête et du registre coté et paraphé destiné à recueillir ses remarques et propositions.

## **II.2.2 Déroulement des permanences. Climat de l'enquête et incidents relevés**

Je me suis tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie d'Airvault :

- le lundi 31 janvier 2022, de 9h à 12h,
- le mercredi 09 février 2022, de 14h à 17 h,
- le lundi 21 février 2022, de 9h à 12 h,
- le vendredi 4 mars 2022, de 14h à 17h30.

La mise à disposition par la mairie d'Airvault de la salle du conseil a permis de disposer de l'espace nécessaire à la disposition des classeurs regroupant les éléments du dossier, d'un grand plan d'ensemble du projet, issu du dossier de permis de construire ainsi que du registre d'enquête. Les documents de l'enquête concomitante sur la mise en compatibilité du PLU ont pu former un autre ensemble nettement séparé.

J'ai reçu deux personnes le lundi 21 février. L'une d'elle a déposé une contribution, l'autre souhaitait prendre connaissance du dossier. J'ai reçu le 4 mars un personne qui avait adressé une contribution par mail et souhaitait venir me la présenter.

En dehors de mes permanences, deux personnes sont venues déposer une contribution sur le registre et deux autres personnes sont venues consulter les documents sans déposer de contribution.

Au total, 7 personnes se sont déplacées en mairie d'Airvault.

Aucun incident n'est à signaler.

## **II.2.3 Visite des lieux pendant l'enquête**

A l'occasion de mes venues à Airvault, je me suis rendue en différents lieux de la commune et des communes voisines afin de mieux appréhender les points de vue potentiels sur les nouvelles installations, particulièrement la tour à cyclones.

## **II.2.4 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été close le vendredi 4 mars 2022 à 17h30, par la signature du registre d'enquête.

3 observations reçues par courrier ont été annexées au registre d'enquête.

Le public avait la possibilité d'adresser des contributions par mail jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à minuit.

## **II.2.5 Relation comptable des observations**

**26 observations m'ont été communiquées :**

- 3 consignées dans le registre mis à disposition en mairie d'Airvault,
- 3 par courrier, annexées à ce registre,
- 20 par courriel sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres, [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr). Les observations adressées à la fois par mail et par courrier, enregistrées en mairie, sont comptabilisées dans les courriers.

Les observations sont présentées et analysées au chapitre VIII.

**Aucun incident n'ayant été répertorié pendant la période d'enquête, et n'ayant pas d'autre observation à signaler quant au déroulement, ce constat me permet de dresser procès-verbal du déroulement légal de l'enquête publique.**

### **III/Analyse du dossier présenté par Ciments Calcia**

*Cette partie présente les principaux contenus du dossier, l'analyse (remarques en bleu) que j'ai pu en faire au regard des informations qu'il contient et de celles que j'ai pu recueillir pendant l'enquête.*

#### **III.1 Sur la forme**

Par son volume, 2 980 pages, et sa nécessaire technicité, le dossier est difficile d'accès pour le public. La note de présentation non technique et les résumés non techniques ont vocation à permettre une prise de connaissance des grandes lignes du projet.

L'étude d'impact est le document central de la demande d'autorisation. Elle s'appuie sur les études sectorielles (étude de bruit, étude faune flore, étude hydraulique, étude de dangers, étude des risques sanitaires...) dont elle reprend des éléments et conclusions. L'imbrication des différents documents ne facilite pas l'accès aux contenus. De plus, les éléments complémentaires qui ont été apportés dans la réponse à l'avis de la MRAe (simulations paysagères) et pendant les concertations préalable et continue (étude CIME4, aspect de la tour à cyclones, plantation de haie complémentaire) sont disjointes du dossier initial et peu repérables pour le public.

Le dossier comprend la demande de permis de construire qui est également accompagnée de l'étude d'impact. Ce document fait physiquement doublon. Les deux versions sont légèrement différentes (305 pages et 317 pages) ce qui peut être perturbant.

Si la répétition des informations est inévitable entre les documents et leurs résumés, les choix de présentation des contenus entre l'étude d'impact, l'étude faune flore et le résumé non technique de l'étude d'impact créent une dispersion des informations détaillées entre ces documents : l'étude d'impact est moins complète que le résumé non technique sur les aspects faune flore : les mesures de réduction sont juste listées sans détail et les mesures de suivi ne sont pas mentionnées ; dans le résumé non technique, les mesures ne sont pas numérotées et celles qui concernent la partie faune flore, se rapportant à la phase chantier ne sont pas distinguées de celles concernant la phase d'exploitation, alors qu'elles le sont pour les autres thèmes.

Les illustrations sont nombreuses mais la réduction du format de nombre d'entre elles, par rapport aux documents techniques d'origine dont elles sont issues nuisent à leur lisibilité. La légende peut-être totalement illisible, les échelles deviennent erronées.

Certains plans sont présentés avec le nord en bas du document, ce qui ne facilite pas le repérage avec les autres documents (par ex p15 de la présentation des installations et des équipements).

Certaines illustrations présentent des erreurs : (par exemple, p 86 et 87 : deux cartes semblables ; . une erreur lors du report de la carte de la p 57 de l'étude faune flore ; p 264, référence à des tableaux de niveaux sonores alors que la liste de mesures présentée concerne les rejets poussières et gaz). Pages 146 à 161, le format ne permet pas la lecture complète des tableaux dont le texte est coupé.

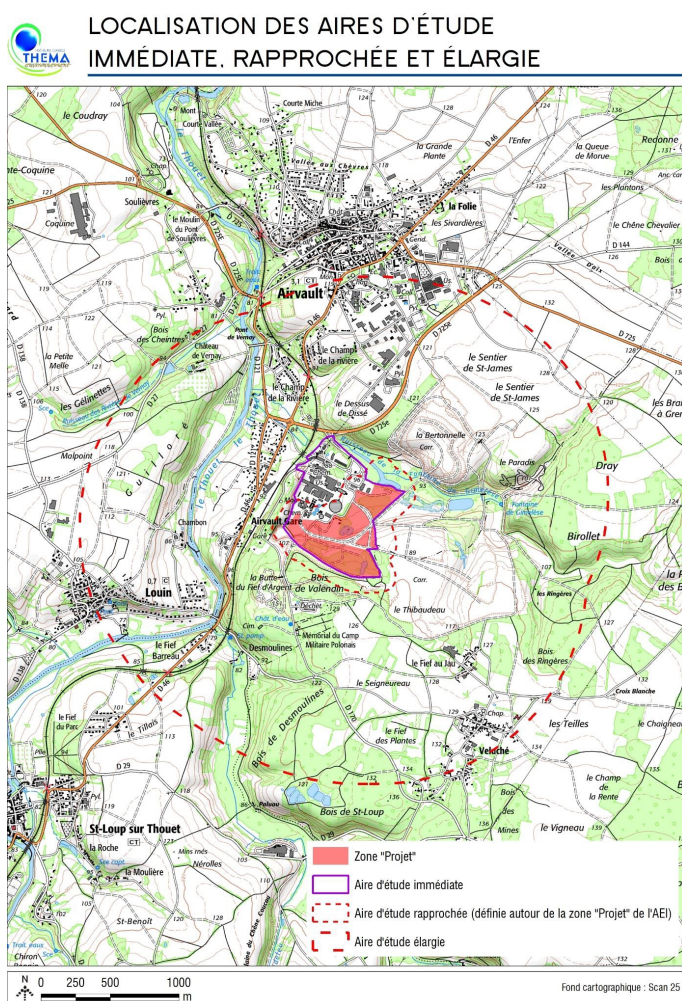
## III.2 Sur le fond

### III.2.1 Méthode de l'étude d'impact

L'étude d'impact est le document central pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Elle reprend les résultats des expertises thématiques.

Pour évaluer les incidences du projet, **quatre aires d'étude** sont définies :

- une aire d'étude immédiate qui correspond à l'emprise du projet
- une aire d'étude rapprochée : 100 m autour de l'aire d'étude immédiate
- une aire d'étude élargie : 1 500 m autour de l'aire d'étude immédiate
- une aire d'étude éloignée : 5 km autour du site.



**La méthodologie générale** de l'étude d'impact se fonde sur trois grandes notions :

- la détermination des **enjeux**, liés à la valeur de l'élément, à sa localisation et à son évolution,
- l'appréciation de la **sensibilité** de l'objet en croisant l'enjeu et les effets potentiels du projet,
- **l'incidence, ou impact** du projet sur l'élément.

L'étude de l'**état initial** de l'environnement vise à évaluer les **enjeux et les sensibilités**.

L'analyse se fonde sur les données existantes quelles soient livresques, disponibles auprès des différents services de l'État, de la Région et des collectivités en général ou constituées par les



associations. Ces données sont complétées par des relevés de terrain, pour l'analyse du milieu naturel, pour celle des paysages et du bruit.

L'étude des *incidences* permet notamment de comparer les différentes *variantes* du projet puis de définir l'*impact du projet retenu* sur l'environnement.

Des recommandations sont établies pour réduire l'impact du projet retenu.

Le maître d'ouvrage a veillé à distinguer les impacts pendant la phase de travaux et pendant la phase d'exploitation du parc.

Afin de réduire les impacts du projet, un ensemble de *mesures* est ensuite défini.

*Pour éviter les redites la présentation des principaux contenus est faite par thème et non par niveaux d'analyse.*

### **III.2.2 Bien-fondé du projet et de sa localisation**

La modernisation de la cimenterie d'Airvault a été décidée par le groupe HeidelbergCement en raison de ses atouts qui en font un site stratégique :

- une localisation au cœur du marché dynamique de l'ouest de la France, zone proche de la façade atlantique présentant un dynamisme démographique et économique,
- un bon accès à la ressource, un calcaire qui offre une qualité et des caractéristiques physico-chimiques adaptées à la production de ciment, en quantité importante, du fait de la géologie de la région :
- des équipements existants présentant des capacités de broyage et de stockage adaptées au développement du volume des productions.

Le maître d'ouvrage argumente l'intérêt du projet au niveau environnemental par la technologie retenue pour la ligne de cuisson, qui permet :

- d'augmenter l'utilisation des combustibles alternatifs, de 50 à 88 % et de réduire parallèlement le recours aux combustibles fossiles (environ de 27 000t/an à 2 600 t).
- de diminuer les rejets de chlorures, sulfures et Nox et d'avoir des résultats conformes à la réglementation en vigueur notamment grâce à un laveur de gaz. L'usine bénéficie actuellement d'une dérogation pour les rejets de So<sub>2</sub> (1 100 mg/Nm<sup>3</sup>, pour une valeur réglementaire de 400 mg/Nm<sup>3</sup>).

### **III.2.3 Analyse des variantes et choix d'implantation**

Les scénarii proposés ne concernent pas des variantes d'implantation de la ligne de production de clinker mais des options quant aux types de productions mises en œuvre sur le site :

- développement de la production de clinker à partir des carrières locales et transformation en ciment,
- maintien des productions actuelles avec des investissements mineurs sur les installations existantes,
- centre de broyage sans fabrication de clinker,
- centre de distribution avec seulement silotage et ensachage.

Le choix proposé est soit de conforter l'usine et de pérenniser ainsi les emplois directs et indirects,

soit d'opter pour un quasi statu quo ou pour une réduction plus ou moins forte de l'activité de la cimenterie.

Les implications très différentes de ces scénarii pour l'avenir du site et de l'économie locale font qu'il n'y a pas ou peu recours à la comparaison des impacts des différentes options pour retenir un scénario. Moins de 3 pages sont consacrées à la présentation de ces scénarii, analyse du scénario de référence (évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet) comprise. Il est précisé, dans cette présentation que l'empreinte carbone serait plus importante dans le cas où projet ne serait pas réalisé, en raison de l'augmentation la demande croissante du marché et de l'augmentation de la production et de l'approvisionnement extérieur de clinker qui y serait liée. L'entreprise aurait dans ce cas des difficultés pour maintenir ses rejets atmosphériques dans les limites des valeurs autorisées.

La proposition retenue concerne donc le développement de la production sur site, avec la mise en place d'une nouvelle ligne de cuisson bénéficiant des Meilleures Techniques Disponibles. Il n'est pas présenté d'options d'implantations de cette nouvelle ligne de cuisson sur le site. Il est expliqué que la taille de l'équipement et les liaisons à mettre en place entre les différents matériels tout au long de la chaîne de production limitent les possibilités de localisation et que les caractéristiques du site sont assez homogènes dans les zones qui seront utilisées par la nouvelle ligne de cuisson.

L'étude détaillée des impacts est présentée pour le scénario retenu, avec la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (séquence ERC).

En ce qui concerne la localisation, il est précisé que :

- les milieux les plus sensibles sont en limite du site et ont été évités,
- des efforts de minimalisation et de rationalisation de la superficie nécessaire au projet ont été réalisés dès la conception et pour les phases travaux et exploitation du projet (verticalité des équipements, pente maximum des transporteurs) ».

### **III.2.4 Analyse de l'état initial, détermination des enjeux, analyse des impacts du projet, mesures d'évitement, de réduction, incidences résiduelles et mesures de compensation**

#### ***Milieux naturels***

##### ***Sols***

Les terrains analysés par sondages montrent que les sols du site sont composés essentiellement par des remblais marneux et calcaires.

La justification de la localisation prévue pour les installations, mentionne que le projet a pris en compte l'objectif de limiter l'artificialisation des sols lors de sa conception, par la verticalité des équipements, la pente maximale des voies pour les transporteurs.

Les constructions nécessiteront l'excavation sur une profondeur supérieure à 1 m pour les silo d'homogénéisation, la tour à cyclones et le broyeur à cru. Pour les autres bâtiments et les zones de stockage, des dalles béton d'une profondeur de 50 cm maximum seront réalisées. Les matériaux d'excavation seront remis sur le site en mettant en place un recouvrement, pour ceux présentant des traces de métaux (terre végétale, enrobé ou dalle béton) afin d'éviter les risques sanitaires (ingestion, inhalation, contact cutané). Ceux qui présentent des éléments volatils ne seront utilisés que pour des espaces extérieurs.

En ce qui concerne les impacts sur la pollution des sols en dehors du site, l'étude indique que des traces de métaux et substances volatiles ont pu être détectées. Le programme de surveillance de l'installation montre « qu'aucun échantillon ne dépasse les seuils atypiques et valeurs disponibles, sauf pour le vanadium, le chrome, l'arsenic et l'antimoine sur certaines zones. » En comparaison avec la zone témoin, « il ne peut être conclu sur l'impact direct du site d'Airvault sur les teneurs en métaux lourds et dioxines/furanes dans l'environnement du site. »

La cheminée de la nouvelle ligne de cuisson sera équipée d'un laveur de gaz, ce qui devrait réduire les risques de pollution des sols. Dans cet équipement, des boues légèrement acides seront présentes. La surveillance des teneurs des sols en métaux lourds, dioxines et furanes sera poursuivie.

### **Milieu aquatique**

*Les eaux souterraines* sont d'un état biologique médiocre et d'un état chimique moyen. La cimenterie n'utilise pas d'eaux souterraines et n'a donc pas d'impact.

*Eaux superficielles et eaux industrielles :*

Le Thouet au niveau d'Airvault constitue un réservoir biologique et un axe pour les migrateurs comme les anguilles. La cimenterie est actuellement un gros préleveur d'eau avec un impact important sur le milieu hydraulique.

L'eau industrielle nécessaire au fonctionnement de l'usine, de l'ordre de 180 000 m<sup>3</sup> par an, est actuellement prélevée par pompage au niveau du bassin de Neuze, alimenté par le ruisseau de Gimelèse. Le dossier fournit des schémas des circuits de l'eau industrielle et un plan de localisation des rejets.

La nouvelle ligne de cuisson installée en voie sèche au lieu des 2 lignes en voie demi-sèche limitera les besoins en eau à la maîtrise de la température des fumées à l'entrée du filtre et à l'injection d'eau dans le laveur de fumées. Ceci permettra une réduction de l'ordre de 40 % de la consommation d'eau à la tonne de clinker et de ciment.

**Les valeurs absolues des besoins en eau, qui devraient tenir compte notamment de l'augmentation de la production de clinker sur le site ne sont pas données.**

L'estimation des besoins du nouveau four à clinker, liés à la sécurité de l'équipement, prévoit que pendant les périodes d'étiage, le besoin peut être supérieur « à ce qui est défini par les mesures de gestion graduelle qui s'appliquent hors impératif de sécurité durant le process ».

*Rejets :*

Le refroidissement sera effectué en circuit fermé et ne générera donc pas de rejets d'eaux usées industrielles. L'étude considère qu'il n'y a donc pas lieu de prévoir de mesures ERC.

**Cependant, la comparaison avec la situation antérieure où il y avait prélèvement et rejet et la situation future où il n'y a que prélèvement sans rejet dans le milieu naturel, pourrait aboutir au total à bilan moins favorable pour le milieu naturel. Il aurait été utile de présenter le calcul.**

*Eaux pluviales :*

Les eaux pluviales sont actuellement pré-traitées (débourbeur-déshuileur) avant rejet dans le ruisseau de Gimelèse. Le site est découpé en 3 impluviums. Seul l'impluvium Est sera impacté par le projet. En effet, les bassins Cébron sont situés à l'emplacement des futures installations. Ils seront

comblés, avec des matériaux d'excavation issus du chantier.

L'étude hydraulique réalisée en amont du projet pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur l'emprise du projet concerne à la fois la phase travaux et la phase exploitation. Les zones imperméabilisées par le projet (toitures et zones de circulation) sont estimées à 15,6 ha. La gestion des sols doit permettre de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques. Elle conclut à la nécessité de créer 3 bassins de traitement (décantation, infiltration, confinement). Ceux-ci seront réalisés avant le début des travaux.

Les informations données dans le dossier sont peu claires : la carte et le tableau p 49 de l'Étude d'impact (EI) mentionnent un nouveau point de rejet pour l'impluvium est, alors que p 217 de cette étude, il est fait mention de réception des eaux du bassin de décantation dans un bassin d'infiltration.

L'étude d'impact conclut qu'il n'y a pas d'interaction avec les milieux aquatiques présents aux alentours et note la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

#### *Eau potable :*

La consommation d'eau potable sera presque doublée pendant les deux ans de la phase chantier (de 15 000 à 29 700 m<sup>3</sup> par an) pour les besoins humains. Elle fera l'objet d'une demande de dérogation. Des installations d'assainissement non collectif sont prévues sur la base vie.

En phase d'exploitation, les effectifs prévus seront les mêmes qu'actuellement. De nouvelles installations d'assainissement non collectif sont prévues pour les nouveaux bâtiments: salle de contrôle, laboratoires et bureaux.

#### ***Biodiversité***

Le dossier présente les milieux naturels décrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gâtine et dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET= et répertorie et cartographie les zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF et sites Natura 2000), à proximité du site.

Il en ressort que le site est inclus dans une zone ouverte thermophile et le réservoir de biodiversité thermophile qui intègre la Butte du Fief d'Argent, le Bois de Valendin, les coteaux de la vallée du ruisseau de Gimelèse, les espaces situés au sud et à l'est de la cimenterie et la carrière du Fief d'Argent. Il jouxte le corridor lié aux pelouses calcicoles qui relie le Bois de Valendin et le Bois des Ringères et se trouve à proximité du corridor d'importance régionale constitué par la vallée du Thouet, à l'ouest, et du corridor de pelouses sèches calcicoles en pas japonais à l'est.

L'étude d'impact note que le SCoT de Gâtine « met l'accent sur la sensibilité écologique du secteur dans lequel s'intègre le projet, notamment en termes de fonctionnalités liés aux milieux thermophiles de type pelouses sèches » mais conclut que « *la sensibilité du milieu est modérée.* » (p 79).

Les inventaires floristiques et faunistiques ont été menés sur l'aire d'étude immédiate. Les impacts du projet sont évalués en tenant compte de l'enjeu écologique de chacune des espèces recensées.

Deux habitats sont identifiés sur le site du projet comme ayant un fort intérêt écologique :

- la source pétrifiante, au pied de la falaise artificielle située au sud du plan d'eau sud-est qui

présente des espèces de bryophytes (mousses) très spécialisées, et constitue un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, avec un enjeu fort,

- un chemin enherbé au sud du site, favorable à de nombreux insectes, dont deux espèces de papillons à enjeu fort, l'Azuré du Serpolet et l'Azuré des Cytises.

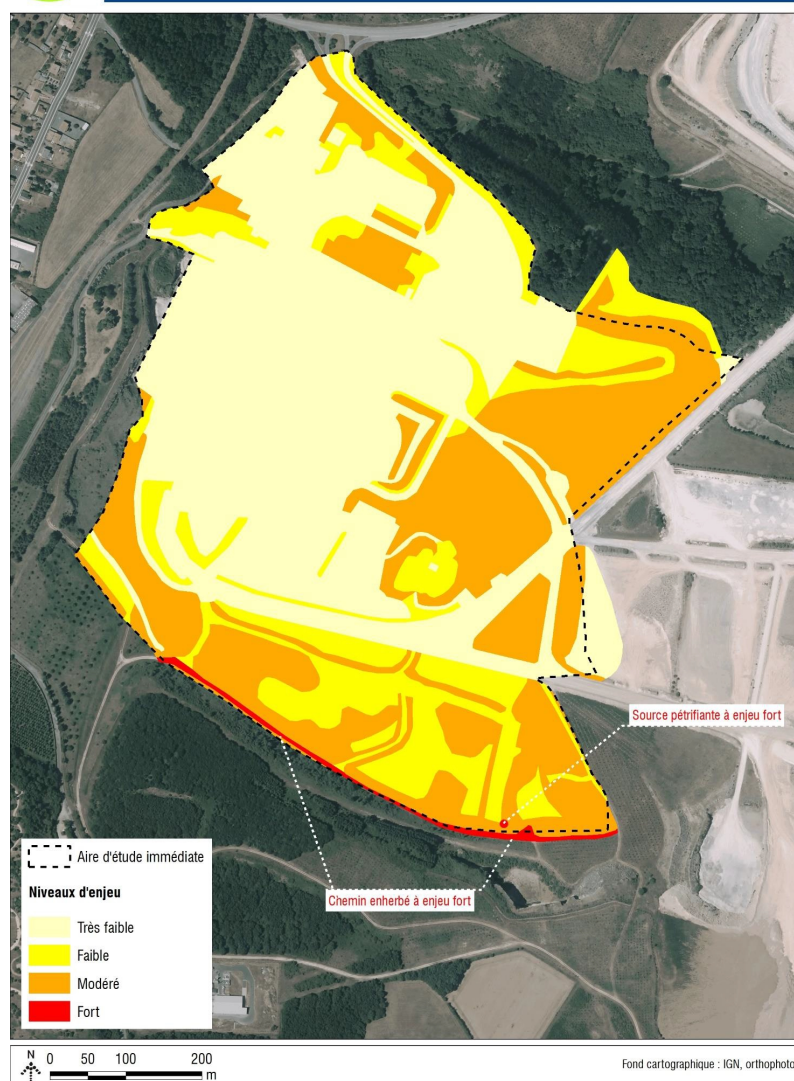
Des enjeux modérés sont retenus pour :

- le plan d'eau du sud-est du site, notamment lieu de reproduction du Triton marbré et lieu de chasse d'un chiroptère, le Murin de Daubenton. Ce plan d'eau constitue également un lieu favorable à la reproduction de nombreuses espèces d'odonates (libellules),
- les boisements et les haies de feuillus, habitats de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux et habitats attractifs pour la chasse, le transit, voire le gîte de nombreuses espèces de chiroptères dont la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, la Pipistrelle commune et l'Oreillard roux,
- les friches herbacées et fourrés arbustifs favorables à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux : le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur et la Rousserolle effarvate ainsi que l'Alouette des champs ; de nombreux insectes dont l'Ascalaphe ambré.

Ces éléments sont présentés dans un tableau très synthétique et une carte.



## SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES



L'impact potentiel sur la flore est considéré comme nul (EI p 246) alors que pour la faune, le risque de destruction d'habitat et d'individus protégés est identifié, particulièrement pour des espèces de papillons, amphibiens, reptiles, oiseaux et chiroptères. (EI p 237 à 245)

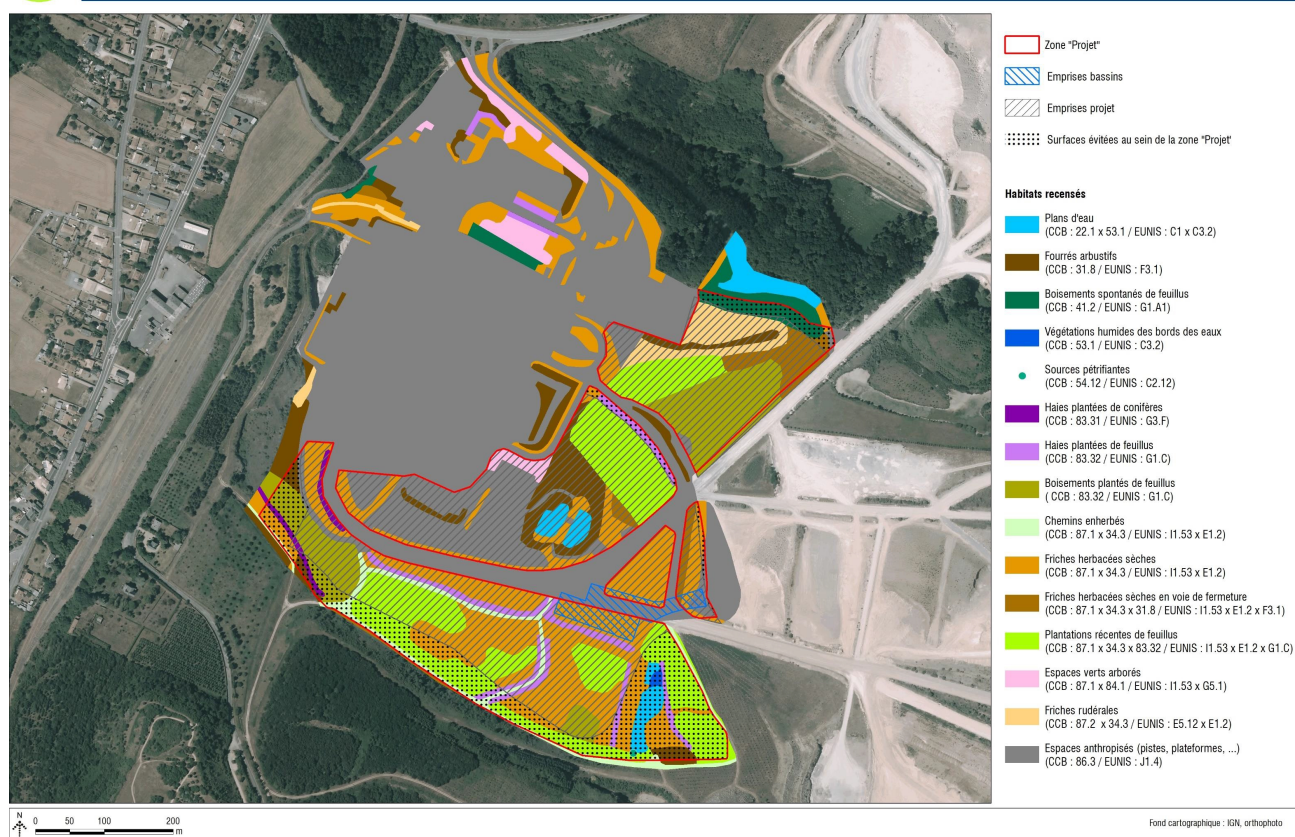
L'étude d'impact ne traite pas les impacts sur le corridor écologique de pelouses sèches calcicoles dans lequel la cimenterie est située. Elle renvoie aux mesures associées aux espèces protégées (p 235) ; dans le résumé non technique de l'étude d'impact, le tableau Effets du projet et mesures prévues (p 16 et suivantes) mentionne La Trame Verte et Bleue dans les thèmes (p 24) mais ne mentionne que des incidences sur les espèces, sans traiter des fonctionnalités des espaces et des continuités écologiques.

L'estimation des impacts distingue la phase de travaux lors de laquelle sont possibles un dérangement de la faune ainsi que la destruction de nids ou d'individus, et des destructions de flore et la phase d'exploitation pendant laquelle c'est la faune volante qui est la plus impactée.

En phase de chantier, sont identifiés des risques de dissémination d'espèces végétales invasives.



## OCCUPATION DU SOL ET PROJET



**Les mesures d'évitement et de réduction des impacts** sont définies dès la phase de conception du projet :

- ME1 : évitement de 3 espaces : les 2 habitats les plus sensibles : les sources pétrifiantes et le chemin enherbé au sud de l'aire d'étude, ainsi que le plan d'eau du sud-est de l'aire d'étude et ses abords,
- MR1 : calage des emprises nécessaires au projet pour réduire les interventions au niveau des milieux à enjeu modéré :

- boisements plantés au sud-ouest du site qui accueillent la reproduction d'une espèce d'oiseaux à enjeu modéré (la Tourterelle des bois), boisements spontanés au nord qui accueillent des gîtes potentiels de plusieurs espèces de chiroptères arboricoles à enjeu modéré (la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, la Pipistrelle commune et l'Oreillard roux), haies de feuillus,
- milieux semi-ouverts (fourrés arbustifs et plantations récentes), qui accueillent la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux à enjeu modéré (le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur et la Rousserolle effarvatte),
- milieux ouverts (friches herbacées sèches, notamment celles situées dans la partie centrale et orientale qui accueillent la reproduction d'une espèce d'oiseaux à enjeu modéré, l'Alouette des champs).

Des mesures sont prises pour que la réalisation du *chantier* réduise la destruction d'individus et le dérangement :

- MR2 : adaptation du calendrier des travaux et suivi de la mise en œuvre par un écologue :
  - travaux de débroussaillage et de défrichage réalisés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune nicheuse des milieux boisés ainsi que des reptiles et de la période de repos des amphibiens et des reptiles ; travaux de décapage réalisés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune nicheuse des milieux ouverts,
  - travaux de remblaiement des bassins Cébron en dehors de la période de reproduction des espèces protégées d'amphibiens (Crapaud commun et Grenouille rieuse) et de la période de repos de la Grenouille rieuse.

Cette mesure assurera, outre la réduction du risque de destruction d'individus, un report des individus vers des sites de reproduction et/ou de repos écologiquement équivalents mais non perturbés présents aux alentours. Cette mesure assurera également la limitation du dérangement pour les espèces susceptibles de se reproduire à proximité du chantier.

- MR3 : de dispositifs de protection de la petite faune terrestre :
  - clôtures séparant les emprises des travaux des milieux préservés avec des filets constituant une barrière étanche pour la petite faune.mais autorisant la « fuite » des individus vers les milieux alentours (dispositif à sens unique) ; ouvrage de franchissement sous la piste située au nord des bassins Cébron.
- MR4 : dispositifs de limitation des nuisances associées au chantier :
  - dispositifs temporaires de gestion des eaux de ruissellement, matériels adaptés à la gestion d'éventuelles pollutions accidentelles,
  - respect des normes en vigueur concernant les émissions sonores des engins de chantier arrosage pour limiter les envols de poussières, limitation des vitesses de circulation des engins de chantier,
  - réduction au strict nécessaire des zones éclairées, de l'intensité lumineuse, de la durée d'éclairage, utilisation d'ampoules de couleurs orangées, pour limiter le dérangement des espèces animales, en particulier les chiroptères l'
- MR5 : gestion des espèces végétales invasives (Buddelja du père David et le Robinier faux-acacia) :

- repérage, éradication et enfouissement avant le démarrage des travaux, nettoyage minutieux des engins de terrassement.

Après la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels « faibles, considérés comme significatifs » persistent pour de nombreuses espèces. « Le projet étant susceptible de remettre en cause l'état de conservation des populations des espèces concernées, des *mesures compensatoires* en leur faveur sont donc nécessaires pour assurer l'équivalence écologique du projet. »

- MC1 création d'habitats favorables aux espèces qui seront impactées par le projet

Les surfaces à compenser sont estimées à 10 ha : 1,1 ha de milieux ouverts, 5,7 ha de milieux semi-ouverts et 3,1 ha de milieux arborés. Les terrains appartenant à la cimenterie sur les sites du Mont Folliet et du Coteau de Gimelèse sont retenus pour cette compensation.

- MC1-a : pour les milieux ouverts il est proposé la gestion raisonnée des friches herbacées sur le Mont Folliet et sur le haut du coteau de Gimelèse
- MC1-b : pour les milieux arborés, il est proposé la valorisation des bosquets sur le sommet du Mont Folliet
- MC1-c : pour les milieux semi-ouverts, il est proposé une maîtrise de la dynamique de fermeture des coteaux sur le Coteaux de Gimelèse et les pentes du Mont Folliet : qui maintien de fourrés, sans évolution vers le stade forestier, en alternance avec des pelouses sèches.

Ces propositions s'appuient sur l'absence actuelle de gestion écologique de ces espaces et un état de conservation supposé dégradé permettant d'envisager un gain pour la biodiversité. (p 128 de l'étude faune flore).

L'étude faune flore indique que les grands principes de gestion pour chacun des types de milieux à compenser devront être précisés et leur mise en œuvre réalisée, ou au moins initiée, avant le démarrage du chantier. Elle fait de cet objectif, la première *mesure de suivi* : MS1 (préalable au chantier).

La mesure de suivi MS2 concerne la phase de chantier et consiste à s'assurer de la mise en œuvre des mesures de réduction prévues pendant le chantier (MR2 à MR5).

La troisième mesure de suivi MS3 s'applique à la phase d'exploitation et concerne l'évolution des espaces naturels évités par le projet, celle des espaces de compensation du Mont Folliet et des coteaux de Gimelèse, ainsi que la surveillance des espèces invasives. Des bilans annuels transmis à l'autorité environnementale complètent cette mesure.

Le rapport conclut que « les mesures mises en place permettent d'éviter et de réduire les effets sur le milieu naturel terrestre. »

Les surfaces nécessaires au projet impactant 20 144 m<sup>2</sup> de surfaces boisées, une demande d'**autorisation de défrichement** (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier) est intégrée au dossier. La compensation prévue consiste dans le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois d'une somme de 25 740,06 € permettant le boisement de 45 158 m<sup>2</sup>.

La plupart des espèces concernées bénéficiant d'un statut de protection au niveau national, le projet fait l'objet d'une demande de **dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux individus et aux habitats de ces espèces**, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a donné un avis favorable à cette demande, sous réserve d'étendre les mesures de compensation aux espaces les plus sensibles qui ont été évités, afin d'assurer leur pérennité, et de définir des mesures d'accompagnement du



vieillessement pour le boisement situé au nord-est du site.



**La base vie**, qui occupera plus de 4 ha et nécessitera un défrichage de 1,4 ha, est prise en compte dans le dossier aux chapitres des besoins en eau et assainissement, de la gestion des déchets et des nuisances sonores et lumineuses. Elle est considérée comme utilisée uniquement dans la phase de chantier. Cependant, une zone de ce type qui existe actuellement sur le site, à l'emplacement des futures installations, sera à déplacer. Dans sa réponse aux questions de la MRAe, le pétitionnaire confirme ce besoin permanent ainsi que lors des périodes de grand entretien de la nouvelle ligne de production. Le dossier aurait dû apporter des éléments sur la surface qui sera à conserver, l'implantation des bungalows, le traitement des surfaces. Ceci pourra avoir un impact significatif sur le devenir de la zone et les possibilités de reconquête des espaces qui ne seront plus utilisés après la phase de chantier.

Une attention doit être apportée à cette zone qui peut permettre de restaurer des espaces naturels et des continuités écologiques.

## Milieu humain

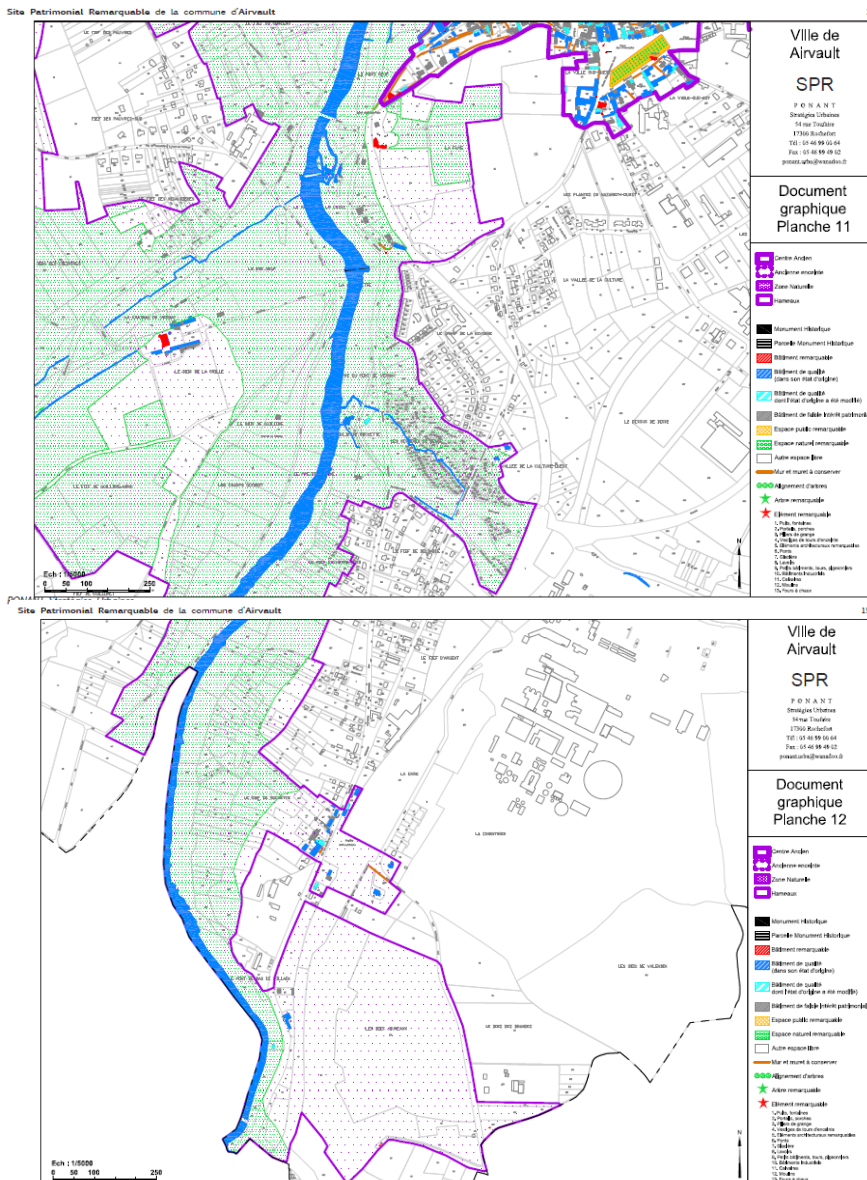
### Patrimoine culturel et archéologique - Paysages

La présentation des paysages est très succincte et assez peu illustrée. Les impacts du projet sont principalement évalués en fonction du patrimoine protégé et de ses aspects réglementaires.

4 monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques sont mentionnés, à une distance de 850 à 3 500 m du site de la cimenterie. La distance étant supérieure au rayon de protection de 500 m, il est simplement indiqué « aucune servitude à mettre en œuvre ».

7 photomontages ont été réalisés dont 4 pour ces monuments. Ils relèvent un impact significatif pour le pont du Vernay depuis lequel environ 40 m de la tour seront visibles. L'étude d'impact indique que la tour à cyclones « ne sera pas ou peu visible depuis les sites visés et aucune mesure supplémentaire de réduction ou de compensation ne peut être proposée. » Cependant, le choix d'une couleur neutre est mentionné comme une atténuation de l'impact.

L'absence de bardage est également citée pour alléger visuellement la tour, mais cette option a été abandonnée, notamment pour réduire les impacts lumineux de l'éclairage de la tour, de nuit. Une simulation a été présentée lors de la réunion publique de la concertation continue, le 20 janvier 2022.



L'étude d'impact propose une carte du Site Patrimonial Remarquable d'Airvault, dont le périmètre est très proche du site et inclut le Mont Folliet au sud, mais ne propose pas la partie nord du SPR, très proche du site de l'usine également (ci-contre). Elle fait état des règles du SPR pour les « constructions de qualité » incluses dans son périmètre, qui concernent les modifications ou extensions du bâti et conclut à une sensibilité faible par rapport au projet. Elle n'évoque pas la vallée du Thouet, un des espaces naturels remarquables qui « sont des réserves écologiques et constituent les fondations du paysage commun. » La note de présentation non technique « constate que le site n'est pas concerné par un SPR étant en dehors du SPR associé à une zone naturelle. » p58.

Seuls 3 photomontages concernent les vues depuis les villages et les voies de circulation, et à des distances assez éloignées du site de la cimenterie. Les impacts sur le cadre de vie des habitants sont plutôt considérés du point de vue de vue sanitaire que paysager. Sur ce point, l'étude considère que « L'impact paysager était fort sans le projet et restera fort avec la nouvelle ligne de cuisson. » (EI p 209)

De nombreux compléments ont été apportés après le dépôt du dossier :

- pendant la concertation préalable : projet de création d'une haie Vallée de la Culture, à la demande d'un habitant ; pendant la concertation continue (réunion publique du 20 janvier 2022) : visualisation de la tour à cyclones, avec bardage du haut de la tour ; photomontage de la haie Vallée de la Culture ;
- dans la réponse aux questions de la MRAe : 3 photomontages complémentaires depuis les zones habitées proches
- en réponse au rapport de synthèse de l'enquête publique : une carte de l'aire d'influence visuelle et 4 photomontages complémentaires concernant les paysages de la vallée et les vues depuis Louin et le nord de Saint-Loup-Lamairé.

### **Tourisme**

L'impact du projet sur l'activité touristique, pour laquelle la qualité paysagère est un critère important, n'est pas prise en compte. Seule la présence du camping municipal, dans la vallée du Thouet, à 740 m à l'Ouest du site est mentionnée. L'existence du GR et de l'itinéraire de randonnée la Vélo Francette, qui empruntent le pont du Vernay et la vallée du Thouet pour relier les deux cités touristiques d'Airvault et de Saint-Loup-sur-Thouet se découvrent sur les cartes du dossier qui utilisent le fonds de plan IGN.

### **Trafic routier**

L'étude d'impact présente l'évolution du trafic de poids lourds en 7 points sur les axes principaux qui desservent la cimenterie. Le trafic de véhicules légers doit quant à lui peu évoluer.

L'état initial s'appuie sur les comptages routiers disponibles datant de 2012 à 2018 donnant des valeurs allant de 174 à 682 camions par jour selon les axes routiers. (p133)

*En phase d'exploitation*, l'augmentation du nombre de camions est lié :

- à l'augmentation des flux sortants du fait de l'augmentation de la production de ciment,
- à l'augmentation du flux entrant : il y aura arrêt des entrées de clinker, mais augmentation des entrées de combustibles, notamment de combustibles alternatifs, qui étant moins denses que les combustibles fossiles, sont plus volumineux.

L'estimation du flux de camions en lien avec le site, à capacité de production totale s'établit à 300 par jour, ce qui est un peu plus élevé (+ 10 %) que les flux ayant existé en période de forte production (2006 et 2007 : 270 camions par jour) et près du double du flux actuel : 160 camions par jour en 2019.

La répartition par axe routier est donnée en nombre de camions supplémentaires par heure, par rapport à la situation actuelle et à celle de 2007, période de fonctionnement à pleine capacité.

Des précisions ont été apportées par le maître d'ouvrage pendant la concertation préalable,

dans la réponse au garant : pour les flux entrants, il y aura transfert de l'approvisionnement de clinker vers celui des combustibles alternatifs ; à niveau de vente identique, les flux sortants seraient augmentés d'environ 11 % avec répartition égalitaire sur les 4 axes.

Le réseau ferroviaire est mentionné dans la présentation des réseaux existants ainsi que l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la voie ferrée Saumur-Niort aujourd'hui non exploitée, menée actuellement par la SNCF. L'étude d'impact indique « la reprise par la SNCF serait positive pour le site au regard de l'augmentation significative de camions dans le cadre du projet. » (p 255)

Le rail n'est pas envisagé comme un type de transport dans l'étude d'impact.

*En phase de travaux*, le supplément de trafic poids lourds est estimé à 4 à 5 camions par jour en moyenne, pendant 18 à 20 mois, avec des pics à 25 camions par jour pendant 4 à 5 mois.

La présence de 1 200 personnes sur le site est prévue pendant 3 à 4 mois, 600 pendant les 16 autres mois. Le nombre de véhicules légers pourrait être très important, notamment aux heures de changement de postes (sur 3 périodes dans la journée). Pour limiter le nombre de véhicules légers en circulation, des transports en commun seront mis en place par les sociétés de construction pendant la phase de chantier.

### ***Pollution lumineuse***

Le projet augmentera les **émissions lumineuses** par la création de nouvelles voies de circulation et par la tour à cyclones qui doit être éclairée jour et nuit. Les mesures de réduction limitent l'éclairage aux besoins de sécurité, avec l'orientation vers la zone d'exploitation de l'éclairage du site.

Pendant la phase de concertation continue, le bardage du haut de la tour a été proposé, comme mesure de réduction.

### ***Qualité de l'air***

Les rejets dans l'atmosphère générés par l'usine sont encadrés par un arrêté préfectoral. Deux broyeurs et les silos de stockage émettent des poussières et deux fours émettent des poussières et des métaux toxiques : NO<sub>2</sub> et SO<sub>x</sub>. La surveillance des émissions fait apparaître quelques dépassements ponctuels sur le site. L'usine bénéficie actuellement d'une dérogation par rapport à la réglementation, pour les SO<sub>2</sub>. La station de mesure du réseau ATMO située à Airvault, en zone périurbaine, qui mesure le dioxyde de carbone, les particules PM<sub>10</sub>, l'ozone et le dioxyde de soufre ne fait pas apparaître de dépassement.

Le projet inclut des mesures de réduction des émissions, de par la technologie de la nouvelle ligne de cuisson. Les rejets en sortie de four seront traités par :

- des filtres à manches pour capter les poussières,
- un by-pass pour maîtriser les émissions de chlore,
- l'injection d'eau ammoniacquée pour maîtriser les Nox,
- un laveur de gaz pour maîtriser les émissions de SO<sub>2</sub>.

La qualité de la combustion sera contrôlée en continu pour réduire les émissions atmosphériques. Des spécifications sont définies pour les différents combustibles utilisés, notamment en teneur en chlore, composés halogénés et métaux lourds, de manière à optimiser les combustions et réduire les

émissions.

L'objectif est d'obtenir des résultats conformes à la réglementation en vigueur pour les NOx et SO2. L'autorisation préfectorale est de 1 100 mg/Nm3 de SOx par jour et le niveau maximum, de 400 mg/Nm3 par jour pour un Niveau d'Émission Associé-Meilleures Techniques Disponibles.

Il est attendu une réduction des nuisances olfactives, notamment des odeurs de soufre perçues à Airvault et Louin, du fait de la technologie retenue, avec laveur de gaz. Les précautions seront prises pour que l'air des halls de stockage des combustibles de substitution soit récupéré et traité afin d'éviter ces nuisances.

Les broyeurs à ciment, existants et nouveau seront équipés de filtres à manches. Le broyage sera réalisé dans un espace confiné, les filtres seront contrôlés pour vérifier leur efficacité, des pulvérisations d'eau sont prévues lors du concassage.

L'étude d'impact liste toutes les mesures prises pour limiter les rejets et les contrôler. (p264)

*En phase de travaux*, pour limiter les poussières, il est prévu que les voies soient goudronnées ou bétonnées et nettoyées par une balayeuse. Le prémontage des structures se fera dans le hall de pré-homogénéisation fermé lorsque celui-ci sera réalisé.

### ***Effets sur la santé***

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée pour les composés rejetés par la ligne de cuisson et pour les poussières émises par les 5 ateliers de broyage et les 2 mélangeurs. L'étude porte sur les risques sanitaires chroniques, par inhalation de l'air ambiant pour les polluants : NO2, nickel, plomb, mercure et poussières. Il ressort de l'étude qu'il n'y aura pas de dépassement des valeurs réglementaires pour la qualité de l'air et que « les émissions du site peuvent être considérés comme acceptables non préoccupants pour les populations aux alentours en l'état actuel des connaissances » Il est précisé que l'exutoire étant différent, un nouveau programme de surveillance des retombées en dioxines, furanes et métaux devra être mis en place.

### ***Bruit***

Beaucoup des installations de la cimenterie sont source de bruit. À cela s'ajoute la circulation des engins et des camions de transport.

L'étude de bruit prend en considération les données existantes sur les niveaux de bruit et les émergences, pour 6 points en limite de propriété et 2 points proches des habitations à l'ouest du site (Zone à Émergence Réglementée).

Actuellement, des émergences supérieures à la réglementation peuvent se produire la nuit sur une des ZER.

La modélisation estime les niveaux totaux de bruit de la future cimenterie, intégrant l'évolution de certaines installations et les nouvelles installations ainsi que la circulation des camions sur le site.

La nouvelle configuration de la cimenterie déplace les sources de bruit vers le sud. Les sources de bruit resteront nombreuses : Les broyeurs à cru, le concasseur, le laveur de gaz, la circulation sur les nouvelles voiries, les ventilateurs, la tour à cyclones, le four, le by-pass de récupération de l'air.

Les simulations acoustiques montrent des dépassements de niveau de bruit réglementaire, la nuit pour le point de mesure en ZER le plus au sud. Au vu de ces résultats, des optimisations acoustiques sont proposées dans le cadre du projet de 10dB pour le broyeur à cru et de 5 dB pour le by-pass, de

manière à éviter le dépassement des émergences autorisées sur ce point.

*En phase de travaux*, les activités de terrassement, de montage des installations et la circulation des engins et camions seront sources de bruit. Ces activités seront limitées en dehors des heures de jour. Le prémontage se fera dans le hall de pré-homogénéisation fermé.

### **Vibrations**

En introduction à ce thème, l'étude d'impact mentionne que les principales sources de vibrations sont liées à l'exploitation des carrières et que l'environnement du site est déjà marqué par ce paramètre.

Les vibrations propres à l'activité de la cimenteries sont faibles. L'étude d'impact mentionne que les installations étant neuves, « l'impact en phase exploitation est améliorée au regard de la situation actuelle » et « qu'il sera imperceptible au niveau des tiers. » Il est cependant précisé « Si nécessaire, certaines installations seront positionnées sur des dispositifs d'absorption des vibrations de type silent bloc. »

L'augmentation de l'activité des carrières n'étant pas considérée dans l'étude comme une conséquence du projet, aucune étude de ses impacts n'a été réalisée.

### **Gestion de déchets**

L'étude d'impact présente dans un tableau la façon dont Ciments Calcia répond aux objectifs définis par les plans de prévention des déchets, national et de Nouvelle-Aquitaine. Elle détaille les déchets produits et leur gestion, d'une part, et les déchets entrants en tant que combustibles d'autre part, avec les mesures de sécurité associées.

### **Démantèlement des installations**

La remise en état du site est prévue en cas de cessation d'activité ou d'arrêt d'une des installations classées. Elle comprend l'évacuation des produits dangereux, la dépollution des sols et eaux souterraines éventuellement polluées, le démantèlement des installations et le nettoyage du terrain pour qu'il reçoive une nouvelle affectation à usage industriel. (p6 de la note de présentation)

L'étude mentionne une provision de 116 543 € qui viendra s'ajouter à celle de 123 525 €, déjà constituée. (EI p312)

Cependant, aucun élément n'est mentionné sur le coût prévisionnel de remise en état du site pour les équipements qui ne seront plus utilisés lorsque les installations du projet seront en service, ni sur le calendrier prévu. On peut noter que le site comprend déjà une ligne de cuisson (four 3) hors service depuis plusieurs années, qui n'est encore démontée.

### **Coût des mesures destinées à réduire l'impact du projet**

Le dossier comprend quelques éléments chiffrés dans l'étude d'impact, dans la demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées (p188).

L'étude d'impact donne dans un tableau intitulé « Coûts des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement prévues dans le cadre du projet » les coûts d'un ensemble de postes (p 299-300) qui ne paraissent pas spécifiquement des mesures de réduction de l'impact (études d'ingénierie, réseau d'incendie...) pour un total de 95 M € ; par

contre les coûts des mesures environnementales (éviter, compenser, accompagner, suivre) présentés dans le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitat (p188) ainsi que la compensation financière pour déboisement ne sont pas pris en compte dans le tableau de l'étude d'impact précité.

### ***En synthèse***

Au niveau de l'impact potentiel sur le **climat**, l'étude d'impact conclut que « compte tenu de la taille de l'installation, de l'activité exercée, de la nature des rejets atmosphériques, les effets potentiels sur le climat existant, » mais que les « nombreuses mesures prises dans le cadre du projet » permettront d'améliorer la situation actuelle en réduisant les émissions de CO2 de 17% à la tonne de clinker et de 27% à la tonne de ciment. » (EI p 268)

L'étude d'impact conclut : « Cette synthèse a permis de s'assurer que la sensibilité du milieu local a été prise en compte de manière proportionnée pour les domaines étudiés et que le demandeur s'est assuré de prendre les mesures ad hoc d'évitement et de réduction des incidences dès la conception du projet. Cette synthèse a également permis de mettre en évidence que la mise en place du projet sera à l'origine d'une amélioration notable de son environnement proche et lointain. » (RNT p39)

#### **IV Concertation préalable**

Le projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la Commission Nationale du Débat public.

Cette Commission a été saisie le 19 janvier 2021 par la société HeidelbergCement France du projet de modernisation. Considérant que le projet comporte des enjeux environnementaux locaux et d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et d'intérêt national, elle a décidé le 3 février 2021 d'organiser une concertation préalable selon l'article L. 121-9 du code de l'Environnement et a désigné deux garants : madame Emmanuelle Crépeau et monsieur Claude Renou.

Les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à permettre au public de s'exprimer et débattre sur :

- L'opportunité, les objectifs et les caractéristiques du projet ;
- Les enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les solutions alternatives, y compris pour un projet, l'absence de mise en œuvre ;
- Les modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il s'agissait de permettre au grand public de débattre et d'obtenir des réponses aux questions qu'il se pose notamment sur :

- les processus complexes de la fabrication du ciment ;
- la stratégie industrielle, financière, ainsi que les choix à plus long terme du groupe industriel qui peuvent avoir des effets sur les autres sites français ;
- l'utilisation des carrières du groupe, et notamment celle d'Amailloux ;
- les aménagements routiers qui peuvent être induits par le projet et la nouvelle carrière ;
- les enjeux environnementaux et socio-économiques associés à ce projet industriel global, afin que le maître d'ouvrage clarifie sa vision de long-terme ;
- les modalités nécessaires d'information et de participation du public après la concertation préalable.

#### ***L'organisation de la concertation préalable :***

Les garants ont rencontré le Maître d'Ouvrage et mené une étude de contexte en auditionnant 71 personnes. Ils ont considéré un périmètre de concertation comprenant les communes de l'Airvaudais -Val de Thouet ainsi que les communes d'Amailloux et Viennay sur lesquelles Ciments Calcia exploite des carrières. Il est élargi ce périmètre pour les entreprises, administrations et associations des domaines de l'économie, l'aménagement et l'environnement, au centre et nord-ouest de la France, zone de chalandise de la cimenterie. Les organisations syndicales, à leurs différentes échelles ont également été prises en compte.

Ceci a permis aux garants de définir comme principaux enjeux :

- Les enjeux sociaux : stratégie industrielle du groupe, conditions de travail, emplois, développement économique et social,
- Les enjeux environnementaux : qualité de l'air, qualité et quantité d'eau, exploitation des ressources naturelles, bruit, biodiversité, paysage,



- Les enjeux d'aménagement : trafic routier, réouverture de la ligne SNCF entre Saint-Varent et Parthenay, surfaces artificialisées au regard des possibilités globales dans les documents d'urbanisme et des besoins agricoles,
- Les enjeux patrimoniaux et culturels : culture et vie sociale, patrimoine historique constitué par la cimenterie elle-même.

Ce travail et les modalités, outils et documents de la concertation définis avec le Maître d'Ouvrage ont été présentés devant la CNDP le 2 juin 2021 qui a validé ces modalités ainsi que le calendrier. Elle a demandé des compléments au dossier de concertation :

- des éléments d'information sur les enjeux économiques de ce projet à l'échelle nationale, précisant en particulier les conséquences pour le groupe,
- des précisions sur les conditions et enjeux d'approvisionnement du site, à court et moyen termes.

### **La concertation préalable s'est déroulée du jeudi 1er juillet au vendredi 24 septembre 2021.**

A l'issue de cette période, ont été produits : le bilan de la concertation établi par les garants, remis le 22 octobre 2021, le bilan du maître d'ouvrage et la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants, le 16 novembre 2021.

Les deux premiers documents comprennent chacun une partie qui décrit en détail **les actions mises en place pour associer le plus largement possible le public.**

Pour cette concertation ont été mis en place :

- un site internet conçu comme une plate-forme informative et participative ouverte dès le 15 juin sur laquelle le public pouvait déposer ses contributions et questions,
- un dossier présentant le projet et des plaquettes synthétiques, des registres dans les 13 communes du périmètre, au siège de la communauté de communes et à la cimenterie,
- des stands mobiles sur les lieux de passage du public : marchés d'Airvault et de Saint-Loup Lamairé,
- des permanences publiques à la salle du CCAS d'Airvault (4 matinées : le 6 et 13 juillet et 3 et 22 septembre 2021) et des permanences téléphoniques tous les mardis de 16h30 à 18h30,
- des réunions publiques au domaine de Soulièvres à Airvault accessibles également en visioconférence, pour le lancement de la concertation, le lundi 5 juillet et pour partager les premiers enseignements, le 21 septembre 2021,
- trois ateliers thématiques proposés en présentiel et en visioconférence sur Enjeux d'aménagement, sociétaux et économiques, Enjeux environnementaux et le suivi, Enjeux patrimoniaux et culturels,
- visites de la cimenterie : le mercredi 8 septembre et le samedi 11 septembre,
- des réunions d'information et d'échanges avec les salariés de la cimenterie en mai et juin 2021.

Pour permettre au public d'être informé de ces propositions d'information et de contribution, de nombreux outils ont été déployés en plus de l'affichage réglementaire et des annonces légales dans les journaux : des affiches, des flyers, des plaquettes, une exposition composée de 9 kakemonos, un encart dans le journal de la communauté de communes, une conférence de presse pour le lancement

de la concertation puis des communiqués de presse, deux encarts presse.

### ***L'avis des garants sur le déroulement de la concertation***

Les garants ont noté l'impact du contexte sur la concertation, une majorité de la population étant dans l'attente de la réalisation du projet qui réduit les craintes de réduction d'activité voire de disparition de la cimenterie. Une complexité du fait d'une autre concertation toute récente sur la mise en compatibilité du PLU pour permettre le projet. Ces éléments peuvent expliquer, avec le contexte sanitaire, la faible participation du public.

Les garants notent les efforts faits par le Maître d'ouvrage pour rendre compréhensibles le process et les éléments techniques du dossier.

Ils considèrent que « le Maître d'ouvrage a souhaité rester dans une information très localisée » (p18) et que n'utilisant pas toutes les possibilités pour aller à la rencontre des « publics les plus éloignés socialement et géographiquement », « la concertation n'a pas totalement respecté le droit à l'information » (p19)

Les garants notent que les registres ont été peu utilisés, l'essentiel des contributions provenant des ateliers et réunions publiques et du site de la concertation, surtout dans les dernières journées. Ils regrettent l'animation des réunions en mode questions/réponses, format peu propice aux échanges.

Les garants notent un nombre de participants limité : 147 personnes ont participé aux réunions, ateliers, visites et permanences. Ils soulignent qu'en allant au devant des habitants, sur les marchés par exemple, 140 personnes supplémentaires ont été pu être informées du projet.

311 personnes se sont connectées sur la plate-forme.

Sur la qualité de la participation, les garants écrivent qu'il leur a semblé « ... que l'important était de montrer qu'une participation existait sans vraiment croire à son intérêt et en faisant du point de vue du maître d'ouvrage, l'opinion référente et dominante. » Les garants concluent que le droit à la participation n'a pas été totalement respecté. (p 20)

### ***Synthèse des contributions par les garants :***

Les garants ont donné une synthèse des 10 contributions écrites et des questions ou contributions recueillies pendant les réunions et ateliers. (p 23 à 26) Les thèmes les plus souvent abordés concernent l'économie et l'emploi, au même niveau que les techniques liées au projet. Les nuisances et le transport sont des thèmes bien représentés, comme l'histoire et le patrimoine, sujets qui ont fait l'objet d'un atelier spécifique.

Les garants ont listé les questions et observations posées (p 26, 27) et mis en évidence celles qui sont en attente de réponse. Le Maître d'ouvrage est invité à y répondre ainsi qu'à 7 demandes de précisions regroupées dans un tableau permettant de faire un suivi des suites données :

- prendre en compte les demandes des salariés relatives aux conditions de travail,
- préciser et formaliser l'impact des techniques utilisées sur la réduction des nuisances actuelles,
- informer la population des décisions prises pour l'intégration paysagère de la tour à cyclones,
- préciser l'impact du projet sur la circulation des poids lourds,
- répondre aux interrogations sur la problématique santé,

- apporter une réponse aux interrogations sur le devenir des équipements désaffectés,
- mettre en place une participation active et une information constante du public.

**Les réponses aux questions des garants** font l'objet d'un mémoire spécifique transmis le 19 novembre 2021 à la CNDP et rendu public.

Le Maître d'ouvrage met en avant que la saisine de la CNDP est une démarche volontaire de sa part qui traduit sa « volonté de créer les meilleures conditions d'élaboration du projet ». Il affirme qu'il « s'attache à travailler en continu son ancrage au territoire et sa relation avec les acteurs » et que cette procédure renforce « des pratiques existantes d'information et d'échanges ».

Il défend les dispositions retenues pour la concertation : périmètre, documents pédagogiques, propositions de visio, diversité de temps de rencontres qui s'inscrivent dans une démarche ouverte pour assurer le droit à l'information comme à la participation. Ces dispositions sont détaillées dans le bilan du Maître d'ouvrage, joint au mémoire.

Le Maître d'ouvrage a répondu à toutes les contributions, observations et questions, en reprenant souvent des éléments communiqués pendant la concertation ou contenus dans les documents mis à disposition pendant la concertation. Les principaux apports d'information concernent :

- l'étude pour évaluer la plus-value d'une remise en état de l'embranchement sur la ligne ferroviaire Saint-Varent - Parthenay.
- la réduction des émissions par l'utilisation des meilleurs techniques disponibles,
- la composition et le rôle de la Commission de Concertation et de Suivi de l'Environnement, la surveillance des rejets, le réseau « nez » pour le suivi des nuisances olfactives, l'existence d'une étude épidémiologique CIME4 sur les salariés des groupes cimentiers.
- des éléments sur les émissions actuelles de CO2 et le taux de réduction à la tonne prévu dans le projet,
- les préalables à l'étude des autres évolutions du site souhaitées par les salariés ; le démantèlement des fours 3, 4 et 5 après la mise en service du four 6.
- la prise en compte des demandes des salariés relatives aux conditions de travail : études de détail à venir, échanges en CSE,
- la modélisation du bruit dans le cadre de l'étude d'impact,
- les évolutions des flux de poids lourds sur les 4 axes : flux entrant diminué de l'importation de clinker mais augmenté de celui des combustibles alternatifs, flux sortants augmentés d'environ 11 % avec répartition égalitaire sur les 4 axes.

Ces informations répondent aux demandes des garants concernant la prise en compte des demandes des salariés, les nuisances, la circulation des poids lourds, la problématique santé, le démantèlement.

Le Maître d'ouvrage complète sa réponse sur intégration paysagère de la tour à cyclones en précisant que des couleurs neutres lui seront appliquées. Il complète sur la question ds paysages en informant qu'une haie sera plantée dans le quartier de la Culture.

Il a souhaité « rappeler que le projet n'a aucune incidence directe sur les carrières en activité ni sur le projet d'ouverture d'une carrière à Amailloux. »

Il s'engage à maintenir un dispositif de concertation permanente et d'écoute active du public et informe de la création d'une lettre d'information interne spécifique sur le projet à destination ds

salariés, ainsi qu'une réunion par trimestre au minima avec le Comité Social d'Entreprise.

Enfin, il propose d'organiser une réunion d'information pour présenter projet et les compléments au dossier, avant le début de l'enquête publique.

### ***Concertation continue :***

Le 1er décembre 2021, la CNDP a pris acte des réponses du maître d'ouvrage et a désigné monsieur Claude Renou comme garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'enquête publique. Elle constate que le maître d'ouvrage a répondu à la plupart des questions posées par le public, à l'exception des interrogations portant sur la déconstruction des équipements actuels de l'usine et son calendrier, ainsi que celles portant sur la problématique de santé. Elle recommande sur ce sujet que le maître d'ouvrage mette à disposition l'étude CIME 4. Elle recommande également que des précisions sur l'intégration paysagère de la tour à cyclones soient apportées, avant l'enquête publique.

Claude Renou a remis le 14 janvier le rapport de la concertation continue. Il fait état des réponses apportées et des conditions de déroulement de la concertation continue, pointant notamment le manque d'information sur le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (1er juin 2021), la durée très courte pour la concertation continue, qui « n'a pas pu être effective ».

Il précise que « Madame la Présidente de la CNDP adresse un courrier à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres dans lequel elle ... constate le vice juridique de procédure ».

### **Une réunion publique en visioconférence a été organisée le 20 janvier 2022.**

23 personnes, en dehors des intervenants ont participé à la visio-conférence au cours de laquelle le Maître d'ouvrage a apporté des éléments sur

- l'intégration paysagère de la tour à cyclones. En plus des couleurs neutres déjà mentionnées, il est prévu l'ajout de bardage sur la tour de préchauffage, notamment pour réduire l'impact lumineux la nuit.
- l'étude épidémiologique CIME4

Le compte-rendu de cette réunion est accompagné de ces éléments, dont des photomontages de la cimenterie avec la tour à cyclones et de la haie proposée Vallée de la Culture. Concernant la date de démolition des lignes de cuisson actuelles, le maître d'ouvrage indique qu'elle « ne peut pas être précisée ... car ... conditionnée à la bonne marche de la nouvelle ligne de cuisson. »

Le garant a produit un additif à son rapport le 26 janvier 2021.

Ciments Calcia a répondu par courrier à la CNDP le 26 janvier 2022, mentionnant les réponses formulées aux demandes et précisant que la concertation préalable a été décidée avant le dépôt du dossier, que l'enquête publique se tiendra après la publication du bilan de la concertation, et que « les textes ont été respectés ».

## **V Avis sollicités sur la demande d'autorisation environnementale**

*Les avis complets font partie du dossier mis à l'enquête publique.*

### **V.1 Avis de la Direction générale de l'Aviation civile - Ministère chargé des Transports**

Par courrier en date du 22 juillet 2021, adressé à monsieur le directeur régional de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le Service national de l'ingénierie aéroportuaire a donné son accord pour la réalisation du projet en précisant que la cheminée et la tour à cyclones devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire et en rappelant l'obligation d'informer des dates de démarrage du chantier, de montage de la cheminée et d'utilisation d'engins de levage.

### **V.2 Autorisation du Ministère des Armées – Direction de la sécurité aéronautique de l'État**

Par courrier du 30 juin 2021, adressé à monsieur le directeur régional de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, la Direction de la sécurité militaire aérienne donne son autorisation pour la réalisation du projet sous réserve que la tour soit équipée de balisages diurne et nocturne et demande que soient communiquées les dates d'ouverture et de fin de chantier ainsi que la position géographique exacte ainsi que la hauteur hors tout de la tour à cyclones.

### **V.3 Consultation du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest**

Par courrier du 3 août 2021, le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur informe qu'il n'existe pas de servitudes radio-électriques pour les réseaux gérés par le Ministère de l'Intérieur.

### **V.4 Avis du Service régional de l'archéologie – Direction régionale des Affaires Culturelles**

Par courrier du 19 avril 2021, le service régional de l'archéologie informe que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

### **V.5 Avis du Conseil National de la Protection de la Nature**

Le CNPN a rendu le 1er décembre 2021 un avis favorable sous conditions au dossier de demande de destruction d'espèces et d'habitats protégés, dont la qualité est jugée exemplaire. notamment les inventaires, la détermination des enjeux et les mesures d'évitement proposées. Concernant la mesure compensatoire du Mont Folliet et du coteau de Gimelèse qui disposeront d'un plan de gestion, il note que « Ces sites étant déjà de qualité et naturels, la plus-value écologique n'est pas évidente. De même, n'est pas complètement compensée la disparition d'un des trois plans d'eau. »

Il délivre un avis favorable à la demande assortie des conditions impératives suivantes :

- Les mesures d'évitement situées au nord et au sud/sud-est du site doivent être incluses dans les mesures de compensation pour assurer la pérennité de leur intérêt et bénéficier d'une gestion conservatoire durable ;
- Les mesures compensatoires doivent avoir une pérennité de 30 ans et faire l'objet d'une gestion et d'un suivi ;
- Une mesure d'accompagnement concernant le vieillissement du boisement, situé au nord-est de l'usine au-delà du secteur évité (cf. figure 25), est impérative si on veut assurer le bon état de conservation de la plupart des amphibiens, oiseaux forestiers et des lisières, et les chiroptères du secteur sur une durée de 30 ans.

Dans son mémoire en réponse, Ciments Calcia acte ces conditions en précisant que des inventaires complémentaires devront être faits pour le secteur boisé situé au nord est qui n'était pas compris dans l'aire d'étude initiale. Il précise que le plan de gestion sera établi pour une durée de 5 ans et renouvelé pendant 30 ans. Les mesures de gestion conservatoire seront assorties de mesures de suivi.

## VI Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine et réponses du pétitionnaire

La MRAe a communiqué le 18 novembre 2021 son avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Le pétitionnaire a apporté ses réponses à cet avis le 13 décembre 2021.

*Ces documents complets font partie du dossier mis à l'enquête publique.*

La MRAe rappelle dans son préambule qu'en application du L. 122-1-1 du code de l'Environnement, la décision de l'autorité compétente précisera les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Cette décision précisera également les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. D'autre part, en application du R. 122-13 du code de l'Environnement, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Après avoir présenté le projet et son contexte, la MRAe précise les procédures dont relève le projet et la nécessité d'une mise en compatibilité du PLU de la commune d'Airvault qui fait l'objet d'une procédure spécifique dans le cadre de laquelle la MRAe a émis un avis le 28 octobre 2021.

Les remarques et demandes de compléments sont présentées par grands chapitres de l'étude d'impact.

- La MRAe « note que le projet contribue à améliorer la performance de la cimenterie à la tonne de clinker ou de ciment produit. » Le projet visant également à permettre une augmentation de la production, la MRAe demande que soit présenté « un bilan environnemental global » ... « intégrant les augmentations prévues en terme de production de clinker/ciment. »

Dans sa réponse, le pétitionnaire apporte des précisions, avec les calculs liés la capacité de production maximale prévue soit des productions annuelles de 1,25 Mt pour le clinker et de 1,65 Mt pour le ciment.

Cela se traduit par le bilan global suivant :

- Pour le CO<sub>2</sub> : une émission annuelle de 853 kt à comparer à 987 kt de CO<sub>2</sub>, émissions annuelles pour la capacité de production actuelle du site.

- Pour la consommation thermique : une consommation totale théorique de 4,337.10<sup>6</sup> GJ à comparer à la consommation totale théorique de l'usine actuelle de 4,354.10<sup>6</sup> GJ.

A noter que cet apport énergétique sera fourni à hauteur de 88% par des combustibles alternatifs, réduisant ainsi de façon drastique le recours actuel aux énergies fossiles (50 % actuellement).

- Pour la consommation électrique : une consommation théorique totale de 209,1 GWh à comparer à une consommation totale de l'usine actuelle à pleine capacité de 232,26 Gwh.

- Pour la consommation eau : à pleine capacité annuelle de production de ciment, 114 km<sup>3</sup> au titre de la production, auxquels viennent s'ajouter 92 km<sup>3</sup> d'eau consommés par le laveur de gaz afin de diminuer les rejets atmosphériques de SO<sub>2</sub>, soit 206 km<sup>3</sup> à comparer à la consommation d'eau actuelle de 172 km<sup>3</sup>.

[Cette réponse apporte les éléments de calcul demandés en considérant la capacité totale des](#)

installations, mais ne permet pas la comparaison avec la situation actuelle. Pour un bilan global, la prise en compte des activités connexes comme le transport des matières premières, combustibles et des produits finis, serait utile.

- La MRAe mentionne que la modification du système de traitement des eaux pluviales est déjà actée (porter à connaissance et prise d'acte du 19 janvier 2021) et rappelle la nature des installations prévues. Elle indique que « *l'étude mériterait de rappeler les éléments de justification ayant permis de dimensionner ces différents bassins.* »

Dans sa réponse, le pétitionnaire précise que l'étude présente les bassins comme existants car ils seront aménagés avant le début des travaux. Il renvoie vers l'étude annexée à l'étude d'impact « Conception et dimensionnement de l'ouvrage de décantation et d'infiltration/régulation des eaux pluviales. » Il rappelle les dispositions réglementaires applicables, avec notamment un débit de fuite de 3l/s/ha, et la méthodologie utilisée.

Le pétitionnaire aurait pu répondre plus directement à la question en rappelant les principaux éléments et préconisations de l'étude : La surface active considérée est de 13,9 ha. Elle rejoint l'impluvium est. Pour le décanteur, les calculs prennent en compte une pluie biennale, pour le bassin d'infiltration, c'est une pluie décennale et une perméabilité retenue de 300 mm/h, pour tenir compte de la qualité du sol, constitué de remblais et de ce fait hétérogène.

Le débit de fuite rappelé par le pétitionnaire, de 3 l/s/ha, débit par défaut en cas d'absence d'étude locale précise, est un débit maximal.

- La MRAe demande des précisions sur le dimensionnement des installations d'assainissement non collectif et le nombre de personnes susceptibles de les utiliser.

Dans sa réponse, le pétitionnaire indique que « *en phase travaux, d'une durée estimée de 18 à 20 mois, le nombre de personnes prévues sur la base vie pourra atteindre jusqu'à 1 200 personnes. Les eaux sanitaires générées par ces personnes seront dirigées vers des installations d'assainissement non collectif... implantées au niveau de la base vie afin de répondre à la charge générée pendant cette période estimée pour la DBO5 équivalente à 22,8 kg/jour.* »

Il mentionne que « *Les caractéristiques et le dimensionnement des dispositifs existants n'ont pas été présentés dans l'étude d'impact car ils ne feront pas l'objet de modification dans le cadre du projet. Puis que « En phase exploitation, le projet présente la création d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir des activités de « salle de contrôle », laboratoires et bureaux. Dans le cadre de la demande de permis de construire, un système d'assainissement non collectif de type microstation a été dimensionné par le bureau d'étude Bureau SICAA et soumis à l'avis du SPANC.* »

Des contradictions apparaissent entre cette réponse et les informations contenues dans les pièces du dossier :

- Pour la base vie, le dossier de permis de construire indique un respect des prescriptions pour une DOB inférieure ou égale à 1,2 kg/j, alors que le MO indique 22,8 kg/j.
- Pour le nouveau bâtiment salle de contrôle, laboratoires et bureaux, le dossier de permis de construire mentionne la création de fosses septiques alors que le MO indique que c'est d'assainissement non collectif de type micro-station qui est prévu.

- Résumant l'analyse des milieux naturels présentée dans l'étude d'impact, la MRAe demande un diagnostic complémentaire des zones humides du site d'implantation, puis au chapitre des

impacts du projet, que la prise en compte des enjeux relatifs à ces zones soient précisée.

La réponse du pétitionnaire expose que les zones d'emprise du projet sont pour 50 % des espaces déjà artificialisés et que les autres espaces sont en grande part des situés sur des sols d'excavation, de remblaiement, de terrassement. Il précise que la carte des zones humides du Pays de Gâtine ne fait pas apparaître de zone humide au niveau du projet. Enfin, il rappelle que les milieux humides présents sur le site au nord de la base vie et au sud-est seront maintenus comme tels.

Cette réponse confirme qu'il existe des zones humides sur le site, certes en dehors de l'emprise du projet, mais en proximité. Les modifications de gestion des eaux liées au projet peuvent avoir une incidence sur ces zones humides. Les modifications des volumes d'eau rejetés dans le milieu naturel et le lieu de ces rejets ou de leur arrêt sont donc à considérer dans les impacts du projet.

- Au niveau de l'analyse des impacts, la MRAe demande des précisions sur les mesures prises en phase de travaux pour limiter les risques de pollution des sols et du réseau hydrographique.

La réponse du pétitionnaire expose que les nouvelles installations de gestion des eaux pluviales seront réalisées avant le début des travaux et qu'elles ont été dimensionnées pour intégrer la phase de travaux. Concernant la pollution des sols, le pétitionnaire fait référence aux sondages réalisés sur le site ne révélant qu'une seule anomalie et recommandant le recouvrement des terres polluées, indiquant que ces mesures seront suivies pendant la phase travaux pour les sols pollués détectés. Il précise également que les mesures mises en place sur le site pour la gestion des produits potentiellement polluants seront appliquées en phase travaux.

Cette réponse reprend les éléments du dossier répondant à la demande.

- La MRAe prend acte de la réduction prévue de la consommation en eau et souhaite des compléments sur les effets des prélèvements sur le réseau hydrographique intégrant notamment les effets du changement climatique. Des informations sont demandées sur les modalités retenues pour limiter les pressions sur le milieu en période de sécheresse, rappelant que le Thouet est identifié comme réservoir biologique.

Le pétitionnaire souligne qu'aucun prélèvement n'est effectué dans le Thouet. Il rappelle les réductions de consommation d'eau permises par la technologie de la nouvelle ligne de cuisson, avec leur % à la t de clinker et de ciment. Il donne les consommations actuelles, considérées comme faibles au regard du débit en période de basses eaux et « *le projet n'entraînant pas de consommation supplémentaire* », conclut que l'impact sur le Thouet « *peut donc être considéré comme faible* ».

Cette réponse ne donne pas de bilan global des interactions avec le milieu prévues après mise en œuvre du projet et ne permet pas comparaison avec la situation actuelle. Le projet modifiera le prélèvement d'eau pour les besoins industriels, le retour vers le milieu de ces eaux et des eaux pluviales (infiltration au lieu de rejet pour l'impluvium est).

Les chiffres fournis sur la situation actuelle paraissent erronés. Le volume annuel ne doit pas être de 170 km<sup>3</sup> mais plutôt de 170 000 m<sup>3</sup> ce qui correspond au débit moyen mentionné de 0,0054 m<sup>3</sup>/s. De même, pour les valeurs du débit du Thouet données : 8,26 m<sup>3</sup>/s correspond à une sécheresse cinquantennale sèche et non décennale et 11,3 m<sup>3</sup>/s à des basses eaux de fréquence entre quinquennale et décennale sèche à Saint-Loup Lamairé et non cinquantennale (étude d'impact p 64). L'étude d'impact (p50) fait état d'une consommation de 19 m<sup>3</sup>/h (0,005278 m<sup>3</sup>/s) en 2020, d'une



autorisation de prélèvement de 35 m<sup>3</sup>/h et 300m<sup>3</sup> par jour en période sèche et conclut que « *Au regard de ces différents éléments, la sensibilité du milieu est jugée forte au regard de la quantité d'eau consommée sur le site.* »

- Considérant les effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore, les mesures d'évitement et de réduction, la MRAe remarque que le tableau récapitulatif des surfaces détruites n'est pas présenté dans l'étude d'impact mais dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le pétitionnaire donne dans sa réponse le tableau de la page 245 de l'étude d'impact qui présente les % de surface évitée par type d'habitat et rappelle que les habitats à fort enjeu ont été entièrement évités.

La MRAe devait viser le tableau p 124 de l'étude faune flore et p 176 de la demande de dérogation qui donne clairement les surfaces par milieu : 1,1 ha pour les milieux ouverts, 5,7 ha pour les milieux semi-ouverts et 3,1 ha pour les milieux arborés. Ce tableau n'est pas repris dans l'étude d'impact.

- La MRAe demande que les effets négatifs de l'éclairage supplémentaire prévu pour la tour et les voiries soient considérés dans les impacts négatifs du projet.

Le pétitionnaire rappelle que l'éclairage vise à garantir la sécurité des personnes et détaille les mesures prévues en phase de chantier (MR4) pour limiter les impacts, notamment sur les chiroptères. Il précise que ces mesures peuvent s'appliquer à la phase d'exploitation.

Les mesures de réduction présentées dans l'étude faune flore (p117) ne visent que la phase de chantier pour la réduction des émissions lumineuses. La reprise qui est faite des mesures de réduction dans l'étude d'impact (p 256) prévoit seulement en phase d'exploitation que les éclairages « *seront orientés vers la zone d'exploitation* ». L'engagement de Ciments Calcia à appliquer les mesures pour la phase d'exploitation est à retenir.

Dans sa réponse, le pétitionnaire ne donne pas d'éléments de réponse concernant la tour.

- La MRAe note que les mesures de compensation consistent en la mise en place de plans de gestion d'espaces déjà naturels et demande que soient précisés les gains attendus par rapport à la situation actuelle. De plus, les plans de gestion ne sont pas présentés dans le dossier ce qui n'est pas satisfaisant.

Le pétitionnaire indique que le diagnostic des milieux sur les sites identifiés pour les compensations est en cours et que « *le plan de gestion doit être élaboré en 2022, en partenariat avec les associations naturalistes locales. A l'occasion de l'élaboration du plan de gestion, le gain écologique des actions envisagées sur ces sites pourra être évalué sur la base du guide du Ministère de la Transition Écologique.* » Il précise que les sites ne faisant l'objet d'aucune gestion écologique, et ce depuis de nombres d'années, ils présentent un état de conservation dégradé : un gain écologique est donc attendu. »

L'étude faune-flore présente les grands principes de cette mesure compensatoire pour chacun des milieux visés : friches herbacées, bosquets, pelouses sèches et fourrés et précise les espèces qui pourront y trouver des habitats favorables. Cette étude (p 130) indique : « *On notera que l'ensemble des mesures précédemment décrites doivent être définies avec précision dans un plan de gestion puis mises en œuvre (ou au moins initiées) avant que les travaux préparatoires liés à la mise en*

*place de la nouvelle ligne de cuisson ne démarrent, de manière à ce que les espèces susceptibles d'être impactées par le chantier puissent trouver des zones favorables à leur report au niveau de ces sites du Mont Folliet et du Coteau de Gimelèse. »* La définition des plans de gestion constitue donc un élément très important du projet. Le calendrier doit être rapidement précisé et sécurisé et l'évaluation du gain écologique estimée afin que la mise en œuvre de cette mesure compensatoire soit possible, pour permettre la validation de toutes les autorisations permettant le démarrage des travaux.

- La MRAe demande des précisions sur les mesures prévues pour réaliser l'optimisation acoustique que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser sur les équipements les plus bruyants.

Le pétitionnaire rappelle les optimisations acoustiques prévues pour le broyeur à cru et le by-pass et précise que les niveaux de bruit maximum seront demandés aux fournisseurs des matériels et que si les campagnes de mesures révélaient des dépassements, des mesures d'atténuation des émissions sonores seraient alors étudiées.

Il serait utile de vérifier la compatibilité des objectifs de bruit maximum des équipements avec les équipements disponibles sur le marché. En effet Ciments Calcia souhaite mettre en œuvre un projet présentant les meilleures technologies, et doit avoir intégré un broyeur à cru et un by-pass de bonne performance.

- La MRAe note que les photomontages permettant d'apprécier l'incidence paysagère du projet concernent des distances relativement éloignées du site et demande de « compléter par des photomontages depuis les voiries et zones habitées autour du projet » et de « préciser les dispositions architecturales et paysagères (nomment plantations) permettant d'insérer au mieux le projet dans son environnement. »

Le pétitionnaire fournit 3 photomontages, de vues rapprochées et précise qu'une haie sera plantée au niveau du quartier « la vallée de la culture » sur un terrain appartenant aux Ciments Calcia.

Cette réponse apporte un complément utile à la perception des impacts visuels du projet. Par contre elle ne situe pas ni ne donne d'information sur la longueur de la haie arborée mentionnée, disposition qui pourrait devenir une mesure réductrice ou compensatoire, non mentionnée dans l'étude d'impact. Un plan et un photomontage sont inclus dans le compte-rendu de la réunion publique tenue pendant la phase concertation continue menée en relation avec la CNDP.

- La MRAe prend note de la présentation de 4 scénarios dans l'étude d'impact et de la justification exposée du choix du scénario 1. Elle sollicite des justifications sur l'absence d'analyse de variantes constructives sur la base de ce scénario retenu.

Le pétitionnaire reprend la justification du choix du scénario 1. Il précise que la tour à cyclones est un invariant technique pour une production en voie sèche et précise les choix de localisation : en proximité des stockages de clinker existants, dans la partie basse du site et sur une surface en grande partie déjà artificialisée.

Cette réponse confirme que les variantes constructives n'ont pas été présentées, qu'elles étaient limitées par les contraintes techniques. Le pétitionnaire explique que la localisation retenue est la moins impactante sur les milieux naturels et les paysages.

- La MRAe souligne que la base vie concerne une surface importante (4 h a) et demande des

précisions sur son devenir, sur la justification de son dimensionnement et de sa localisation.

Le pétitionnaire répond sur la localisation en indiquant que les espaces disponibles en dehors de l'implantation de la ligne de cuisson ont tous les mêmes niveaux d'enjeu environnementaux. Il précise que la base vie sera maintenue après les travaux notamment pour les périodes de grand entretien de la nouvelle ligne de production.

Cette réponse est peu précise sur le dimensionnement nécessaire de la base vie en phase d'exploitation et de maintenance, que l'on peut penser inférieur à la phase de construction qui réunira jusqu'à 1 200 personnes sur le site.

- La MRAe demande « *des précisions quant aux effets de l'augmentation de la capacité de la cimenterie sur les perspectives d'exploitation de la carrière présente sur le site (ainsi que des autres sites de production de matériaux affectés à la cimenterie), les deux projets présentant un lien fonctionnel.* »

Le pétitionnaire donne la liste des carrières situées à proximité qui alimentent en matières premières la cimenterie : la carrière de calcaire du fief d'Argent à côté de la cimenterie et la carrière d'argile de Plantons, à Airvault, la carrière d'argile de Viennay et la future carrière d'argile d'Amailloux. Il précise que « *sous l'hypothèse d'une marche à pleine capacité* » qui « *engendrera des consommations de matières premières supérieures aux consommations actuelles, ces dernières rentreront toutefois dans les seuils de consommation actuellement autorisés dans les autorisations préfectorales existantes ou à venir.* »

La réponse du pétitionnaire n'aborde pas les effets d'une augmentation de exploitation des carrières, qui peuvent se traduire par une augmentation de la fréquence des tirs de mines et par une augmentation du trafic des camions sur certains axes.

## VII. Avis recueillis pendant l'enquête publique – Communes et Communauté de Communes

*Les délibérations des communes et de la communauté de communes sont annexées au présent rapport.*

### VII.1 Les avis des communes

La commune d'Airvault et les 4 communes situées à une distance inférieure à 3 km de la cimenterie, dans lesquelles l'avis d'enquête publique a été affiché, étaient invitées à délibérer sur le projet dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Seules les communes d'Airvault, de Louin et de Saint-Loup-Lamairé ont délibéré. Elles ont toutes trois donné un avis favorable au projet, la commune de Saint-Loup-Lamairé attirant l'attention sur plusieurs enjeux :

La délibération de la commune de **Louin**, en date du 31 janvier 2022, donne un avis favorable au projet « sous réserve de respecter la réglementation en vigueur. »

La délibération de la commune d'**Airvault**, en date du 3 février 2022, émet à l'unanimité un avis favorable aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire relatives à un projet de création d'une nouvelle ligne de cuisson, considérant les enjeux environnementaux, les enjeux réglementaires, les enjeux industriels, les enjeux humains et les enjeux pour la dynamique locale du projet « Airvault 2025 ».

La délibération de la commune de **Saint-Loup-Lamairé**, en date du 1er mars 2022, considérant l'engagement du pétitionnaire d'utiliser les meilleures techniques et technologies du moment, approuve le projet de l'entreprise Calcia, mais attire l'attention des parties prenantes sur les enjeux :

- de la voie ferrée Thouars-Parthenay-Niort sur laquelle « il est indispensable que le pétitionnaire précise ses intentions quant au partage modal entre la voie routière et la voie ferroviaire,
- du transport des matières dangereuses (combustibles de substitution) pour lesquelles une sécurisation supplémentaire du transport routier voire un report modal vers le ferroviaire est questionné,
- de la hauteur de la cheminée avec des aspects liés à la dispersion des fumées, à la performance du filtrage et à une demande de mesure des gaz en pied et en sortie de cheminée, pour rassurer la population et des aspects d'impact paysager,
- des emplois : devenir des salariés des autres sites du groupe ; perspectives d'emplois directs sur le site, en qualité et quantité, pour les 10 années à venir.

### VII.2 L'avis de la communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet

La communauté de communes **Airvaudais - Val du Thouet** a délibéré le 8 février 2022. Elle affirme son soutien au projet de création de nouvelle ligne de cuisson présenté par la société Ciments Calcia, considérant les enjeux environnementaux, les enjeux réglementaires, les enjeux industriels, les enjeux humains et les enjeux pour la dynamique locale du projet « Airvault 2025 ».

## VIII Analyse des observations du public et réponses du responsable du projet

L'analyse des observations du public a fait l'objet d'un rapport de synthèse communiqué à Monsieur Bruno Manivet directeur de la cimenterie Ciments Calcia d'Airvault, le 11 mars 2022. Celui-ci a souhaité me rencontrer pour me remettre son mémoire en réponse le 25 mars 2022.

Les contenus des observations sont repris ici par thème, en insérant les réponses de Ciments Calcia en vert. Mes commentaires éventuels sur ces réponses sont mentionnés en bleu.

### VIII.1 Relation comptable des observations

#### 26 observations m'ont été communiquées :

- 3 consignées dans le registre mis à disposition en mairie d'Airvault,
- 3 par courrier, annexées à ce registre
- 20 par courriel sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres, [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr). Les observations adressées à la fois par mail et par courrier, enregistrées en mairie, sont comptabilisées dans les courriers.

Parmi les 26 observations,

- 6 ont été rédigées par des organismes représentatifs : deux associations environnementales (Deux-Sèvres Nature Environnement et Gâtine Environnement), deux associations professionnelles (Association des Cimentiers et le Club d'entreprises), le Comité Social d'Entreprise de la cimenterie et la Chambre de commerce et d'industrie,
- 5 ont été rédigées par des personnes qui indiquent leur appartenance à une entreprise ayant une implantation à Airvault (Volkswind et Tratel),
- 6 émanent d'élus : les sénateurs Philippe Mouiller et Gilbert Favreau et 4 élus locaux qui se sont signalés comme tels,
- 9 émanent d'habitants et/ou de personnes n'ayant pas précisé leur qualité.

Au total le monde de l'entreprise s'est exprimé 9 fois et les associations environnementales ont apporté 2 contributions.

#### Répartition des avis favorables et défavorables :

Parmi les 26 personnes ou organismes qui se sont exprimés :

- 24 ont émis un avis favorable au projet. L'un deux, émanant d'une association de protection de l'environnement est assorti d'un grand nombre de remarques qu'elle aimerait voir prises en compte.
- aucun n'a émis un avis défavorable.
- 2 contributions qui ne donnent pas un avis formalisé demandent des précisions et/ou améliorations du projet et appellent à la vigilance sur un certain nombre de points. Une de ces contributions émane d'un habitant, l'autre d'une association de protection de l'environnement.

## Lieu de résidence des déposants :

Les lieux de résidence n'ont pas toujours été précisés par les déposants. La plupart sont des résidents d'Airvault. Les autres expressions émanent du niveau départemental (associations, CCI, députés).

## Thèmes abordés

Les observations abordent 5 grands thèmes :

- la pérennité de l'entreprise et l'impact sur l'économie locale et les emplois,
- l'amélioration du bilan carbone,
- l'impact sur la qualité de vie, la santé, les conditions de travail,
- l'impact sur la biodiversité et l'environnement naturel,
- l'information sur le projet.

Cinq des contributions se disent favorables au projet par rapport « à l'ensemble des enjeux relevés par le projet » sans précision.

La répartition par thème est faite sur les 21 autres contributions.

| Thème   | Nombre et % d'observations abordant le thème |        | Nombre et % d'observations favorables abordant le thème |        | Nombre et % d'observations neutres abordant le thème |                              |
|---|--|--------|---|--------|--|------------------------------|
| Économie locale   | 14   | 66,70% | 14  | 73,70% |  |                              |
| Bilan carbone, énergie                                      | 14   | 66,70% | 13  | 68,40% | 1  | Pourcentage pas significatif |
| Qualité de vie, santé, conditions de travail                | 10   | 47,60% | 8   | 42,10% | 2  | Pourcentage pas significatif |
| Biodiversité Milieu naturel                                 | 4  | 19,00% | 3   | 15,80% | 1  | Pourcentage pas significatif |
| Information   | 3  | 14,30% | 2   | 10,50% | 1  | Pourcentage pas significatif |
| <b>Nombre total d'observations ayant précisé des thèmes</b> | <b>21</b>                                    |        | <b>19</b>   |        | <b>2</b>   |                              |

La pérennité de l'entreprise et l'impact sur l'économie locale et les emplois est le thème le plus abordé, avec celui de l'amélioration du bilan carbone : 14 avis sur 21

Le second thème le plus mentionné est l'impact sur la qualité de vie, la santé et les conditions de travail : 10 avis sur 21.

Le thème de la biodiversité et du milieu naturel est moins largement abordé par l'ensemble des contributeurs. Plus technique, il est notamment traité par les associations de protection de l'environnement.

La question de l'information est globalement moins abordée, mais elle l'est au même niveau que les autres sujets par les associations de protection de l'environnement.

La question du transport a été abordée dans une des contributions et celle de la mémoire ouvrière dans une autre.

## VIII.2 Analyse qualitative des observations

L'analyse des avis est présentée par thèmes. Il est fait mention des références des observations identifiées par une lettre : R pour registre, C pour courrier et M pour courriel et un numéro d'ordre. Les observations sont annexées au présent rapport.

### VIII. 2.1 Les avis favorables

Le plupart des contributions portant un avis favorable au projet n'appellent pas de réponse particulière de la part du maître d'ouvrage. Lorsqu'elles comportent une observation ou question, celle-ci est reprise dans la partie Demande de précisions.

14 contributions mettent en avant **l'intérêt du projet pour l'économie locale.**

D'une part par le confortement de l'entreprise elle-même, sa pérennisation grâce à une amélioration de sa compétitivité. La place de l'entreprise dans le paysage économique local, son ancienneté, sont mises en avant. Le maintien des emplois est souvent cité.

D'autre part par l'impact attendu sur le tissu économique, très souvent mentionné : attractivité, dynamisme, notoriété, « bien économique » pour les artisans et commerçants, à l'échelle locale mais aussi plus large, jusqu'à l'échelle départementale.

L'orientation vers la production locale, l'économie circulaire fait partie des éléments positifs mentionnés.

**L'amélioration du bilan carbone et les performances environnementales visées sont parfois précisées :** économies d'énergie, d'électricité, de combustibles fossiles, d'eau et de ressources, en général.

Au niveau de la **qualité de vie**, une réduction des nuisances est attendue, notamment les nuisances olfactives, qui devraient bénéficier de contrôles réguliers.

Les conditions de travail des ouvriers sont citées ainsi qu'une amélioration des compétences .

## VIII.2.2 Les contributions comportant des demandes de précisions et/ou améliorations du projet

### VIII. 2.2.1 Observations concernant l'amélioration du bilan carbone

#### C2 - Deux-Sèvres Nature Environnement

« Il est indiqué à plusieurs endroits dans ce dossier : l'amélioration des incidences du site le déploiement des meilleurs techniques disponibles permettra d'améliorer les incidences environnementales du site (émissions de CO<sub>2</sub>, consommation énergétique, qualité l'air, odeurs, ressources en eau...). Le projet sera également au bénéfice des riverains et du territoire.

Toutes les données de réductions des incidences environnementales sont exprimées par rapport à la tonne de clinker ou à la tonne ciment produite. Or la cimenterie va augmenter sa capacité production de clinker ou à la tonne ciment produite. Or la cimenterie va augmenter sa capacité production (1,6 5 Mt de ciment). Un tableau récapitulatif et comparatif des incidences globales aurait été souhaitable car les éléments sont difficilement accessibles au public.

On peut observer une amélioration de 13% des émissions CO<sub>2</sub>. Une consommation thermique pratiquement identique mais fournie en grande partie par des combustibles alternatifs (CSR), et une consommation électrique 10 % inférieure. »

#### M19 – Gâtine Environnement

Le pétitionnaire considère que les impacts seront moindres, notamment en raison du déploiement des meilleurs techniques disponibles.

**Mais : Ces incidences sont exprimées par rapport à la tonne de clinker ou à la tonne de ciment produite ET comme la cimenterie veut augmenter sa capacité de production très massivement et produire aussi 1,65 M tonnes de ciment, un tableau récapitulatif et comparatif des incidences globales aurait été nécessaires pour réellement saisir les éventuels changements positifs !**

#### Réponse de Ciments Calcia :

Dans l'hypothèse de pleine capacité de production de la ligne de production, objet de la présente demande d'autorisation, le bilan environnemental global est développé en suivant : Pour le CO<sub>2</sub> :

En considérant une capacité annuelle de production de ciment pour le projet de 1,65 Mt, cela correspond à une émission annuelle de CO<sub>2</sub> de 853 kt CO<sub>2</sub> à comparer à 987 kt de CO<sub>2</sub> (émissions annuelles pour la capacité de production actuelle du site).

Pour la consommation thermique : En considérant une capacité de production de clinker pour le projet de 1,25 Mt, pour 1,65Mt de ciments produits, cela correspond à une consommation totale théorique de  $4,337.10^6$  GJ à comparer à la consommation totale théorique de l'usine actuelle de  $4,354.10^6$  GJ. A noter que cet apport énergétique sera fourni à hauteur de 88% par des combustibles alternatifs, réduisant ainsi de façon drastique le recours actuel aux énergies fossiles (50 % actuellement).

Pour la consommation électrique : En considérant une capacité de production annuelle de ciment pour le projet de 1,65 Mt, cela correspond à une consommation théorique électrique totale de 209,1 Gwh à comparer à une consommation totale électrique de l'usine actuelle à pleine capacité de 232,26 GWh.

Pour la consommation eau : La consommation d'eau actuelle pour une production annuelle de ciment de 830 kt est de 172 km<sup>3</sup>. Le projet, à pleine capacité annuelle de production de ciment, soit 1,65 Mt, consommerait 114 km<sup>3</sup> au titre de la production, auquel viennent s'ajouter 92 km<sup>3</sup> d'eaux consommées par le laveur de gaz afin de diminuer les rejets atmosphériques de SO<sub>2</sub>.



### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ces éléments permettent une comparaison à volume maximum des installations actuelles et futures. Ils montrent le gain de performance du nouvel équipement. La comparaison avec la situation actuelle des consommations et production de CO<sub>2</sub> n'est pas présentée, la cimenterie ne fonctionnant pas aujourd'hui à pleine capacité. Les éventuels éléments présents dans le dossier n'ont pas été repris ici.

## **VIII. 2.2.2 Observations concernant la santé, les conditions de travail**

### ***Trafic routier et ferroviaire***

#### **M7**

« Certes, une augmentation du trafic routier est inéluctable et peut légitimement susciter quelques craintes mais n'est-elle pas la contre-partie inévitable du dynamisme et de l'expansion économique ? D'ailleurs, ce risque influencera peut-être positivement les responsables en charge de l'amélioration du réseau routier et justifiera pleinement la reprise de l'utilisation du réseau ferroviaire, en discussion actuellement. »

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Pendant la phase d'exploitation, l'évolution des flux routiers se réalisera à plusieurs niveaux :

Concernant les flux entrants :

- L'augmentation du flux sera liée en majorité à l'augmentation de consommation des CSR, combustibles alternatifs de faible densité en comparaison avec les combustibles fossiles.
- La production de clinker rendra le site autonome pour la production de ciment, aussi les flux de clinker extérieur cesseront.

Concernant les flux sortants :

- Une augmentation de production de ciment est attendue.

L'étude détaillée est présentée au chapitre 4.16.3 de l'étude d'impact.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia ne répond pas sur les possibilités d'utilisation du réseau ferroviaire.

### ***Rejets atmosphériques liés au CSR***

#### **M19 – Gâtine Environnement**

Le projet indique une consommation thermique avec une forte augmentation de la part des combustibles solides de remplacement (CSR) ; comme l'a fait DSNE, il y a quelques années, Gâtine Environnement demande des études épidémiologiques pour vérifier l'impact sanitaire de l'utilisation des déchets ménagers broyés en cimenterie !

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Airvault 2025 va augmenter de façon significative le recours à des combustibles de substitution (Combustibles Solides de Récupération (CSR), ..... ) en lieu et place des combustibles fossiles, émetteurs de gaz à effet de serre. Ces CSR sont majoritairement constitués de déchets industriels

type éco-mobilier ou issus d'activité industrielle, seule une très faible proportion de déchets ménagers (environ 10%) composera cet approvisionnement.

Ces combustibles de substitution seront stockés dans des silos et/ou hall fermés avant d'être valorisés énergétiquement dans la future ligne de cuisson, équipée des meilleures techniques disponibles.

En respect du code de l'environnement, les émissions atmosphériques feront l'objet, comme à ce jour, d'un contrôle en continu sur certains polluants (poussières, dioxyde de soufre, oxyde d'azote, carbone organique total, ...) ainsi que des mesures périodiques sur d'autres (métaux lourds, dioxine et furannes, benzène, ...). Des valeurs limites d'émissions devront être respectées.

A noter également que dans le cadre du présent projet, une étude d'évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément aux guides méthodologiques en vigueur et en respectant les recommandations et les principes édités par l'INERIS : prudence scientifique, proportionnalité, spécificité et transparence. Pour rappel, l'ERS est un outil d'aide à la décision pour évaluer les substances émises par une installation et évaluer les mécanismes de transfert de ces émissions dans l'environnement et les milieux. L'étude des risques sanitaires conclut que les risques estimés en lien avec les émissions du site peuvent être considérés comme acceptables non préoccupants pour les populations aux alentours.

Pour mémoire, la présente Cimenterie d'Airvault valorise énergétiquement des combustibles alternatifs depuis plus de 40 ans et dans le cadre de son autorisation actuelle, réalise à périodicité définie un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement pour les dioxines, furannes et métaux sur la base de prélèvements de végétaux in situ dont les conclusions ne font pas apparaître d'impact direct de l'activité de l'usine sur les teneurs en métaux lourds et dioxines/furannes sur l'environnement du site. CEMENTS CALCIA maintiendra ces dispositions en adéquation avec la nouvelle autorisation qui sera accordée en rapport avec le présent projet.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia répond en apportant des précisions aux éléments déjà présents dans l'étude.

### ***NOX et SO2***

#### **M19 – Gâtine Environnement**

**Quant au NOx et au SO2, il est indiqué dans le projet que les nouveaux process permettraient à l'entreprise d'avoir des émissions de SO2 qui respectent les normes et que les valeurs des NOx seraient proches des valeurs autorisées.**

- Voir page 34 du rapport technique « Evaluation des risques Sanitaires liés aux émissions provenant de la cimenterie Ciments Calcia d'Airvault (79) ». Concernant le SO2 : « Matières premières utilisées chargées en soufre donc comme indiqué dans le BREF le haut de la fourchette soit 400 mg/Nm3 correspond à ce type de matière. Cette valeur de 400 mg/Nm3 représente une importante amélioration pour CEMENTS CALCIA et de ce fait il n'y aura plus de dérogation associée à ce paramètre. Le laveur de gaz avec une nouvelle technologie sera mis au point pour permettre le respect de ce paramètre. » / « 400 mg/Nm3 = valeur retenue »

- Voir page 33 dudit rapport technique. Concernant le NOx : NOx (four avec préchauffeur) > AP 2017 : 500 mg/Nm3 (journalière) 1 000 mg/Nm3 (semi-horaire) > La valeur de 500 mg/Nm3 provient du décret du 18/12/2012 repris dans l'AP du site de 2017. S'agissant d'une installation nouvelle sur le marché et sur l'ensemble des sites CEMENTS CALCIA l'objectif est de tendre vers 450 mg/Nm3 conformément au BREF « production de ciment » > valeur retenue : 500 mg/Nm3. »

**Nous estimons que ces valeurs resteraient alors très (trop) élevées !**

**Quid de la zone d'impact de la cheminée de 135 mètres de haut qui augment largement la zone de i-dispersion**

## Réponse de Ciments Calcia :

Les valeurs de rejets présentées dans le dossier et notamment dans l'évaluation des risques sanitaires respectent les dispositions réglementaires demandées pour les cimenteries et notamment par les meilleures techniques disponibles du BREF « production du ciment ». CIMENTS CALCIA s'engage à respecter à minima ces dispositions. D'autre part, le risque sanitaire a été considéré sur la base de ces valeurs réglementaires et permettent de conclure que le risque sanitaire est acceptable et non-préoccupant pour les tiers. Enfin, le site était jusqu'alors autorisé par dérogation à une valeur seuil à 1100 mg/Nm<sup>3</sup> pour les SO<sub>2</sub>, avec une valeur à 400 mg/Nm<sup>3</sup> pour ce paramètre, la diminution associée représente plus de 60% pour l'exploitant.

La hauteur de la cheminée est bien prise en compte dans la modélisation des émissions de la cimenterie, la hauteur des cheminées étant un facteur clé de la dispersion des rejets. La hauteur de la cheminée pour les rejets de la ligne de cuisson est de 135 mètres. Cette source a été prise en compte dans la modélisation en même temps que toutes les autres sources d'émission provenant des activités de l'installation. L'évaluation des risques sanitaires s'appuie donc sur les résultats d'une modélisation de la dispersion atmosphérique donnant les courbes d'isoconcentrations à distance des sources d'émission. Il convient de noter qu'une source de 135 mètres aura tendance à étendre sa zone d'impact par rapport à la hauteur actuelle de 70 mètres mais aussi à diluer ses émissions, la dispersion étant favorisée par la hauteur de la cheminée. En ce sens elle réduit la concentration des gaz au niveau du sol.

Dans le cadre de la dérogation actuelle sur les dioxydes de soufre (SO<sub>2</sub>), une étude des retombées de ces derniers avec le process actuel a été réalisée sur une période de 3 ans, qui a aboutie à démontrer l'innocuité des retombées. La conclusion de cette étude est en jointe en annexe 1. Aux vues de la diminution des quantités de SO<sub>2</sub> émises et de la meilleure dilution dans l'atmosphère, l'impact sera donc diminué pour la population.

Le projet Airvault 2025 permettra des améliorations notables sur le plan environnemental grâce à l'utilisation des meilleures techniques disponibles et notamment sur une réduction des émissions d'oxyde d'azote (NOX) avec l'utilisation de la technologie de réduction non catalytique sélective (SNCR), pulvérisation d'eau ammoniacquée permettant de transformer les NOx en eau et di-azote contenus naturellement dans l'atmosphère.

## Remarque du commissaire enquêteur :

Ciments Calcia répond à la question.

## VIII. 2.2.3 Observations concernant la biodiversité et le milieu naturel

### *Rappel de l'intérêt environnemental du site et de ses abords*

#### **C2 - Deux-Sèvres Nature Environnement**

Bien que ce projet soit implanté en dehors de tout périmètre d'inventaire ou protection, il s'inscrit dans un contexte écologique sensible proche de réservoirs biodiversité (boisements, landes, pelouses sèches et bocage). Ce constat figure dans le SRCE de Poitou Charentes ainsi que dans la trame verte et bleue du SCOT Pays de Gâtine.

Même si les espaces artificialisés représentent 50% de la surface totale du site (49,84ha) ce projet a un impact non négligeable sur l'environnement. Il est prévu de détruire environ 156 000m<sup>2</sup> (impact résiduel) d'habitat et cela a nécessité :

- 1 demande de défrichement pour 2ha,
- 1 demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats protégées.

## **M19 – Gâtine Environnement**

D'après les ouvrages de référence (SRCE de Poitou-Charentes, Trame Verte et Bleue du SCOT du Pays de Gâtine), le projet n'est pas directement concerné par un périmètre d'inventaire ou de protection, mais il y a quand même un contexte écologique sensible, car le chantier est projeté à proximité de plusieurs réservoirs de biodiversité (bocage, landes, pelouses sèches etc.).

Voir la partie 9.4. du Résumé Non Technique (RNT) de l'Etude d'Impact : «Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) : L'aire d'étude éloignée est située au sein du territoire du Pays de Gâtine, lequel possède un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), qui identifie un réservoir de biodiversité thermophile qui intègre la Butte du Fief d'Argent, le Bois de Valendin, les coteaux de la vallée du ruisseau de Gimelèse, les espaces situés au sud et à l'est de la cimenterie en tant que telle. Pour les raisons développées au paragraphe précédent, le site en projet ne constitue pas une zone fonctionnelle pour les continuités écologiques locales. »

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia ne commente pas ces deux remarques qui portent sur la prise en compte des continuités écologiques, mais qui ne formulent pas de question précise.

## **Eau**

### **C2 - Deux-Sèvres Nature Environnement**

Les consommations d'eau (industrielle et sanitaire) sont notées inchangées dans le dossier à l'exclusion de la période de travaux. *Le projet, à pleine capacité annuelle de production ciment, soit 1,65 Mt, consommerait 114 km<sup>3</sup> au titre de la production, auxquels viennent s'ajouter 92 km<sup>3</sup> d'eaux consommées par le laveur de gaz afin diminuer les rejets atmosphériques par le laveur de gaz afin diminuer les rejets atmosphériques de SO<sub>2</sub>. (170 km<sup>3</sup>/an aujourd'hui).*

On peut observer une légère augmentation de la consommation.

Même s'il est rappelé que la totalité de l'eau prélevée ne représente 10 % du débit du ruisseau de Grimelèse nous voulons faire observer qu'en cas de sécheresse intense (changement climatique) il faudrait mettre tout en œuvre pour maintenir un débit suffisant sur le ruisseau du Thouet aval. Ce cours d'eau abrite des écosystèmes aquatiques sensibles et est inscrit comme réservoir de biodiversité.

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Actuellement le fonctionnement de la cimenterie nécessite un prélèvement continu en eau estimé à environ 170 km<sup>3</sup>/an soit environ 10% du débit de la Gimelèse (transitant sur le site), soit un débit moyen de 0,0054 m<sup>3</sup>/s. Concernant les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau, si l'on se réfère aux derniers événements connus survenus en basses eaux (cf. §3.4.1.1 de l'étude d'impact), on note que le débit du Thouet varie entre 8,26 (fréquence décennale sèche) et 11,3 m<sup>3</sup>/s (fréquence cinquantennale sèche) entre Saint Loup Lamairé et Saint Généroux. L'incidence du prélèvement de Ciments Calcia est considérée faible au regard du débit en période de basses eaux.

Le projet, sous hypothèse de pleine capacité de production, n'entraînant qu'une faible augmentation de la consommation d'eau, l'impact de ce prélèvement peut être considéré comme faible sur le Thouet.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia répond à la question.

## **M19 – Gâtine Environnement**

Les consommations d'eau (industrielle et sanitaire) sont très conséquentes et nécessitent un cadrage et un contrôle sérieux afin d'éviter, entre autres, un impact trop important sur le milieu naturel (dont le débit du Thouet).

- Voir page 21 du RNT de l'Etude d'Impact « Eaux industrielles...en phase d'exploitation » :  
« La nouvelle ligne de cuisson sera un process voie sèche réduisant la consommation en eau (prévision de réduction d'environ 40% de la consommation d'eau à la tonne de ciment et de clinker). La consommation d'eau ne sera plus primordiale pour le procédé de fabrication mais pour améliorer la sécurité et l'environnement de celui-ci (cf. ci-dessous « Rejets des eaux »). Il est prévu le maintien des exigences actuelles définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur concernant le débit instantané de 60 m<sup>3</sup>/heure, limité à 35 m<sup>3</sup>/heure en période de sécheresse, et débit journalier à 300 m<sup>3</sup> pour le Bassin de Neuze et débit journalier de 500 m<sup>3</sup> pour Cébron. Suite à l'arrêt de la consommation des eaux du Cébron, CEMENTS CALCIA propose de fixer le nouveau seuil de pompage à un maximum de 700 m<sup>3</sup>/jour en moyenne annuelle (Neuze + Cébron). Par ailleurs, le site maintiendra sa surveillance de consommation en eaux industrielles. »

### **Comment l'entreprise Calcia compte-t-elle pallier une consommation réduite à 35 m<sup>3</sup>/h par pompage en période de sécheresse tout en maintenant son niveau de production ?**

- Voir : La partie 3.2.4 (« Ressource en eau ») du RNT de l'Etude d'Impact : « L'eau potable du site est issue du réseau d'eau de la ville. L'eau industrielle nécessaire au fonctionnement de l'usine est prélevée par pompage au niveau du bassin de Neuze (en provenance de la Gimelèse et se jetant dans le Thouet). En raison des quantités annuelles importantes d'eau consommée sur le site, réparties entre les eaux industrielles (entre 172 000 m<sup>3</sup> et 190 000 m<sup>3</sup>) et l'eau potable (entre 15000 et 16000 m<sup>3</sup>), la sensibilité du milieu par rapport à la consommation en eau est forte. »

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Des modifications sur le circuit d'eau usine sont prévus courant 2022 afin de limiter au maximum le pompage dans le lit de la Gimelèse. Comme précisé dans la réponse du 9/12/2021 à l'avis de la MR Ae, le prélèvement de CEMENTS CALCIA est réalisé uniquement dans le Gimelèse et aucun prélèvement n'est effectué dans le Thouet.

Le ruisseau de Gimelèse constitue l'exutoire du circuit d'eau industrielle, ce ruisseau se rejetant ensuite dans le Thouet. Actuellement le fonctionnement de la cimenterie nécessite un prélèvement continu en eau estimé à environ 170 km<sup>3</sup>/an soit environ 10% du débit de la Gimelèse (transitant sur le site), soit un débit moyen de 0,0054 m<sup>3</sup>/s. Concernant les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau, si l'on se réfère aux derniers événements connus survenus en basses eaux (cf. §3.4.1.1 de l'étude d'impact), on note que le débit du Thouet varie entre 8,26 (fréquence décennale sèche) et 11,3 m<sup>3</sup>/s (fréquence cinquantennale sèche) entre Saint Loup Lamairé et Saint Généroux. L'incidence du prélèvement de Ciments Calcia est considérée faible au regard du débit en période de basses eaux. Le projet n'entraînant pas de consommation d'eau supplémentaire, l'impact de ce prélèvement peut être donc considéré comme faible sur le Thouet.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia répond à la question.

## *Pollution lumineuse*

### **C2 - Deux-Sèvres Nature Environnement**

**Réduire** : plusieurs mesures de réductions des impacts du projet ont été indiquées notamment l'impact lumineux pendant la phase de travaux. Certaines mesures ont été listées (minuteurs, orientation et couleur des éclairages). Ces aspects sont particulièrement importants pour réduire les impacts sur chiroptères. Il est indiqué que : Ces préconisations peuvent également s'appliquer à la phase d'exploitation.

Nous aimerions qu'il soit indiqué nettement qu'elles seront appliquées en phase d'exploitation.

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Comme indiqué au §3.10.6 de l'étude d'impact, ainsi que dans la réponse à l'avis MRAE en date du 9/12/2021, le projet se situe dans une zone à pollution lumineuse relativement importante du fait de la proximité de l'urbanisation d'Airvault et des éclairages nécessaires à la sécurité des cheminements. Seule une partie du ciel est visible la plupart du temps. Tous les éclairages auront comme unique objectif de garantir la sécurité des personnes que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation. Ils seront orientés vers la zone d'exploitation et de circulation afin de réduire les éventuelles nuisances auprès des riverains et des espèces répertoriées dans le cadre de l'étude faune/flore. Cette étude faune/flore (cf. annexe C3 de l'étude d'impact page 117) prend notamment en compte les effets liés à l'éclairage nocturne des installations, en particulier sur les chiroptères. C'est en ce sens que la mesure de réduction MR4 énumère un ensemble de préconisations en phase de chantier visant à limiter le dérangement pour les espèces animales ayant une activité crépusculaire ou nocturne : réduire les zones éclairées au strict nécessaire, réduire l'intensité lumineuse des luminaires utilisés au strict nécessaire, réduire la durée d'éclairage en mettant en place des minuteurs ou des systèmes de déclenchement automatique, limiter les déperditions lumineuses latérales par une bonne orientation des lampadaires (pas d'éclairage du bas vers le haut) et l'utilisation de luminaires canalisant le faisceau lumineux pour n'éclairer que la surface souhaitée (luminaires munis d'abat-jours), éviter l'utilisation d'ampoules de couleur blanche et émettant dans les UV et favoriser les ampoules de couleurs orangées. Ces préconisations peuvent également s'appliquer à la phase d'exploitation.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia répond en reprenant la formulation de l'étude. « Ces préconisations **s'appliqueront** à la phase d'exploitation » serait plus claire.

### **Mesures compensatoires : Plan de gestion**

### **C2 - Deux-Sèvres Nature Environnement**

**Compenser** : il est indiqué que deux sites sont concernés pour créer des habitats favorables à la faune (mesures compensatoires) :

- le site du Mont Folliet (10,9 ha environ), qui correspond à un ancien terroir de la carrière du Fief d'Argent,
- le site du Coteau de Gimelèse (1,9 ha environ), qui correspond à la partie coteau nord de la vallée du ruisseau de Gimelèse.

Il est indiqué qu'un plan de gestion écologique sera établi et que les actions y seront détaillées (zone de report). Il est regrettable que ce plan ne figure pas dans le dossier d'enquête publique car il aurait pu rassurer le public sur le gain écologique évoqué par porteur de projet. Ce plan de gestion permettrait également de s'assurer que ce projet réponde bien aux critères de la loi reconquête biodiversité

2016 : absence de perte nette voire gain biodiversité et obligation résultat des mesures compensation.

### **M19 – Gâtine Environnement**

Le projet industriel vise une augmentation d'environ 80 % pour la production de clinker et la réalisation de travaux très conséquents et longs.

- Voir la page 8 du Résumé Non Technique (RNT) de l'Etude d'impact

Ce projet aura un impact non négligeable sur l'environnement. Il est prévu de détruire une surface importante d'habitats ce qui a nécessité les démarches suivantes : une demande de défrichement pour env. 2 ha\* et une demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats protégées. Les espaces verts seront réduits d'environ 70 %.\*\*

\* voir p. 6 du RNT de l'Etude d'Impact ; \*\* page 17 du RNT de l'Etude d'Impact ; - Voir également la page 6 du RNT de l'Etude d'Impact

**Si l'impact sur l'environnement est important, il faut souligner qu'il est indiqué qu'un plan de gestion écologique sera établi et que les actions y seront détaillées. Mais ce plan n'est pas présenté dans le dossier d'enquête publique, et il n'est donc pas possible d'estimer même approximativement l'intérêt de ce plan !!!**

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Le plan de gestion concernera les sites du Mont Folliet et du Coteau de Gimelèse mais aussi, à la demande du conseil national de la protection de la nature (CNP), les secteurs situés au nord et au sud/sud-est du site ayant été évités par les emprises du projet ainsi que le secteur boisé se développant de part et d'autre du ruisseau de la Fontaine de Gimelèse.

Ces zones répondent aux pré-requis pour cette compensation, comme validé par les experts écologiques et la CNPN.

Les sites du Mont Folliet et du Coteau de Gimelèse ont fait l'objet d'inventaires faune-flore au printemps-été 2021, mettant en évidence la présence de milieux sans enjeux particuliers : en effet, ces sites sont majoritairement représentés par des formations rudérales ou dégradées, qui n'accueillent aucune espèce végétale patrimoniale. Par ailleurs, les seules espèces de faune patrimoniales contactées sur ces sites sont des espèces d'oiseaux (Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Serin cini...) communes à celles pour lesquelles le projet présente des impacts résiduels significatifs. De fait, les principes de gestion envisagés au niveau des sites de compensation, définis pour les espèces impactées significativement par le projet, seront favorables à ces oiseaux déjà présents. Par conséquent, le plan de gestion ne sera pas en mesure d'avoir des impacts négatifs sur les espèces patrimoniales présentes à l'état initial au niveau des sites considérés.

Les secteurs situés au nord et au sud/sud-est du site doivent faire l'objet d'inventaires faune-flore complémentaires au printemps-été 2022, à la suite de quoi le plan de gestion global sera défini. A cette occasion, une association naturaliste locale sera consultée.

Pour rappel, le plan de gestion s'attachera à définir le gain écologique apporté par les mesures de gestion envisagées ; des modalités de suivi seront également définies afin de garantir l'effectivité des mesures engagées ou, le cas échéant, de définir des adaptations nécessaires à l'obtention des résultats escomptés.

### ***Remarque du commissaire enquêteur :***

Ciments Calcia explique le retard de communication du plan de gestion par la demande de la CNPN d'étendre la zone bénéficiant d'un plan de gestion aux parties du site exclues de l'emprise du projet pour leur intérêt écologique (mesure d'évitement). Il ne communique pas de délai pour la fourniture des conclusions de l'étude et du plan de gestion qui constitué une mesure compensatoire nécessitant la vérification du gain écologique et « au moins un début de mise en œuvre avant le début des travaux » (EI p 250 et Étude faune flore p 130). Le manque de visibilité sur le calendrier pose problème, pour un début des travaux prévu en 2022.

### **M19 – Gâtine Environnement**

**En ce qui concerne les effets cumulés, nous nous interrogeons sur la pertinence de l'affirmation qui suit** (figurant à la p. 26 du RNT de l'Etude d'Impact) :

« La carrière du Fief d'argent exploitée par CIMENTS CALCIA et la société SCORI au Sud du site sont présents à proximité du site en projet. Ces sites ne sont donc pas eux-mêmes à l'état de projets devant à ce titre faire l'objet d'une étude des effets cumulés avec le projet de la cimenterie CIMENTS CALCIA Airvault. »

### **Réponse de Ciments Calcia :**

La proximité des sites CIMENTS CALCIA, carrière du Fief d'argent et la société SCORI ont été pris en compte notamment dans le cadre de l'étude des effets dominos pour la partie étude de dangers.

Les incidences de ces 2 sites sont déjà connues au stade du dossier, ces derniers étant déjà exploités. En conséquence, l'analyse de l'état initial du milieu prend également en compte ces activités (transport, nuisance lumineuse...). Ces 2 sites ont donc bien été pris en compte dans le cadre du dossier. L'affirmation concerne uniquement les autres projets présents à proximité du site et dont les effets cumulés ont été pris en compte. Dans le cadre de ces 2 sites, leurs impacts/dangers ont été considérés sur le restant du dossier.

### ***Remarque du commissaire enquêteur :***

Ciments Calcia donne des précisions sur la prise en compte de l'entreprise SCORI.

## **VIII. 2.2.4 Observations concernant l'information**

### ***Dossier d'enquête***

#### **C2 Deux-Sèvres Nature Environnement**

**Présentation du dossier :** « ce dossier d'enquête publique comporte de très nombreuses pièces difficilement accessibles par le grand public pour une bonne compréhension du projet dans son ensemble notamment sur les aspects environnementaux. Les principaux éléments des impacts du projet sur la biodiversité auraient pu être synthétisés (séquence ERC, impacts sur les habitats, compensations envisagées) dans la note de présentation non technique du projet du 15/12/2021. »



## M19 – Gâtine Environnement

Le dossier mis à l'enquête publique ne permet pas véritablement à la population de se rendre compte de l'intérêt écologique et sanitaire de cette modernisation.

### Réponse de Ciments Calcia :

Les enjeux environnementaux du projet, dont ceux liés à la biodiversité, et les mesures prévues par CIMENTS CALCIA sont présentés de manière synthétique dans le résumé non technique de l'étude d'impact. En complément, le tableau suivant récapitule plus spécifiquement les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) associées à la biodiversité :

| TYPE DE MESURE ET PHASES CONCERNEES | NATURE DE LA MESURE   | ENJEUX   |
|-------------------------------------|---|--|
| <i>Mesures d'évitement</i>          |   |  |
| Phases travaux et exploitation      | Eviter la source pétrifiante localisée au niveau de la falaise située au sud-est de l'aire d'étude immédiate  | Habitat d'intérêt communautaire prioritaire considéré à enjeu fort   |
| Phases travaux et exploitation      | Eviter l'ensemble du chemin enherbé situé en limite sud de l'aire d'étude immédiate   | Habitat considéré à enjeu fort du fait de la présence de deux papillons à enjeu fort (l'Azuré des Cytises et de l'Azuré du Serpolet)   |
| Phases travaux et exploitation      | Eviter le plan d'eau situé au sudest de l'aire d'étude immédiate  | Habitat considéré à enjeu modéré du fait de la reproduction d'une espèce d'amphibiens à enjeu modéré (le Triton marbré) et de la présence de plusieurs espèces d'insectes patrimoniales (le Grillon des marais notamment)  |
| Phase travaux                       | Calage des emprises du projet permettant d'éviter toute intervention au niveau des milieux à fort enjeu écologique et de certains milieux à enjeu écologique modéré | Favoriser espèces protégées d'invertébrés et d'amphibiens  |
| Phases travaux et exploitation      | Réduire les surfaces de boisements impactés, en particulier au nord de l'aire d'étude immédiate (boisements spontanés)  | Surfaces accueillant la reproduction d'une espèce d'oiseaux à enjeu modéré (la Tourterelle des bois) et potentiellement le repos voire la reproduction de plusieurs espèces de chiroptères arboricoles à enjeu modéré (la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, la Pipistrelle commune et l'Oreillard roux) |

|                                |   |   |
|--------------------------------|---|---|
| Phases travaux et exploitation | Réduire les surfaces de milieux semi-ouverts impactés (fourrés arbustifs et plantations récentes)   | Reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux à enjeu modéré (le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Pie grièche écorcheur et la Rousserolle effarvate) |
| Phases travaux et exploitation | Réduire les surfaces de milieux ouverts impactés (friches herbacées sèches, notamment celles qui sont situées dans la partie centrale et orientale de l'aire d'étude immédiate)   | Reproduction d'une espèce d'oiseaux à enjeu modéré, l'Alouette des champs   |
| Phase travaux                  | Calage des emprises du projet permettant de limiter les interventions au niveau des milieux boisés, semi-ouverts et ouverts (milieux à enjeu écologique modéré)   | Favoriser espèces protégées d'invertébrés, de reptiles, d'oiseaux, de chiroptères.  |
| Phase travaux                  | Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales  | Favoriser espèces protégées d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux, de chiroptères  |
| Phase travaux                  | Mise en place de dispositifs de protection de la petite faune terrestre   | Favoriser espèces protégées d'amphibiens et de reptiles.  |
| Phase travaux                  | Mise en place de dispositifs de limitation des nuisances associées au chantier  | Favoriser espèces protégées d'amphibiens, d'oiseaux, de chiroptères.  |
| Phase travaux                  | Gestion des espèces invasives   | Limiter la dissémination des espèces végétales invasives  |
| Mesures de compensation        |   |   |
| Phases travaux et exploitation | Création d'habitats favorables à la faune au niveau des sites du Mont Folliet et du Coteau de Gimelèse par :<br>- La gestion raisonnée des friches herbacées ;<br>- La valorisation des bosquets ;<br>- La maîtrise de la dynamique de fermeture des coteaux. | Conservation d'espèces animales observées sur le site, appartenant aux groupes des insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et chiroptères                 |

**Remarque du commissaire enquêteur :**

La seconde question portait également sur le domaine de la santé.

## ***Etude CIME 4***

### **M19 – Gâtine Environnement**

Quant à l'étude « CIME4 14 novembre 2008 LA-SER, Paris - CRR, Montréal : Etude épidémiologie rétrospective de mortalité dans l'industrie cimentière en France » qui est jointe au dossier du projet, nous partageons entièrement l'avis des garants de la CNDP : cette étude n'est pas compréhensible pour un citoyen lambda (sans connaissances scientifiques conséquentes). Nous demandons donc que les citoyens, les collectivités locales et les associations reçoivent ces informations sous une forme accessible.

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Nous vous proposons de joindre en annexe 2 le rapport simplifié de cette étude.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ce document est déjà joint au dossier d'enquête. Il est jugé trop complexe par le déposant. Il n'existe pas de document plus simplifié.

### ***Dispositifs de surveillance et information du public***

#### **R2 –**

Je constate actuellement, par période, des dépôts de poussières jaunes dans le jardin, sur les voitures, dans les caniveaux. Je pense qu'il s'agit de soufre provenant de la cimenterie.

Je suis venu m'informer de ce qui était prévu par le nouveau projet pour supprimer cette nuisance. Je souhaite un contrôle régulier des niveaux de rejets qui peuvent être dangereux pour les habitants.

### **C2 - Deux-Sèvres Nature Environnement**

En ce qui concerne la qualité de l'air, la gestion des eaux pluviales et les émissions sonores, nous avons bien noté que ce projet de modernisation tend à améliorer les impacts environnementaux du site de production.

Si aujourd'hui le bilan des mesures de surveillance met en évidence quelques dépassements ponctuels des valeurs limites de rejet (notamment NOx et SO2), les nouveaux process devraient permettre à l'entreprise d'avoir des émissions de SO2 qui respectent les normes. Pour le NOx les valeurs devraient être proches des valeurs autorisées. Nous considérons que ceci constituerait une avancée pour l'environnement et pour la qualité de vie des riverains.

Nous avons noté que des dispositifs de surveillances seront mis en place (qualité des eaux de ruissellement, émissions des polluants atmosphériques).

Nous souhaitons que ces données puissent être facilement accessibles au public pour une bonne information des riverains, des collectivités locales et des associations.

### **Réponse de Ciments Calcia :**

La qualité de ces rejets est encadrée par des seuils fixés par l'administration dont les mesures réalisées en continu notamment pour les poussières, NOx et SO2 sont transmises mensuellement. Chaque année est organisée une CCSE (Commission de Concertation et de Suivi Environnementale) et cela depuis plus de 20 ans, au cours de laquelle ces informations sont transmises aux différentes parties prenantes : Services de l'État, élus locaux, représentants du personnel, associations locales.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Il serait intéressant de compléter l'information du public par les modalités d'accès à ces informations.

### **M19 – Gâtine Environnement**

Un dispositif de surveillance est annoncé pour les polluants atmosphériques et la qualité des eaux de ruissellement. Nous demandons qu'une mise à disposition du public des données de bio-surveillance soit assurée (à destination des riverains, des collectivités locales et des associations).

### **Réponse de Ciments Calcia :**

La qualité de ces rejets est encadrée par des seuils fixés par l'administration dont les mesures réalisées en continu notamment pour les poussières, NOx et SO2 sont transmises mensuellement. Chaque année est organisée une CCSE (Commission de Concertation et de Suivi Environnementale) et cela depuis plus de 20 ans, au cours de laquelle ces informations sont transmises aux différentes parties prenantes : Services de l'Etat, élus locaux, représentants du personnel, associations locales. Les données de bio-surveillance sont notamment présentées lors de ces réunions.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Même remarque.

### **M19 – Gâtine Environnement**

**La conclusion pour la « Campagne de Biosurveillance CIMENTS CALCIA- AIRVAULT Mesures sur Bryophytes - Octobre 2019 (zone 5) » nous interpelle et nous aimerions comprendre la fin de la conclusion !**

- Voir cette « Conclusion » à la page 24 du document : « Sur les six mois ayant précédé la date de prélèvement, les conditions climatiques ont mis en évidence un profil de vents dominants de secteur sud/sud-ouest, et des vents secondaires de secteur ouest/nordouest/nord et nord-est. De cette manière, au vu de la localisation de la zone 5, celle-ci est susceptible d'être sous l'influence des vents dominants en provenance du site. Les résultats des mesures de métaux lourds et dioxines/furanes réalisées sur l'échantillon prélevé au niveau de la zone 5 ont montré qu'aucun d'entre eux ne dépassait les seuils atypiques et valeurs disponibles, sauf pour le vanadium, le chrome, l'arsenic et l'antimoine (constat déjà lors de la précédente campagne de juillet 2019 sur les 4 autres zones).

**Ainsi ces constats effectués sur la zone 5, ne permettent pas de mettre en évidence l'impact direct du site CALCIA-Airvault sur son environnement. »**

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Les campagnes de biosurveillance mettent en évidence les substances que les bryophytes peuvent absorber dans leur environnement. Les Bryophytes peuvent ainsi être de bons indicateurs de la qualité des milieux dans lequel elles se développent. La biosurveillance peut ainsi être utilisée comme marqueur de l'exposition des populations. Par contre, les substances recherchées proviennent de diverses sources (comme les métaux pouvant provenir de la circulation des véhicules) et ne sont pas spécifiques aux émissions de l'installation de Ciments Calcia, comme le

démontre la conclusion de l'étude, notamment liée à l'écart des résultats entre le point 5 et les points 1,2, et 3.

**Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia apporte des précisions utiles à la compréhension des résultats de la campagne de surveillance.

## **IX Questions du commissaire enquêteur et réponses du responsable du projet**

### **1 - Exploitation des carrières**

L'exploitation des carrières est une composante du projet, même si les autorisations d'exploitation font l'objet de procédures spécifiques car le projet de développement de la production de clinker sur place, pour lequel l'investissement principal est réalisé, ne peut se réaliser qu'avec le développement de l'approvisionnement sur place. Les incidences d'une exploitation plus intensive, des carrières n'ont pas été considérées dans l'étude d'impact.

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact, les effets cumulés sont évoqués mais uniquement pour la carrière du Fief d'Argent. Ainsi ne sont pas pris en compte le trafic des camions depuis les autres carrières et l'intensification de l'exploitation des carrières.

Plusieurs éléments sont à préciser et à intégrer dans les impacts du projet :

- l'intensification des tirs de mines par rapport à la situation actuelle sur les différents sites,
- l'accroissement du trafic de camions en provenance des carrières d'argile, sur les différents axes, avec les variations saisonnières,

Par ailleurs, il serait utile de clarifier l'état d'avancement de la procédure pour l'exploitation de la carrière d'Amailloux : il est indiqué lors de la concertation préalable, dans la partie étude du contexte du rapport des garants : « La carrière d'Amailloux quant à elle est autorisée, son exploitation débutera dès que l'aménagement routier de desserte sera réalisé par le Département » puis dans le rapport en réponse au garant : « le projet d'ouverture d'une carrière à Amailloux ... n'a pas encore fait l'objet d'une procédure administrative de demande d'autorisation. »

Les objectifs de production de la cimenterie seraient-ils remis en cause si l'exploitation de la carrière d'Amailloux était retardée ou abandonnée ?

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Le présent projet ne porte pas sur les carrières qui ont leurs propres arrêtés préfectoraux.

Concernant la carrière du Fief d'Argent, il n'est pas prévu une augmentation du nombre de tirs de mines, mais un abattement plus important de calcaire pour chaque tir. Cela se traduit d'un point de vue exploitation par un nombre de trous de foration plus importants, sans pour autant augmenter la charge unitaire et les impacts associés (vibration et surpression acoustique).

Pour les carrières d'argile, l'exploitation se fait par campagne pendant la période estivale. Il n'y aura pas d'accroissement du trafic journalier, mais des campagnes potentiellement plus longues, de 2 à 3 semaines. A noter toutefois que le pourcentage d'argile dans le cru est prévu à la baisse : Actuellement de 7%, il serait amené à 5,2% pour un besoin de 120 kt/an environ. La durée des campagnes, actuellement de 5 semaines environ pour 80 kt, serait donc portée à 7 à 8 semaines au maximum pour chaque carrière.

Nous confirmons que la carrière d'Amailloux n'a pas fait l'objet d'une procédure administrative de demande d'autorisation à ce jour. La carrière de Viennay pouvant suffire au projet d'Airvault 2025, l'exploitation de la carrière d'Amailloux ne remet pas en cause le projet.

## Remarque du commissaire enquêteur :

Ces précisions sont très utiles pour l'appréciation des impacts du projet.

### 2 - Trafic de poids lourds

La question de l'évolution du nombre de camions a été abordée lors de la concertation préalable et par une des contributions pendant l'enquête.

Des éléments sont fournis dans le dossier :

- le trafic actuel des véhicules (totaux et camions) sur 7 points des principaux axes autour de la cimenterie. (p 133 de l'étude d'impact). Les données de comptage ne sont pas disponibles pour les mêmes années (2012 à 2018) selon les voies.
- le nombre actuel de camions liés à l'activité du site : 160 par jour en 2019 ; pour rappel, il a été de 270 camions par jour en 2006 et 2007. (p 254 de l'étude d'impact)
- le nombre de camions, en phase d'exploitation des nouvelles installations : 300 par jour (p 254 de l'étude d'impact)
- l'augmentation du nombre de camions par rapport à 2019 et à 2007, sur 4 axes et 8 points, en nombre de camions par heure : +1 à +2/h par rapport à 2007, + 2 à + 9/h par rapport à 2019 selon les voies. (p 255 de l'étude d'impact).

Ainsi que dans la réponse au rapport des garants lors de la concertation préalable (p 11) :

- flux moyens journaliers sur 4 axes, en 2007, 2019 et 2025.

Pour évaluer cette évolution des flux routiers sont pris en compte :

- en flux entrants : l'augmentation du flux pour les combustibles, les CSR, combustibles alternatifs de faible densité en comparaison avec les combustibles fossiles ; l'arrêt des flux de clinker extérieur.
- en flux sortants : l'augmentation de production de ciment attendue.

Afin de prendre en compte la totalité des impacts du projet, il convient :

- de considérer également les flux liés au transport de l'argile venant des différentes carrières exploitées vers le site de la cimenterie ou vers la carrière du Fief d'argent, comme indiqué dans la question précédente,
- d'élargir la zone d'étude de l'évolution du trafic, car les impacts peuvent être conséquents pour certains villages traversés, en lien notamment avec la localisation des carrières d'argiles exploitées, avec l'origine des combustibles de substitution et de biomasse. Les itinéraires impactés peuvent être sensiblement différents de ceux qui ne verront plus le trafic actuel des combustibles fossiles et du clinker.

Pour faciliter l'appréhension des évolutions, les compléments sont attendus en valeur absolue, ce qui permet de rapporter aux flux totaux initiaux (comptages) et aux flux liés à l'activité de l'usine.

Il convient de garder la même unité (par heure ou par jour) et de préciser l'amplitude horaire de la circulation des camions venant ou partant de la cimenterie ainsi que la saisonnalité.

Remarque : Les valeurs données dans la réponse au garant sont du même ordre que celles

présentées dans les trafics globaux (tous véhicules/camions) de l'état initial (p133). Il faudrait clarifier ce qui concerne le trafic total constaté sur les routes et le trafic lié à la cimenterie.

### Réponse de Ciments Calcia :

En application de l'article R. 122-5 (I°) du Code de l'Environnement, « Le contenu de l'Etude d'Impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ». Cette proportionnalité est relative à l'importance des pressions occasionnées par le projet et à la sensibilité des milieux impactés et doit permettre de mettre en relief et de hiérarchiser les enjeux afin d'adapter le traitement des impacts en fonction de cette hiérarchie.

Dans le cadre du présent projet, la sensibilité du milieu au regard des réseaux de transport étant modérée, l'étude d'incidence s'est donc attachée à étudier les axes principaux empruntés sur la commune d'Airvault : la D46, la D725 et la D725E, là où vont se concentrer les mouvements en partance ou provenance du site étudié.

Au regard de ce principe de proportionnalité, il n'a pas été jugé utile d'élargir l'aire d'étude.

Comme évoqué dans la réponse précédente, les flux liés aux campagnes d'argile n'augmenteront pas le trafic dans son intensité journalière.

Concernant les CSR, ces derniers seront assurés par des origines différentes dans le territoire à une échelle régionale mais orienté Sud, Nord-ouest et dans une zone identique à celle concernée par l'approvisionnement du charbon. En conséquence le trafic routier ne sera que légèrement augmenté.

L'amplitude horaire sera de 5h à 21h sur les jours ouvrés de la semaine. Les valeurs données ici correspondent à une valeur moyenne annuelle, l'activité de l'usine s'appréciant avec une saisonnalité de -30 à + 30% autour de celle-ci.

Les valeurs données dans la réponse au garant, explicitée par la carte ci-dessous, correspondent aux flux totaux journaliers estimés. Pour exemple, l'axe Airvault/Poitiers a une augmentation estimée de 15 passages/jour en comparaison avec 2007 et liés à l'activité d'Airvault 2025 sous hypothèse de pleine capacité de production.

Les impacts relatifs aux trafics générés par le projet Airvault 2025 sur les quatre grands axes au départ de la cimenterie représentent sur la base du trafic de 2007:

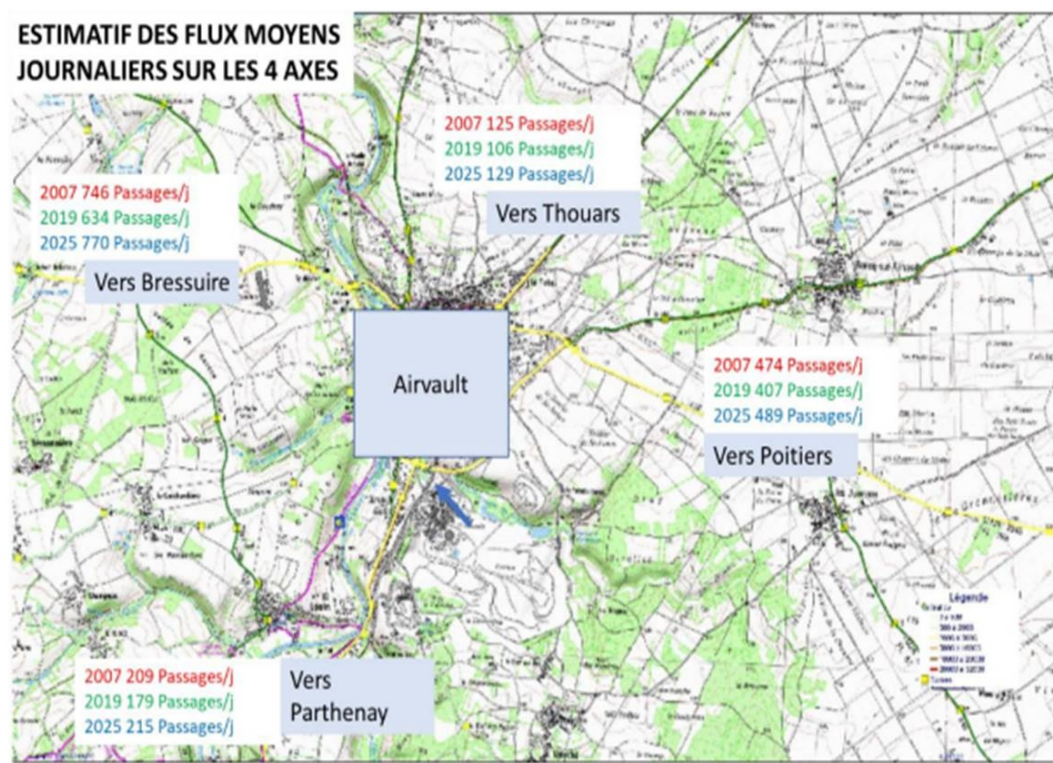
- Axe Airvault => Poitiers, augmentation de 3,6%
- Axe Airvault => Thouars, augmentation de 3,2%
- Axe Airvault => Bressuire , augmentation de 3,2%
- Axe Airvault => Parthenay, augmentation de 2,8%

Il est à noter que :

- Axe Airvault => Poitiers, le flux moyen estimé de passages liés à l'activité Ciments Calcia est de : 159 passages/jour en 2007, 92 passages/jour en 2019 et 174 passages/jour en 2025
- Axe Airvault => Thouars, le flux moyen estimé de passages liés à l'activité Ciments Calcia est de : 45 passages/jour en 2007, 26 passages/jour en 2019 et 49 passages/jour en 2025
- Axe Airvault => Bressuire , le flux moyen estimé de passages liés à l'activité Ciments Calcia est de : 265 passages/jour en 2007, 153 passages/jour en 2019 et 290 passages/jour en 2025



- Axe Airvault => Parthenay, le flux moyen estimé de passages liés à l'activité Ciments Calcia est de : 70 passages/jour en 2007, 41 passages/jour en 2019 et 77 passages/jour en 2025



Carte : Evolution moyenne du trafic routier journalier entre 2007 (année de forte production), 2019 et la projection Airvault 2025 à pleine capacité de production

Pour rappel,

| Axe routier   | TMJA<br>Nombre de véhicules par jour pour les deux sens (dont Poids Lourds) | Année | Repère Figure 51 |
|---|---|-------|------------------|
| D725E (devant entrée site)  | 2283 (503)  | 2018  | 1                |
| RD 121 (avant le pont de la Cosse en haut de Airvault)                  | 2506 (523)  | 2016  | 2                |
| RD 725 (en direction de La Maucarrière juste après le pont de la Cosse) | 3333 (682)  | 2012  | 3                |
| RD 725 (en direction de La Maucarrière au niveau de Barroux)            | 3080 (655)  | 2012  | 4                |
| RD 725 (en direction de Les Jumeaux)                                    | 3043 (393)  | 2015  | 5                |
| RD 46 (avant le giratoire côté Airvault centre)                         | 2726 (136)  | 2018  | 6                |
| RD 46 (côté St-Loup avant le Fief Barreau)                              | 2290 (174)  | 2016  | 7                |

### Remarque du commissaire enquêteur :

Ces précisions sont très utiles pour apprécier l'évolution par rapport à la situation actuelle que connaissent les habitants.

### **3 - Utilisation du transport ferroviaire**

L'étude d'impact indique, p255, « une voie ferroviaire est présente à 100 m à l'Ouest du site qui n'est pas exploitée à ce jour mais dont la reprise par la SNCF serait positive pour le site au regard de l'augmentation significative de camions dans le cadre du projet. »

Lors de la concertation préalable et de l'enquête, l'utilisation du transport ferroviaire a été questionnée, à la fois pour la limitation du nombre de camions (bilan carbone, réduction des nuisances pour les habitants) et pour la contribution à la pérennisation de la ligne Saint-Varent – Parthenay (intérêt économique et environnemental pour d'autres entreprises, intérêt pour la desserte voyageurs), élément potentiel d'attractivité économique et résidentielle.

Dans son bilan de la concertation et dans le mémoire en réponse aux garants, le maître d'ouvrage mentionne que « l'opportunité ferroviaire et la réactivation de la voie ferrée à proximité de l'usine est actuellement à l'étude. », précisant qu'il s'agit « d'évaluer la plus-value d'une remise en état de l'embranchement sur cette ligne de chemin de fer » et « notamment d'identifier l'intérêt de ce nouveau mode de transports pour répondre aux besoins des clients de l'usine. »

Le maître d'ouvrage indique que « outre les investissements associés à la remise en état de l'embranchement, des travaux de grande ampleur seraient à considérer à l'intérieur même de l'usine pour pouvoir permettre l'utilisation de ce moyen de transport. »

Lors de l'entretien que j'ai eu avec lui pour me faire présenter le projet, le maître d'ouvrage m'a indiqué qu'après étude, la solution du fret ferroviaire n'était pas retenue, du moins dans l'immédiat. »

Les éléments aboutissant aujourd'hui à ne pas retenir la solution ferroviaire peuvent évoluer à moyen terme. Le maître d'ouvrage s'est-il assuré que les constructions et aménagements actuellement projetés, qui font l'objet de la présente enquête, sont compatibles avec les travaux nécessaires pour la remise en service de l'embranchement ferroviaire, de manière à ne pas obérer l'avenir ?

#### **Réponse de Ciments Calcia :**

L'embranchement ainsi que la voie ferrée interne sur le site, qui longe les expéditions et les silos ciments, ne sont pas affectés par le projet.

Ces derniers nécessiteraient une réhabilitation qui n'est pas prévue à l'heure actuelle, la desserte ciment tout comme les approvisionnements de combustibles alternatifs ne pouvant être réalisés par fret ferroviaire.

Ciments Calcia a pour information participé à hauteur de 83 k€ à la phase d'étude de réhabilitation de la voie ferrée, et les conclusions citées en amont ont été partagées avec la SNCF.

#### **Remarque du commissaire enquêteur :**

En première approche, sans communication de plus d'éléments, l'affirmation que la desserte ciment ne peut être faite par fret paraît curieuse.

#### 4 - Bruit

La cimenterie est source de bruit, avec actuellement des dépassements d'émergence sonores la nuit sur un des points de mesure. Ce sujet a été abordé lors de la concertation préalable, exprimant des craintes sur l'augmentation des émissions sonores de l'établissement.

Le sujet est traité dans le dossier, particulièrement dans l'étude d'impact et dans l'étude de bruit, comprenant les simulations.

Les éléments fournis, s'ils donnent une estimation des niveaux de bruit calculés pour le fonctionnement de la cimenterie après réalisation des nouvelles installations, ne permettent pas une comparaison avec la situation actuelle. En effet, les valeurs données pour les niveaux de bruit en 2021 ne comprennent que les installations actuelles qui resteront en activité, sans prendre en compte le bruit de celles qui seront démontées. (p25 et 26 de l'étude de bruit).

#### Réponse de Ciments Calcia :

L'étude bruit présentée dans le dossier a pour objectif de vérifier la conformité du projet final (installations existantes qui resteront en activité + nouveaux équipements) par rapport aux limites de bruit réglementaires applicables et non une comparaison avec la situation actuelle. Pour évaluer cette conformité de la situation finale projetée, il était donc nécessaire de connaître la contribution sonore des installations existantes qui resteront en activité (objet de la campagne de mesures 2021) afin d'ajouter ces contributions à celles des nouveaux équipements (calculées par modélisation).

Toutefois, à titre informatif, les résultats des précédentes campagnes de mesures de bruit (lors du fonctionnement de l'ensemble des installations existantes) sont synthétisés au §.5.1 et 5.2 de l'étude de bruit (R-ANP-2006-1f). A noter que le bruit de fond peut évoluer au fil des années et pendant la période de mesure, entraînant des différences de niveaux de bruit non imputable au site entre différentes campagnes.

#### Remarque du commissaire enquêteur :

Ciments Calcia ne répond pas à la question qui portait sur la comparaison entre le bruit produit actuellement par la cimenterie et l'estimation du bruit de la cimenterie avec intégration du projet.

Au vu des résultats de la modélisation, qui montraient un dépassement de l'émergence de bruit admissible la nuit pour le point de mesure n°1 situé au niveau d'une habitation au sud-ouest, une optimisation acoustique pour le broyeur à cru et le by-pass a été étudiée.

Dans son mémoire en réponse à la MRAe, le maître d'ouvrage indique que « les optimisations acoustiques présentées dans la modélisation (§4.22.2 de l'étude d'impact) sont ... l'atténuation de 10 dB du broyeur à cru, soit un  $L_{p1m, max} = 75 \text{ dB(A)}$  à 1m autour de l'équipement et l'atténuation de 5 dB du By-Pass, soit un  $L_{p1m, max} = 80 \text{ dB(A)}$  à 1m autour de l'équipement et précise que «ces optimisations ont l'avantage d'être des optimisations à la source de bruit. Les niveaux de bruit maximum seront donc demandés aux fournisseurs dans les cahiers des charges à l'achat de ces équipements. Ils devront garantir les niveaux de bruit de leur équipement et des mesures de bruit à réception de l'équipement seront réalisées pour vérification. Une fois l'ensemble des installations en fonctionnement, une nouvelle campagne de mesures de bruit ... sera réalisée permettant de vérifier l'absence d'impact et le respect des seuils réglementaires. S'il s'avérait que les niveaux de bruit n'étaient pas conformes, des mesures complémentaires d'atténuation des émissions sonores seraient alors étudiées. »

Les équipements mentionnés sont des équipements neufs qui viendront se substituer aux existants. Cependant, l'étude d'impact (p253) indique « plusieurs mesures ont été proposées de réduction du bruit à la source pour certains équipements qu'ils soient existants ou prévus... »

Quelles sont les autres mesures d'atténuation à la source et pour quels équipements actuels ?

### **Réponse de Ciments Calcia :**

CIMENTS CALCIA a déjà réalisé des études d'impact acoustique de son usine existante afin d'identifier les sources de bruit émergentes du site et d'évaluer l'efficacité de traitements acoustiques, notamment au niveau des ateliers ciment.

La modernisation de ces derniers étant prévue dans le projet, la pertinence de ces propositions sera à acter une fois les modernisations réalisées.

Le projet a pour ambition d'être exemplaire et d'utiliser les meilleures technologies disponibles. Les niveaux de bruit maximum qui seront demandés aux fournisseurs dans les cahiers des charges à l'achat du broyeur à cru et du by-pass sont-ils courants sur le marché ou répondent-ils à un niveau d'exigence élevé ?

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Les Meilleures Techniques Disponibles applicables au présent projet (BREF « Production de ciment ») sont présentées en Annexe C6 du dossier.

Les exigences relatives au bruit n'indiquent pas de niveaux de bruit par type d'équipement mais une combinaison de techniques pour réduire au maximum les émissions sonores au cours de la fabrication de ciment.

Concernant le projet Airvault 2025, plusieurs traitements acoustiques sont prévus sur la nouvelle ligne de production :

- l'ensemble de l'atelier du broyeur à cru sera fermé par du bardage
- Le ventilateur de tirage sera équipé d'un caisson d'insonorisation
- La tour sera fermée par un bardage à partir de l'étage 3 jusqu'en haut
- les compresseurs seront regroupés dans une salle totalement fermée
- le hall de stockage des matières premières sera totalement fermé
- l'ensemble de l'atelier concasseur sera fermé par bardage.

Les niveaux de bruit maximum demandés dans le cahier des charges permettront d'atteindre 80 dB(A) à 1 m pour le broyeur à cru et 75 dB(A) pour le ventilateur de by-pass. Ces valeurs, qui permettent ainsi de s'affranchir d'équipement de protection individuelle auditive à un mètre des installations, correspondent à un niveau d'exigence particulièrement élevé pour des installations de broyage et de ventilation. Les fournisseurs seront donc challengés pour respecter ces clauses dans les cahiers des charges.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia répond aux questions.

## 5 - Paysages

La cimenterie est située à proximité immédiate de la vallée du Thouet classée en Espace naturel remarquable dans le Site Patrimonial Remarquable d'Airvault. Le dossier prend peu en compte ce patrimoine naturel et son intérêt touristique. Permettant de relier, à travers des paysages de qualité, deux localités au patrimoine bâti remarquable : Saint-Loup-sur-Thouet, un des plus beaux villages de France et Airvault, Site Patrimonial Remarquable, la vallée du Thouet est empruntée par deux itinéraires touristiques majeurs à l'échelle régionale et nationale : le GR36 et la Vélo Francette. Le camping municipal est également situé dans cette vallée, à moins de 750 m de la cimenterie.

Sur quelle distance les paysages traversés par ces itinéraires, qui répondent à des critères de qualité, seront-ils impactés par les nouvelles installations ? Quelles sont les mesures qui pourraient permettre de réduire cet impact ?

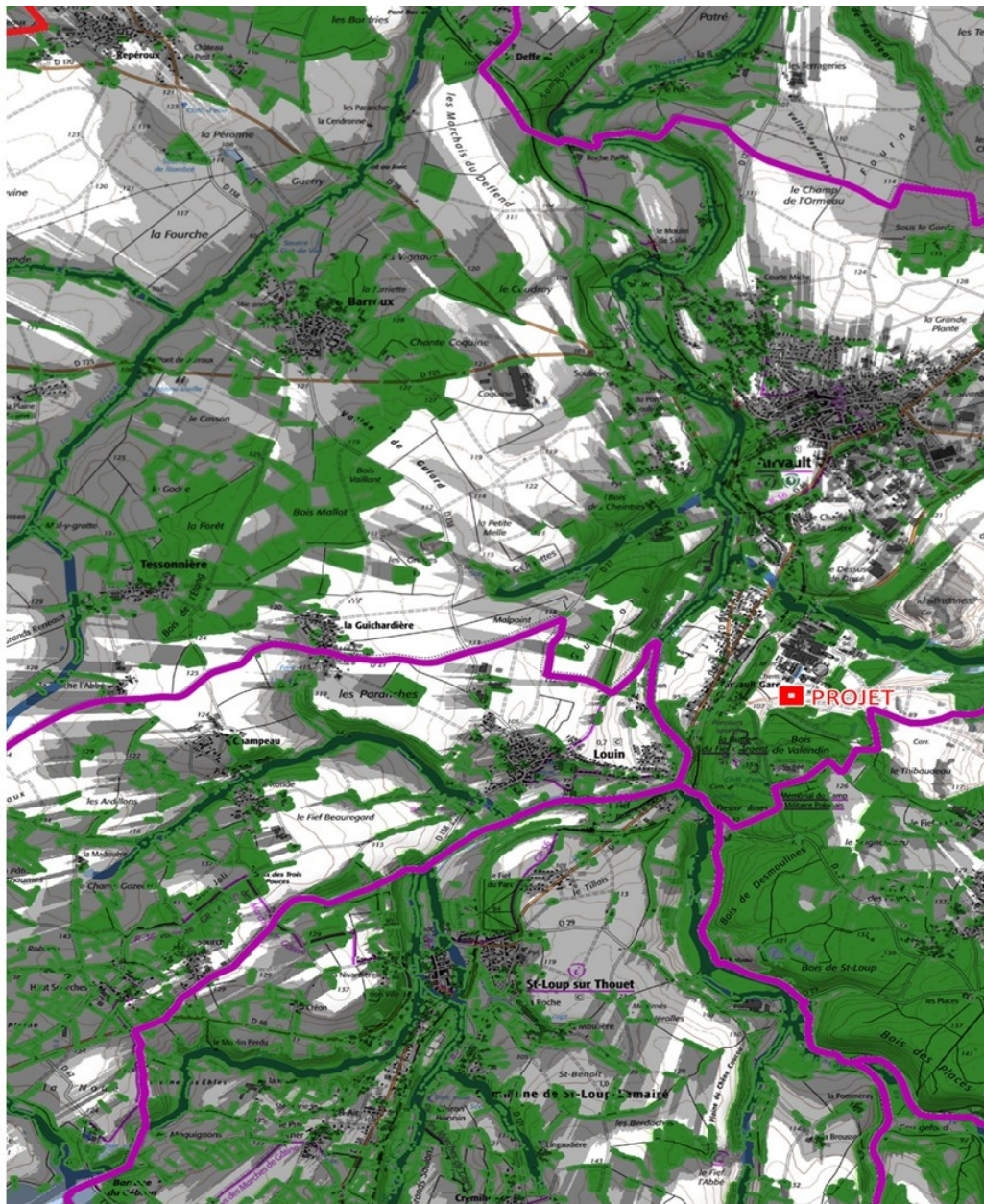
### Réponse de Ciments Calcia :

Le dossier prend en compte via l'étude paysagère les principaux sites recensés à savoir : le Château de Saint Loup du Thouet, le Pont Vernay à Airvault, l'Abbatiale Saint Pierre à Airvault et le Château de Oiron. En complément, afin d'avoir un aperçu global, deux points ont été ajoutés sans présence de sites remarquables au niveau de Borcq-Maisoncelle-les Jumeaux et à Les Jumeaux.

La conclusion de cette étude met en avant que les châteaux de Saint Loup du Thouet et de Oiron ainsi que l'abbatiale d'Airvault sont préservés du projet du fait du relief et de la présence de végétation faisant masque visuel.

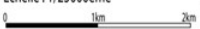
Dans le cadre des différentes consultations du projet, CIMENTS CALCIA a fait réaliser des investigations complémentaires sur les impacts paysagers du projet au regard de chacune des communes limitrophes du site. Notamment, l'étude complémentaire (carnet de photomontages) réalisée en août 2021 dans le cadre de la concertation CNDP montre les Zones d'Influences Visuelles.

– ZIV (cf. fichier Extrait\_ZIV\_photomontage\_aout\_2021). L'extrait ci-joint des cartes (vues détaillées sur les secteurs du GR36, de la Vélo Francette et de la RD 46) présente les différentes zones suivantes :



ETUDE DE L'AIRES D'INFLUENCE VISUELLE à partir du Modèle Numérique d'Élévation (Zone Sud Ouest)

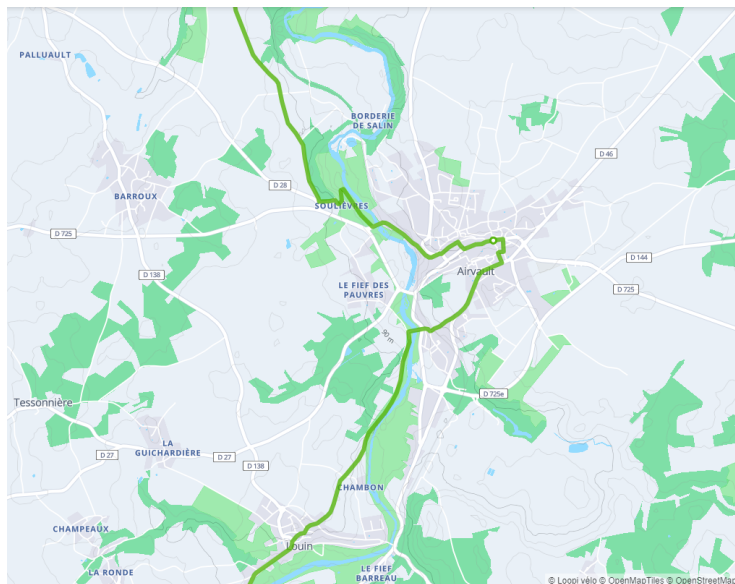
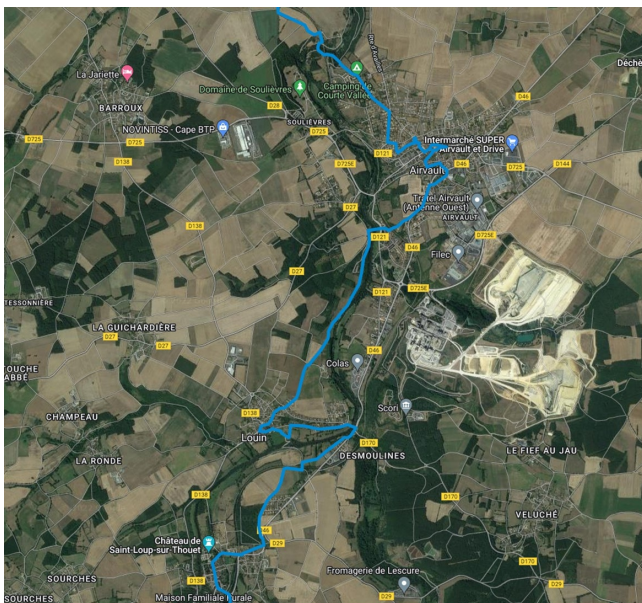
Echelle : 1/25000ème



projet et existant visibles  
 projet visible et existant non visible  
 projet et existant non visibles  
 Couvert forestier  
 Limites Communales de Communes  
 Limites communales

DNI calculée à partir d'une hauteur d'observation de 1665,  
 avec prise en compte de la courbure terrestre

- En gris foncé : Le projet ne sera pas du tout visible (masqué par le relief ou la végétation représentée en fond vert),
- En gris clair : l'existant (cheminées) n'est pas visible mais le projet sera perceptible sur sa partie haute,
- En blanc : Les cheminées sont visibles, donc le projet sera également visible.



– En complément, 4 points de vue du secteur sont également joints (cf. fichierExtraits\_vues\_photomontages\_aout\_2021) joint en annexe 4.

Comme cela a pu ressortir lors de la concertation du public CNDP, le site fait partie du patrimoine paysager existant, et représente également la tradition industrielle de l’Airvaudais. Une volonté de mémoire a été mise en avant par le public, et la visibilité du site témoigne ainsi justement de l’histoire du territoire et de son évolution.

A ce titre, le projet aura un impact sur l’aspect visuel (passage de la cheminée d’une hauteur de 70 à 135 mètres) et les couleurs choisies pour la tour et la cheminée restent sur un ton neutre type gris pour réduire l’impact visuel de ces éléments. Il en va de même du bardage pour minimiser la visibilité de nuit.

Ciments Calcia s’est adjoint d’un architecte pour assurer la meilleure intégration possible au territoire. Ce dernier a d’ailleurs exprimé son orientation dans la lettre jointe.



CIMENTS CALCIA  
AIRVAULT 2025  
Thouars, le 17 février 2022

#### La nouvelle Cimenterie Ciments Calcia et le paysage

La construction de la nouvelle Cimenterie Ciments Calcia à Airvault, s’inscrit dans le paysage proche et lointain par l’émergence notamment de la tour à Cyclone, haute de 135 mètres.

Édifice incontournable d’un nouveau process plus vertueux, cette tour s’apparentera comme un nouveau repère dans le paysage proche d’Airvault.

De par sa taille, l’édifice sera présent, sans pour autant être oppressant, grâce à sa conception et à son traitement colorimétrique.

En effet, les couleurs choisies pour les éléments structurelles de la tour et la cheminée seront gris beige afin de neutraliser son impact visuel.

Un travail conséquent a aussi été mené afin de réduire au maximum l’apport lumineux de la tour de la cimenterie la nuit.

Visible, et élégante, la tour ne sera pas ostentatoire. Bien au contraire, elle sera réduite à son strict minimum opérationnel, et aura pour vocation de s’inscrire dans un nouveau paysage.

Elle participera à une nouvelle écriture du territoire et à son évolution.

Jean-Pierre GUILLOIN  
Architecte  
Directeur Général TRIADE

### Remarque du commissaire enquêteur :

Ces éléments sont très utiles, particulièrement la carte sur les zones de visibilité, qui aurait dû être intégrées dans l'étude d'impact et exploitée pour préciser les impacts paysagers.

Les touristes qui se déplacent en voiture découvrent également l'espace de la vallée du Thouet entre Airvault et Saint-Loup. Les perspectives que présente la RD 46 méritent également d'être étudiées dans le cadre des impacts paysagers de la cimenterie.

### Réponse de Ciments Calcia :

Dans le cadre des différentes consultations du projet, CIMENTS CALCIA a fait réaliser des investigations complémentaires sur les impacts paysagers du projet au regard de chacune des communes limitrophes du site.

Les mesures pour limiter l'impact visuel du projet sont :

- la tour prévue dans le cadre du projet sera équipée d'un bardage à partir du troisième étage jusqu'à son extrémité haute.
- les couleurs choisies pour la tour et la cheminée restent sur un ton neutre type gris pour réduire l'impact visuel de ces éléments,

Des photomontages sont joints en annexe 3.

### Remarque du commissaire enquêteur :

Ces compléments sont utiles.

Dans le compte-rendu de la réunion publique du 20 janvier 2022, le maître d'ouvrage indique que pour faire suite à une demande formulée par un habitant lors de l'atelier n°2, une haie sera près de la Vallée de la culture, sur un terrain appartenant à la cimenterie.

Quelle sera la longueur de cette plantation. Comment sera-t-elle constituée ?

### Réponse de Ciments Calcia :

La haie sera d'une longueur de 140m et sera composée de feuillus persistants de type laurier.





### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia répond à la question.

Cette plantation devra s'ajouter aux mesures d'atténuation prévues dans le dossier. D'autres demandes pourraient se faire jour et d'autres propositions pourraient être formulées par exemple par rapport aux itinéraires touristiques évoqués plus haut et/ou pour participer à la réduction du bruit de l'usine ou de la circulation des camions dans certains villages. Ces aménagements pourraient être réalisés à la demande des propriétaires sur des terrains privés ou publics. Pour cela, un fonds, d'un montant à définir, pourrait être constitué par Ciments Calcia pour participer financièrement à ces plantations.

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Ciments Calcia a toujours fait preuve d'écoute de son territoire, qui explique son implantation depuis plus d'un siècle et sa très bonne intégration. Cette valeur reconnue sera maintenue.

Ciments Calcia dispose d'une politique Responsabilité Sociétale et Environnementale prenant en considération toute demande de partie prenante.

Ces dernières seront ainsi traitées dans la continuité de la démarche existante, il ne sera pas constitué de fonds spécifique pour des plantations.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Il conviendrait de faire connaître cette possibilité de sollicitation pour que les habitants, associations (de randonneurs par exemple) et collectivités puissent faire part de leurs demandes.

## **6 - Gestion de l'eau et milieux humides**

Les eaux de ruissellement ne seront plus rejetées dans le ruisseau de Gimelèse comme actuellement mais infiltrées à partir des nouveaux bassins en cours de réalisation. L'étude d'impact mentionne « 1 bassin d'infiltration de 8400 m<sup>3</sup> ... qui reçoit les eaux du bassin de décantation afin qu'elles s'infiltrent dans le sol » (p 44) mais également « sortie de bassin de traitement des eaux à créer » dans le tableau des points de rejet d'eau (p49). Toutes les eaux décantées seront-elles infiltrées ?

Quel sera l'impact de la diminution de la quantité d'eau rejetée en surface et du déplacement des exutoires sur les cours d'eau (ruisseau de Gimelèse et Thouet), dans leurs différentes portions et sur les zones humides à proximité du site : nord de la base vie, sud-est de la zone de cuisson et confluence ruisseau de Gimelèse - Thouet ? Dans cette évaluation, il convient de prendre en compte également la réduction du prélèvement dans le milieu naturel (ruisseau de la Gimelèse).

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Toutes les eaux décantées dans le bassin de décantation créé seront infiltrées, comme cela est d'ailleurs le cas actuellement avec les bassins existants pour l'impluvium est.

Au regard du circuit de l'eau (prélèvement d'eau et de retour d'eau au milieu naturel), il n'est pas attendu d'impact supplémentaire sur le rejet et de ce fait sur les zones humides.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Cette clarification des informations, nombreuses et qui peuvent paraître discordantes dans le dossier, est utile pour mieux appréhender l'impact du projet.

#### **7 - Base vie**

La base vie est dimensionnée pour les besoins de la construction des nouvelles installations qui mobilisera au maximum de 1200 personnes simultanément sur le site. Sa création, située en zone boisée, nécessite un défrichage sur une surface d'environ 2 ha.

Dans la note de présentation non technique (p7), il est écrit « L'existence de la base vie sera limitée à la durée du chantier » alors que dans sa réponse à l'avis de la MRAe, le maître d'ouvrage indique : « Cette zone artificialisée sera maintenue après les travaux de façon à pouvoir maintenir cette fonction de base VIE, notamment pour les périodes de grand entretien de la nouvelle ligne de production clinker. »

Au vu de la taille des espaces naturels affectés à la base vie (4 ha), l'étude aurait dû être plus précise. Il convient :

- de définir précisément le dimensionnement nécessaire après la phase travaux, en prenant en compte la base vie actuelle qui devra être délocalisée et les besoins de maintenance périodique des installations,
- d'indiquer l'affectation des espaces en phase travaux et en phase d'exploitation. Le dossier de permis de construire ne prend du tout en compte cette partie du projet,
- d'étudier la possibilité de faciliter la reconquête végétale des espaces qui ne seront utilisés que pour les 2 ans de la phase travaux : traitement avec des revêtements perméables des voiries, conservation de certains sujets au sein des boisements ...

Comment ces compléments d'étude sont-ils prévus ?

### **Réponse de Ciments Calcia :**

A l'issue des travaux, les aménagements temporaires (base vie, réseau d'assainissement, pistes et dépôts provisoires...) sont supprimés, les déchets éliminés, le sol remis en état et les dépendances vertes revégétalisées. Les sols localement perturbés peuvent être décompactés superficiellement en fin de chantier afin de favoriser la recolonisation spontanée par les espèces végétales présentes. Lors de cette phase, toutes les mesures de prévention, éradication et confinement sont à nouveau mises en œuvre pour éviter la réapparition et la dispersion des espèces invasives sur le site aménagé.

Sur les 4 ha affectés à la base vie pendant la phase travaux, nous estimons conserver au maximum 1,5 ha de base vie nécessaires aux périodes grand entretien de la phase exploitation.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

La prise en compte de ces éléments aurait dû être faite dans le cadre de l'étude. Les expertises, notamment naturalistes auraient pu donner des éléments pour définir le plus judicieusement possible l'emplacement des zones qui perdureront en base vie, par exemple.

## **8 - Mesures compensatoires pour la destruction des milieux naturels**

Les mesures compensatoires proposées concernent principalement la mise en place d'un plan de gestion sur les deux sites du Mont Folliet et du coteau de Gimelèse.

Ces espaces ne sont-ils pas des lieux d'application de mesures compensatoires pour des aménagements antérieurs ayant nécessité des destruction de milieux naturels ?

Si oui, quels étaient les engagements et les mesures prévues ?

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Les sites du Mont Folliet et du Coteau de Gimelèse, faisant partie du foncier appartenant à Ciments Calcia, ne constituent pas des sites de compensation en lien avec des aménagements antérieurs.

Pour rappel, le site du Mont Folliet correspond à un ancien terroir de la carrière du Fief d'Argent, ayant fait l'objet d'une convention de mise à disposition, aujourd'hui caduque, par la commune d'Airvault (pour l'accueil du public). Bien qu'ayant fait l'objet de quelques aménagements légers (sentiers, plantations, bancs, panneaux pédagogiques...), ce site ne bénéficie pas d'actions de gestion visant à améliorer la biodiversité. Il en est de même pour le site du Coteau de Gimelèse.

Pour compenser les défrichements, il est prévu un versement au Fonds Stratégique de la forêt et bois pour permettre le reboisement d'une surface équivalant à deux fois celle qui sera détruite.

Sait-on où les plantations seront effectuées ? A proximité d'Airvault ? Dans les Deux-Sèvres ?

Remarque : Les informations données sur le montant de cette compensation sont légèrement différentes dans les différents documents :

- Note de présentation non technique, p 10 : 22 964,16 €,

- Dossier de demande d'autorisation de défrichement, p 53 : « Compte tenu du montant équivalent fixé à 5 700 €/ha par l'arrêté du 16 septembre 2016... le montant l'indemnité à verser par Ciments Calcia au Fonds Stratégique de la forêt et bois s'élève à 25 740,06 €. »

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Les sommes versées abondent le Fonds Stratégique de la forêt et des bois qui gère en toute autonomie sans ciblage géographique privilégié en terme d'actions financées par ce fonds national.

Le montant définitif de la compensation financière est celui qui figure dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale et embarquant l'autorisation de défrichement.

Pour information, le montant de l'indemnité est évalué à 25 740,06 €, comme indiqué dans la demande de défrichement.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia apporte les précisions attendues.

## **9 – Démantèlement des installations qui ne seront plus utilisées :**

La question du devenir des installations a été posée lors de la concertation préalable et continue, notamment par le CES, et par la MRAe. Le maître d'ouvrage expose dans ses réponses qu'il ne peut donner une date précise de démantèlement car ceci est lié à la mise en service satisfaisante de la nouvelle ligne de cuisson. Cependant la population est en attente d'une réponse plus claire de l'entreprise : un engagement, avec un délai, par exemple de 2 ans, après la mise en service satisfaisante de la nouvelle ligne de cuisson. Un engagement serait bienvenu, car la ligne déjà désaffectée n'a pas été démantelée. Si l'obligation actuelle concerne une remise en état à la fin de l'exploitation, l'enlèvement progressif des anciennes installations permet d'éviter les paysages de friches industrielles, et de disposer d'espaces qui, dans l'attente de nouvelles utilisations, peuvent revenir à l'état naturel.

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Le projet Airvault 2025 comprend 80% de rénovation du site et de son process de production. Les points évoqués sont notés par le Ciments Calcia qui pourra les soumettre à des études complémentaires à l'issue du démantèlement des fours 4 et 5. Ce préalable est indispensable afin de disposer de la place nécessaire pour envisager les évolutions et transformations futures des autres départements du site non concernés à ce stade par le projet. Par ailleurs, ces éléments font l'objet d'échanges et d'un suivi dans le cadre des réunions ordinaires du CSE.

Les fours 3,4 et 5 ont vocation à être démantelés après la mise en production nominale du four 6, comme explicité dans le compte-rendu de l'atelier n°3 « Enjeux patrimoniaux et culturels ».

Une étude est actuellement en cours pour le démantèlement du four 3.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia ne donne pas de délai après la mise en service satisfaisante de la nouvelle ligne de cuisson pour le démantèlement des fours 4 et 5. L'information de l'existence d'une étude en cours pour le démantèlement du four 3 est un signe positif de la volonté de Ciments Calcia de s'engager dans le démantèlement des installations hors service.

## **10 – Suivi des rejets atmosphériques**

Des remarques sur ce thème ont été faites dans le cadre de l'enquête, portant particulièrement sur le suivi et sur l'information des habitants.

La hauteur de la cheminée étant plus grande qu'auparavant, la dispersion des rejets pourra potentiellement concerner une plus large zone. Il pourrait être intéressant d'élargir le périmètre des observations et par exemple d'élargir « le réseau nez » à d'autres communes.

### **Réponse de Ciments Calcia :**

Comme indiqué précédemment, il convient de noter qu'une source de 135 mètres aura tendance à étendre sa zone d'impact par rapport à la hauteur actuelle de 70 mètres mais aussi à diluer ses émissions, la dispersion étant favorisée par la hauteur de la cheminée.

Pour rappel, le réseau nez actuel n'a émis aucun retour sur les 4 dernières années avec un niveau de SO<sub>2</sub> plus élevé et une cheminée plus basse.

Chaque année est organisée une CCSE (Commission de Concertation et de Suivi

Environnementale) et cela depuis plus de 20 ans, au cours de laquelle ces informations sont transmises aux différentes parties prenantes.

**Remarque du commissaire enquêteur :**

Ciments Calcia répond à la question.

**N'ayant pas d'autres éléments à communiquer concernant le déroulement et le contenu de l'enquête, je clos ici le rapport d'enquête. Mes conclusions motivées et mon avis font l'objet d'un document séparé.**

Le 6 avril 2022

**Le commissaire enquêteur**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Binet', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Frédérique Binet**

## **Liste des pièces jointes :**

- Texte intégral des contributions

## **Annexes :**

- Certificats d'affichage des 5 communes concernées et des 3 communes déléguées d'Airvault, et photos
- Photos de l'affichage sur site
- Délibérations des communes d'Airvault, Louin et Saint-Loup-Lamairé
- Délibération de la communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet
- Documents annexés par le Maître d'ouvrage à sa réponse au rapport de synthèse :
  - Bilan So2 Calcia,
  - Résumé de l'étude épidémiologique,
  - Photomontages,
  - Rapport bryophytes.

Le dossier d'enquête composé par le pétitionnaire et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi que le registre d'enquête sont remis aux services de madame la Préfète du département des Deux-Sèvres

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### relative à la demande d'autorisation environnementale et au permis de construire pour un projet d'extension de la cimenterie d'Airvault (Ciments Calcia)

30 janvier - 4 mars 2022

-----

#### Observations et contributions dans le registre

##### **R1 – 14 février 2022 – Gaëtan Garreau**

La Modernisation de l'usine permet à Airvault et au territoire de poursuivre son développement économique et social. Je suis favorable à ce projet.

##### **R2 – 21 février 2022 – Gilles Ducorais**

Je constate actuellement, par période, des dépôts de poussières jaunes dans le jardin, sur les voitures, dans les caniveaux. Je pense qu'il s'agit de soufre provenant de la cimenterie.

Je suis venu m'informer de ce qui était prévu par le nouveau projet pour supprimer cette nuisance. Je souhaite un contrôle régulier des niveaux de rejets qui peuvent être dangereux pour les habitants.

##### **R3 – 4 mars 2022 – Viviane Chabauty**

Compte tenu des enjeux environnementaux, industriels et humains de ce projet, je suis tout à fait favorable.

#### Observations et contributions par mail

##### **M1 - 1er février 2022 - 11h38 - Gilles Cosson**

Concernant la réalisation d'un nouveau four sur le site du Fief d'argent d'AIRVAULT. Je suis complètement pour.

Pour un aspect écologique :

Le nouveau four de production de nouvelle génération à voie sèche, remplacera les deux fours en production actuellement. Les deux fours en production sont à voie semi-sèche. C'est-à-dire qu'il y a un ajout emportant d'eau pour effectuer les granules avant la cuisson. Et un apport de combustible supplémentaire pour évaporer cette eau.

La nouvelle sera moins polluante que la production actuelle MOINS de CO2 moins de combustibles. Surtout des combustibles de substitutions comme les CSR. Il y aura une diminution importante de combustibles fossiles. La nouvelle ligne avec des technologies de pointes, consommera moins d'électricité.

Pour un aspect économique :

L'industrie cimentière est le poumon de l'Airvaudais économiquement, que deviendrait la région au niveau emploi et économie, si cette industrie fermait.

La nouvelle ligne de production assurera la pérennité du site industriel.

J'espère que le nouveau four sera mise en service le plus rapidement possible.

##### **M2 - 1er février 2022 - 11h 54 - Association les Cimentiers du Poitou**

Concernant l'enquête publique de la ligne de production de la société Ciments CALCIA d'AIRVAULT

Je suis le président de l'association les cimentiers du Poitou, Nos adhérents sont exclusivement des anciens salariés, ou des salariés près de la retraite.

Nous sommes favorables à une nouvelle ligne de production. Il y a des années que nous entendons dire qu'il y aurait la construction d'un nouveau four. Nous sommes conscients que les fours actuels sont en fin de vie avec une technologie obsolète.

La construction du four assure la pérennité du site d'AIRVAULT. Nous sommes fières et heureux de l'investissement soit réalisé sur l'AIRVAUDAIS .

Nous attendons avec intérêt la réalisation et la mise en service.

**M3 – 3 Février 2022 - 09h19 - Pascal Champene**

Je suis très favorable à l'avancement du projet AIRVAULT 2025. Projet qui pourra apporter beaucoup de dynamisme à la ville d'Airvault et ses alentours.

**M4 - 05 Février 2022 – 8 h 48 - Joëlle Chaufournier**

L'industrialisation de notre pays a de gros investissements à prévoir afin de pouvoir répondre aux besoins tout en préservant l'environnement et donc en économisant les énergies.

Le projet "Airvault 2025" s'inscrit dans cette démarche et permettra en plus la création d'emploi nécessaire à la vie de notre commune et augmentera son attractivité pour les jeunes ménages.

Enfin, compte-tenu de l'ensemble des enjeux relevés par le projet de modernisation de la cimenterie CALCIA d'Airvault, j'apporte mon soutien au projet "Airvault 2025".

**M5 - 05 Février 2022 – 15 h - Mattieu Manceau**

Par ce courriel je vous fais part de ma contribution à l'enquête publique concernant la modernisation de la cimenterie CALCIA.

Historien de formation, engagé associatif et politique, élu à la mairie d'Airvault et à la communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet et enfant du pays j'ai une attention extrêmement particulière à ce projet historique pour notre Commune et notre territoire.

Cette entreprise centenaire a participé et participera au développement d'Airvault, de ses entreprises et de son tissu économique, associatif et citoyen. Ce projet unique pour notre territoire est une chance pour plusieurs raisons à mon avis :

- la construction d'une nouvelle usine va créer un environnement sécurisé et plus serein pour les ouvriers de notre Cimenterie.

- la gestion globale de l'entreprise va être facilitée par des moyens modernes et des outils de qualité.

- l'attention de l'entreprise sur les problématiques écologiques et du développement durable confortent et rendent légitime le projet.

- la volonté de communication et de pédagogie de l'entreprise a permis à la population de comprendre, d'adhérer et d'anticiper positivement les travaux et l'après 2025.

Avant de conclure, un élément attire mon attention autour de son projet. La volonté de la population et de l'équipe dirigeante de connaître un peu plus l'histoire de ce lieu, de cet entreprise et de sa mémoire ouvrière. L'Université de Poitiers ainsi que la Mairie d'Airvault vont y travailler prochainement.

Ce projet est donc une chance pour Airvault, le nord Deux-Sèvres et le Poitou. J'y serai attentif et je souhaite que ce projet soit une réussite et soit acceptée par la population, les autorités locales, départementales et nationales.

**M6 – 6 février 2022 – 9 h 04 -Françoise Braud**

Je suis complètement pour la réalisation d'un nouveau four sur le site du fief d'Argent à AIRVAULT ; Avec les nouvelles technologies pour le bien de tous et pour l'avenir.

**M7 – 10 février 2022 – 17 h 49 - Lucette Rocher**

Soutien au projet AIRVAULT 2025

La divulgation du projet Airvault 2025 a atténué une inquiétude récurrente depuis plusieurs années quant au devenir de la cimenterie locale.

En effet, une rumeur persistante suggérait des scénarios catastrophes allant jusqu'à une fermeture ou une délocalisation de l'usine...Et même si l'on se voulait moins pessimiste en évoquant un statu quo des structures actuelles, le doute subsistait parce que la vétusté des installations faisait douter de sa capacité de production et de sa rentabilité à plus ou moins court terme.

Le projet de modernisation répond donc à une nécessité économique bien réelle et constitue un atout industriel considérable pour le territoire. En garantissant le maintien de l'emploi (voire son augmentation) et le développement industriel, les différents enjeux d'Airvault 2025 répondent à la fois aux préoccupations des habitants et aux objectifs des élus.



Tout d'abord, il y a un enjeu sociétal qui vise à réduire les nuisances environnementales : la modernisation permettra notamment une réduction de l'empreinte carbone, de la consommation d'eau et d'électricité ainsi qu'une augmentation de l'utilisation des déchets comme combustibles. Des techniques plus récentes faciliteront les contrôles très réguliers des nuisances olfactives et des règlements adaptés assureront le respect du milieu naturel et patrimonial qui ne sera pas plus impacté par l'extension du site qu'il ne l'est actuellement.

Certes, une augmentation du trafic routier est inéluctable et peut légitimement susciter quelques craintes mais n'est-elle pas la contre-partie inévitable du dynamisme et de l'expansion économique ? D'ailleurs, ce risque influencera peut-être positivement les responsables en charge de l'amélioration du réseau routier et justifiera pleinement la reprise de l'utilisation du réseau ferroviaire, en discussion actuellement.

Il y a aussi un enjeu humain puisque la modernisation dispensera les employés des tâches les plus ingrates, améliorera leurs conditions de travail et imposera une meilleure formation.

Enfin, ce projet représente un enjeu économique considérable avec une production sur site complète, de l'extraction à la distribution et une plus grande diversité de types de ciments produits, ce qui apporte la garantie de mieux répondre aux nouveaux besoins du marché. De plus, l'amélioration des techniques utilisées permettra une augmentation de la production, ce qui entraînera évidemment une plus grande offre d'emplois, directs et indirects.

Pour toutes ces raisons, je formule le vœu que les habitants du territoire plébiscitent comme moi l'opportunité qui nous est donnée de moderniser l'usine dont nous sommes si fiers et que beaucoup nous envient.

En tant qu'élue, consciente de la chance d'avoir un tel potentiel sur notre territoire et soucieuse de le voir prospérer, je soutiens ce projet qui fera de notre cimenterie la référence européenne et nous permettra d'accroître la notoriété de notre petite cité de caractère.

#### **M8 – 11 février 2022 – 12 h 33 - Nicolas BECHET, Chargé de Développement -VOLKSWIND France SAS**

Par la présente, nous apportons notre soutien au projet de modernisation de l'usine CALCIA d'AIRVAULT appelé « AIRVAULT 2025 ».

CALCIA est un acteur incontournable et est présente depuis plus d'un siècle à Airvault. La Cimenterie fait partie du paysage et participe au dynamisme du Territoire. Elle est depuis ses débuts en 1919, pourvoyeuse de plusieurs centaines d'emplois directs et indirects.

VOLKSWIND France est présente depuis près d'une décennie sur ce territoire (Airvaudais-St-Varentais) et y produit de l'énergie verte par le biais des vingt-quatre éoliennes. Six éoliennes complémentaires sont en construction actuellement dont cinq sur le territoire d'Airvault-même. Lors de nos travaux de construction mais également tout au long de l'exploitation de nos parcs, nous faisons appel en priorité aux entreprises locales.

Le projet « Airvault 2025 » qui vise notamment

- à réduire l'empreinte environnementale du site de production,
- à baisser significativement les émissions de CO<sup>2</sup> émises lors de la production du ciment
- à améliorer les conditions de travail des salariés qui auront également l'occasion de « monter » en compétence également.
- à diversifier la production du site

est vertueux sur un plan environnemental, social et économique.

Nous partageons ces préoccupations et ces valeurs et faisons vœu que ce projet ambitieux soit autorisé par les autorités, afin que l'aventure CALCIA, continue et prospère encore pendant de très nombreuses années.

#### **M9 – 11 février 2022 – 16 h 17 – Alexis Juge**

Je me permets d'apporter notre modeste contribution. En tant que responsable d'une équipe de 25 professionnels passionnés de l'environnement et travaillant sur l'Airvaudais, je souhaite apporter ici notre plein soutien au projet de modernisation de l'usine CALCIA d'AIRVAULT appelé « AIRVAULT 2025 ».

CALCIA est une entreprise historique et une âme du territoire, réunissant de nombreux emplois, de nombreuses familles, autour d'un projet économique durable et d'une innovation environnementale de 1er ordre.

Forts de leur longue histoire, nous espérons tous que CALCIA soit là pour longtemps, avec leur esprit de territoire, et pour anticiper avec les générations qui se succèdent, les défis de notre époque !

**M10 – 12 février 2022 – 18 h 21 - Véronique Barigault**

Airvaudaise depuis toujours, la cimenterie fait partie de mon quotidien et de celui de mes proches.

Dans toutes les familles airvaudaises, une personne a travaillé de façon directe ou indirecte en lien avec cette entreprise. Elle a contribué à dynamiser notre territoire.

C'est pourquoi, compte-tenu de l'ensemble des enjeux relevés par le projet de modernisation de la cimenterie CALCIA d'Airvault, j'apporte mon soutien au projet "Airvault 2025".

**M11 – 14 février 2022 – 19 h 58 – Maryse Charrier**

Site industriel historique de l'airvaudais, la cimenterie est le poumon indéniable sur le territoire depuis un siècle. Cependant, cette « vieille dame » a un besoin évident d'une cure de jouvence.

Afin de poursuivre son activité dans de meilleures conditions, le projet de modernisation et de renouvellement des équipements répond à une attente inéluctable.

Le premier enjeu est la préservation des emplois locaux directs et indirects favorisant le développement du tissu économique et social indispensable au dynamisme de la commune. De plus, cette amélioration rendra l'offre d'emplois plus attractive, et provoquera ainsi l'arrivée de familles.

Un autre intérêt, et non des moindres, est le projet de décarbonisation visant à la protection de l'environnement. Les différents contrôles recherchant à limiter les consommations eau, électricité, et les nuisances olfactives vont contribuer à respecter le milieu naturel, démarche essentielle et primordiale.

Convaincue par les différentes propositions exposées dans le dossier et en tant qu'Elue municipale (adjointe au Maire d'Airvault) je tiens à défendre, sans ambiguïté, cet investissement nécessaire à la survie de notre usine et prometteur pour nos futures générations.

**M12 – 24 février 2022 – 10 h 48 – Gilbert Favreau, sénateur**

Je souhaite par la présente vous faire part de mes observations dans le cadre de l'enquête publique concernant la modernisation de la Cimenterie CALCIA d'Airvault. Celles-ci sont similaires à celles que j'avais faites lors de mon audition par les garants Madame Crépeau et Monsieur Renon dans le cadre de la concertation préalable. Elles rejoignent pour l'essentiel les motifs qui ont conduit le Conseil municipal d'Airvault à prendre à l'unanimité une délibération favorable à ce projet. Je soulignerai en particulier :

- Les efforts considérables de l'industriel Heidelberg Ciment Group pour améliorer les performances environnementales de cet outil de production, que j'ai pu mesurer à l'occasion d'une visite sur site
  - L'enjeu économique et humain d'un tel projet sur la Commune d'Airvault, la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet et plus largement sur le Département des Deux-Sèvres
  - Enfin, la volonté très claire de la collectivité d'accueil et de la population de pérenniser un outil qui y est implanté depuis plus de 100 ans et qui fait donc partie intégrante de leur vie quotidienne.
- J'apporte donc un soutien sans réserve au projet faisant l'objet de l'enquête qui vous a été confiée.

**M13 - 28 février 2022 – 13 h 01 - Dominique Guilbot, élue locale**

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la modernisation de la cimenterie CALCIA voici ma contribution.

En tant qu'élue locale et native du territoire de l'Airvaudais je suis satisfaite et heureuse de voir naître ce projet de modernisation. Cette entreprise participe depuis plusieurs dizaines d'années au développement du nord Deux-Sèvres et est un vivier d'emploi indispensable. Ce projet permettra de pérenniser notre bassin d'emploi et de poursuivre le développement de notre territoire. De plus, le fait que l'entreprise apporte une attention particulière au développement durable et à son impact sur l'environnement me satisfaisait d'autant plus.

Comme de nombreux collègues élus, je suis attentive tout particulièrement à ce projet et je souhaite sa réussite. Ce projet n'est pas à négliger et j'espère sera soutenu par la majorité de la population et des élus des Deux-Sèvres.

**M14 – 28 février 2022 – 14 h 49 – Didier Rodrigues, Directeur de région Atlantique Méditerranée TRATEL**

Compte-tenu de l'ensemble des enjeux relevés par le projet de modernisation de la cimenterie CALCIA d'Airvault, j'apporte mon soutien au projet "Airvault 2025".

**M15 – 28 février 2022 – 15 h 49 – Pierre Deshaies, Responsable d'exploitation Région Atlantique Méditerranée TRATEL**

Compte-tenu de l'ensemble des enjeux relevés par le projet de modernisation de la cimenterie CALCIA d'Airvault, j'apporte mon soutien au projet "Airvault 2025".

**M16 – 28 février 2022 – 17 h 04 – Mathieu Boullin, Chargé d'exploitation Région Atlantique Méditerranée TRATEL**

Compte-tenu de l'ensemble des enjeux relevés par le projet de modernisation de la cimenterie CALCIA d'Airvault, j'apporte mon soutien au projet "Airvault 2025".

**M17 – 28 février 2022 – 22 h 52 – Michel Poineau**

Compte-tenu de l'ensemble des enjeux relevés par le projet de modernisation de la cimenterie CALCIA d'Airvault, j'apporte mon soutien au projet "Airvault 2025".

**M18 – 01 mars 2022 – 20 h 20 – Bureau du Club des entreprises Airvaudais Val du Thouet**

Le club des entreprises Airvaudais Val du Thouet est totalement favorable au développement et la modernisation de la cimenterie Calcia.

En espérant que ce projet apporte un bien économique pour les artisans ,commerçants de notre territoire.

**M19 – 04 mars 2022 – 14 h 55 – Klaus WALDECK, président de Gâtine Environnement**

Gâtine Environnement, qui s'appelait jusqu'en janvier 2012 « Châtillon Environnement », a été créée en l'an 2000, suite au début du stockage de très importantes quantités de farines animales à 79200-Châtillon-sur-Thouet (dans l'ancienne briqueterie AYRAULT).

Notre organisation agit, d'une part, pour la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie de la population habitant sur le périmètre du Pays de Gâtine (constaté en janvier 2021) et, d'autre part, pour contribuer à faire progresser des concepts qui tendent à protéger l'environnement.

Gâtine Environnement, qui fait partie du réseau de France Nature Environnement (FNE), participe actuellement à deux commissions de suivi de site (CALCIA – SCORI et SUEZ Amailloux) et à un comité de suivi (Unité de méthanisation à 79200-Pompaire).

Bien avant l'enquête publique organisée en 2022, un administrateur de notre association a rencontré les deux garants mandatés par le Conseil National du Débat Public (CNDP) qui avait décidé, lors de la séance plénière du 3 février 2021, d'organiser une concertation préalable selon l'article L. 129-9 ; le CNDP avait, ensuite, désigné Madame Emmanuelle CREPEAU et Monsieur Claude RENOUE comme garants de la concertation, considérant que

- Ce projet comportait des enjeux environnementaux locaux et d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et d'intérêt national, et

- la participation du public devait permettre d'aborder l'ensemble des composants et enjeux du projet et notamment les nouvelles sources d'approvisionnement et la desserte du site.

**Voici nos remarques et demandes concernant l'intérêt des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire relatives à un projet de création d'une nouvelle ligne de cuisson présenté par la société Ciments CALCIA à AIRVAULT et des impacts sur l'environnement et la qualité du cadre de vie :**

### **I. Remarque sur l'environnement naturel du territoire concerné par le projet :**

D'après les ouvrages de référence (SRCE de Poitou-Charentes, Trame Verte et Bleue du SCOT du Pays de Gâtine), le projet n'est pas directement concerné par un périmètre d'inventaire ou de protection, mais il y a quand même un contexte écologique sensible, car le chantier est projeté à proximité de plusieurs réservoirs de biodiversité (bocage, landes, pelouses sèches etc.).

- Voir la partie 9.4. du Résumé Non Technique (RNT) de l'Etude d'Impact : «Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) : L'aire d'étude éloignée est située au sein du territoire du Pays de Gâtine, lequel possède un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), qui identifie un réservoir de biodiversité thermophile qui intègre la Butte du Fief d'Argent, le Bois de Valendin, les coteaux de la vallée du ruisseau de Gimelèse, les espaces situés au sud et à l'est de la cimenterie en tant que telle. Pour les raisons développées au paragraphe précédent, le site en projet ne constitue pas une zone fonctionnelle pour les continuités écologiques locales. »

### **II. Remarques sur la réduction d'impacts environnementaux et sanitaires annoncée :**

Le projet industriel vise une augmentation d'environ 80 % pour la production de clinker et la réalisation de travaux très conséquents et longs.

- Voir la page 8 du Résumé Non Technique (RNT) de l'Etude d'impact : « La présente demande d'autorisation environnementale s'intègre dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle ligne de cuisson d'une capacité de production de 4 000 t/jour de clinker et dotée d'un four unique à voie sèche en remplacement des deux lignes à voie semi-sèche actuelles permettant à ce jour une production maximum de clinker de 2 500 t/jour. Une modernisation des ateliers existants de broyage ciment est également prévue. Ce projet qui nécessitera la réalisation de travaux d'une durée minimum de 2 ans, est plus particulièrement décrit dans les parties A (PJ n°47 : demande d'autorisation) et B (PJ n°7 : Description des installations) du présent dossier. Les installations seront situées sur les parcelles cadastrales n°44, 53, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115 et 136 de la section AM. L'emprise du projet, incluant la base vie (prévue dans le cadre de la phase chantier du projet), aura une superficie d'environ 44 ha. »

Ce projet aura un impact non négligeable sur l'environnement. Il est prévu de détruire une surface importante d'habitats ce qui a nécessité les démarches suivantes : une demande de défrichement pour env. 2 ha\* et une demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats protégées. Les espaces verts seront réduits d'environ 70 %.\*\*

\* voir p. 6 du RNT de l'Etude d'Impact : « Le projet de modernisation de la cimenterie va nécessiter le défrichement de parcelles totalisant une superficie de 22 579 m<sup>2</sup>, et fait l'objet d'une demande d'autorisation intégrée à la présente demande d'autorisation environnementale. »

\*\* page 17 du RNT de l'Etude d'Impact : « La réaffectation de certaines parcelles à un usage industriel (voiries, parkings et bâtiments) sera réalisée. Les espaces verts seront ainsi ramenés d'une surface de 17,77ha à 4,64 ha, représentant plus de 10 % de l'emprise totale du projet, et ce conformément au document d'urbanisme. »

- Voir également la page 6 du RNT de l'Etude d'Impact : « Le projet va également nécessiter une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux individus et aux habitats d'espèces protégées, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, d'une part pour la capture, la destruction accidentelle et le dé-rangement d'individus et d'autre part pour la destruction d'habitats de reproduction ou de repos. »

**Si l'impact sur l'environnement est important, il faut souligner qu'il est indiqué qu'un plan de gestion écologique sera établi et que les actions y seront détaillées. Mais ce plan n'est pas présenté dans le dossier d'enquête publique, et il n'est donc pas possible d'estimer même approximativement l'intérêt de ce plan !!!**

Le pétitionnaire considère que les impacts seront moindres, notamment en raison du déploiement des meilleurs techniques disponibles.

**Mais : Ces incidences sont exprimées par rapport à la tonne de clinker ou à la tonne de ciment produite ET comme la cimenterie veut augmenter sa capacité de production très massivement et produire aussi 1,65 M tonnes de ciment, un tableau récapitulatif et comparatif des incidences globales aurait été nécessaires pour réellement saisir les éventuels changements positifs !**

**Le projet indique une consommation thermique avec une forte augmentation de la part des combustibles solides de remplacement (CSR) ; comme l'a fait DSNE, il y a quelques années, Gâtine Environnement demande des études épidémiologiques pour vérifier l'impact sanitaire de l'utilisation des déchets ménagers broyés en cimenterie !**

**Les consommations d'eau (industrielle et sanitaire) sont très conséquentes et nécessitent un cadrage et un contrôle sérieux afin d'éviter, entre autres, un impact trop important sur le milieu naturel (dont le débit du Thouet).**

- Voir page 21 du RNT de l'Etude d'Impact '« Eaux industrielles...en phase d'exploitation ») :

« La nouvelle ligne de cuisson sera un process voie sèche réduisant la consommation en eau (prévision de réduction d'environ 40% de la consommation d'eau à la tonne de ciment et de clinker). La consommation d'eau ne sera plus primordiale pour le procédé de fabrication mais pour améliorer la sécurité et l'environnement de celui-ci (cf. ci-dessous « Rejets des eaux »). Il est prévu le maintien des exigences actuelles définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur concernant le débit instantané de 60 m3/heure, limité à 35 m3/heure en période de sécheresse, et débit journalier à 300 m3 pour le Bassin de Neuze et débit journalier de 500 m3 pour Cébron. Suite à l'arrêt de la consommation des eaux du Cébron, CIMENTS CALCIA propose de fixer le nouveau seuil de pompage à un maximum de 700 m3/jour en moyenne annuelle (Neuze + Cébron). Par ailleurs, le site maintiendra sa surveillance de consommation en eaux industrielles. »

**Comment l'entreprise Calcia compte-t-elle pallier une consommation réduite à 35 m3/h par pompage en période de sécheresse tout en maintenant son niveau de production ?**

- Voir : La partie 3.2.4 (« Ressource en eau ») du RNT de l'Etude d'Impact : « L'eau potable du site est issue du réseau d'eau de la ville. L'eau industrielle nécessaire au fonctionnement de l'usine est prélevée par pompage au niveau du bassin de Neuze (en provenance de la Gimelèse et se jetant dans le Thouet). En raison des quantités annuelles importantes d'eau consommée sur le site, réparties entre les eaux industrielles (entre 172 000 m3 et 190 000 m3 ) et l'eau potable (entre 15000 et 16000 m3 ), la sensibilité du milieu par rapport à la consommation en eau est forte. »

**Quant au NOx et au SO2, il est indiqué dans le projet que les nouveaux process permettraient à l'entreprise d'avoir des émissions de SO2 qui respectent les normes et que les valeurs des NOx seraient proches des valeurs autorisées.**

- Voir page 34 du rapport technique « Evaluation des risques Sanitaires liés aux émissions provenant de la cimenterie Ciments Calcia d'Airvault (79) ». Concernant le SO2 : « Matières premières utilisées chargées en soufre donc comme indiqué dans le BREF le haut de la fourchette soit 400 mg/Nm3 correspond à ce type de matière. Cette valeur de 400 mg/Nm3 représente une importante amélioration pour CIMENTS CALCIA et de ce fait il n'y aura plus de dérogation associée à ce paramètre. Le laveur de gaz avec une nouvelle technologie sera mis au point pour permettre le respect de ce paramètre. » / « 400 mg/Nm3 = valeur retenue »

- Voir page 33 dudit rapport technique. Concernant le NOx : NOx (four avec préchauffeur) > AP 2017 : 500 mg/Nm3 (journalière) 1 000 mg/Nm3 (semi-horaire) > La valeur de 500 mg/Nm3 provient du décret du 18/12/2012 repris dans l'AP du site de 2017. S'agissant d'une installation nouvelle sur le marché et sur l'ensemble des sites CIMENTS CALCIA l'objectif est de tendre vers 450 mg/Nm3 conformément au BREF « production de ciment » > valeur retenue : 500 mg/Nm3. »

**Nous estimons que ces valeurs resteraient alors très (trop) élevées !**

**Quid de la zone d'impact de la cheminée de 135 mètres de haut qui augment largement la zone de i-dispersion**

**En ce qui concerne les effets cumulés, nous nous interrogeons sur la pertinence de l'affirmation qui suit (figurant à la p. 26 du RNT de l'Etude d'Impact) :**

« La carrière du Fief d'argent exploitée par CIMENTS CALCIA et la société SCORI au Sud du site sont présents à proximité du site en projet. Ces sites ne sont donc pas eux-mêmes à l'état de projets devant à ce titre faire l'objet d'une étude des effets cumulés avec le projet de la cimenterie CIMENTS CALCIA Airvault. »

### **III. Remarques sur la bio-surveillance :**

**Un dispositif de surveillance est annoncé pour les polluants atmosphériques et la qualité des eaux de ruissellement. Nous demandons qu'une mise à disposition du public des données de bio-surveillance soit assurée (à destination des riverains, des collectivités locales et des associations).**

**La conclusion pour la « Campagne de Biosurveillance CEMENTS CALCIA- AIRVAULT Mesures sur Bryophytes - Octobre 2019 (zone 5) » nous interpelle et nous aimerions comprendre la fin de la conclusion !**

- Voir cette « Conclusion » à la page 24 du document : « Sur les six mois ayant précédé la date de prélèvement, les conditions climatiques ont mis en évidence un profil de vents dominants de secteur sud/sud-ouest, et des vents secondaires de secteur ouest/nordouest/nord et nord-est. De cette manière, au vu de la localisation de la zone 5, celle-ci est susceptible d'être sous l'influence des vents dominants en provenance du site. Les résultats des mesures de métaux lourds et dioxines/furanes réalisées sur l'échantillon prélevé au niveau de la zone 5 ont montré qu'aucun d'entre eux ne dépassait les seuils atypiques et valeurs disponibles, sauf pour le vanadium, le chrome, l'arsenic et l'antimoine (constat déjà lors de la précédente campagne de juillet 2019 sur les 4 autres zones).

**Ainsi ces constats effectués sur la zone 5, ne permettent pas de mettre en évidence l'impact direct du site CALCIA-Airvault sur son environnement. »**

**Quant à l'étude « CIME4 14 novembre 2008 LA-SER, Paris - CRR, Montréal : Etude épidémiologie rétrospective de mortalité dans l'industrie cimentière en France » qui est jointe au dossier du projet, nous partageons entièrement l'avis des garants de la CNDP : cette étude n'est pas compréhensible pour un citoyen lambda (sans connaissances scientifiques conséquentes). Nous demandons donc que les citoyens, les collectivités locales et les associations reçoivent ces informations sous une forme accessible.**

### **IV. Conclusion :**

Le présent projet vise une modernisation de l'outil industriel et des process et une augmentation de la production.

**Le dossier mis à l'enquête publique ne permet pas véritablement à la population de se rendre compte de l'intérêt écologique et sanitaire de cette modernisation.**

### **M20 – 04 mars 2022 – 16 h 15 – Emmanuel RAMBAULT, secrétaire du CSE Ciments Calcia Airvault**

Les membres du Comité Social et Economique (CSE) de l'usine Ciments Calcia d'Airvault souhaitent par la présente vous faire part de leur avis au sujet du projet de création d'une nouvelle ligne de cuisson à Airvault. Voilà près de 102 ans que l'activité industrielle de ce site de production a démarré. Ce projet ambitieux tant au niveau technologique qu'économique permettra de prolonger l'histoire de ce site et par conséquence de pérenniser nos emplois en permettant au passage d'améliorer les performances environnementales. Ce projet Airvault 2025 étant un premier pas vers la neutralité carbone sur le cycle de vie du béton pour 2050. Les membres du CSE sont ravis de la volonté affichée d'HeidelbergCement de faire de cette future usine l'une des meilleures cimenteries d'Europe. Ce nouvel outil de travail devrait permettre de disposer des meilleures techniques disponibles sur le marché et de faire progresser considérablement les conditions de travail tout en assurant un haut niveau de compétences des salariés. Les membres du Comité Social et Economique apportent donc leur soutien sans réserve au projet faisant l'objet de l'enquête publique en cours.

## Observations et contributions par courrier

### C1 - 14 février 2022 – Philippe MOUILLER, sénateur

Par le présent courrier, je souhaite vous exprimer tout mon soutien au projet de modernisation de la cimenterie CIMENTS CALCIA, située à Airvault, dans le cadre de l'enquête publique relative à l'investissement d'une nouvelle ligne de cuisson de clinker.

En effet, ce site industriel est un atout majeur pour notre territoire par son implantation depuis plus d'un siècle qui emploie environ 130 personnes.

De plus, l'entier process de la cimenterie est orienté vers une production totalement locale. La distribution du ciment est nationale mais rayonne principalement dans l'Ouest du pays.

Ce projet de modernisation des équipements permettra de réduire significativement l'empreinte environnementale en réduisant les émissions de carbone, d'améliorer la compétitivité de l'entreprise et de répondre plus largement aux besoins du marché en matière de ciment.

Sans compter que ces investissements contribueront à des créations d'emploi et à l'attractivité du territoire.

### C2 – 4 mars 2022 – Deux-Sèvres Nature Environnement

Voici notre déposition dans le cadre de l'enquête publique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis construire relatives à un projet création d'une nouvelle ligne de cuisson présenté par la société Ciments Calcia à AIRVAULT.

Après étude de ce dossier, Deux Sèvres Nature Environnement **émet un avis Favorable à ce projet.**

Deux DeuxDeux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] intérêts dans le domaine de l'environnement ».

DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris (inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public la 1ère de France), le 1er contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments (près 160 signataires). Notre association possède donc une forte expertise naturaliste pour donner un avis sur ce projet.

**Présentation du dossier :** nous voulions vous faire remarquer, Madame le Commissaire, que ce dossier d'enquête publique comporte de très nombreuses pièces difficilement accessibles par le grand public pour une bonne compréhension du projet dans son ensemble notamment sur les aspects environnementaux. Les principaux éléments des impacts du projet sur la biodiversité auraient pu être synthétisés (séquence ERC, impacts sur les habitats, compensations envisagées) dans la note de présentation non technique du projet du 15/12/2021.

**Contexte :** bien que ce projet soit implanté en dehors de tout périmètre d'inventaire ou protection, il s'inscrit dans un contexte écologique sensible proche de réservoirs biodiversité (boisements, landes, pelouses sèches et bocage). Ce constat figure dans le SRCE de Poitou Charentes ainsi que dans la trame verte et bleue du SCOT Pays de Gâtine.

Même si les espaces artificialisés représentent 50% de la surface totale du site (49,84ha) ce projet a un impact non négligeable sur l'environnement. Il est prévu de détruire environ 156 000m<sup>2</sup> (impact résiduel) d'habitat et cela a nécessité :

- 1 demande de défrichement pour 2ha,
- 1 demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats protégées.

**Éviter** : nous avons bien noté une prise en compte de la séquence ERC par le porteur projet et sa volonté de préserver les habitats à enjeux forts (sources pétrifiantes et chemin enherbé, plan d'eau) ainsi que l'évitement de certaines zones à enjeux modérés (haies, boisement).

**Réduire** : plusieurs mesures de réductions des impacts du projet ont été indiquées notamment l'impact lumineux pendant la phase de travaux. Certaines mesures ont été listées (minuteurs, orientation et couleur des éclairages). Ces aspects sont particulièrement importants pour réduire les impacts sur chiroptères. Il est indiqué que : Ces préconisations peuvent également s'appliquer à la phase d'exploitation. Nous aimerions qu'il soit indiqué nettement qu'elles seront appliquées en phase d'exploitation.

**Compenser** : il est indiqué que deux sites sont concernés pour créer des habitats favorables à la faune (mesures compensatoires) :

- le site du Mont Folliet (10,9 ha environ), qui correspond à un ancien terail de la carrière du Fief d'Argent,
- le site du Coteau de Gimelèse (1,9 ha environ), qui correspond à la partie coteau nord de la vallée du ruisseau de Gimelèse.

Il est indiqué qu'un plan de gestion écologique sera établi et que les actions y seront détaillées (zone de report).

Il est regrettable que ce plan ne figure pas dans le dossier d'enquête publique car il aurait pu rassurer le public sur le gain écologique évoqué par porteur de projet. Ce plan gestion permettrait également de s'assurer que ce projet réponde bien aux critères de la loi reconquête biodiversité 2016 : *absence de perte nette voire gain biodiversité et obligation résultat des mesures compensation.*

**Remarques** : il est indiqué à plusieurs endroits dans ce dossier : l'amélioration des incidences du site le déploiement des meilleurs techniques disponibles permettra d'améliorer les incidences environnementales du site (émissions de CO<sub>2</sub>, consommation énergétique, qualité l'air, odeurs, ressources en eau...). Le projet sera également au bénéfice des riverains et du territoire.

Toutes les données de réductions des incidences environnementales sont exprimées par rapport à la tonne de clinker ou à la tonne ciment produite. Or la cimenterie va augmenter sa capacité de production de clinker ou à la tonne ciment produite. Or la cimenterie va augmenter sa capacité production (1,6 5 Mt de ciment). Un tableau récapitulatif et comparatif des incidences globales aurait été souhaitable car les éléments sont difficilement accessibles au public.

On peut observer une amélioration de 13% des émissions CO<sub>2</sub>. Une consommation thermique pratiquement identique mais fournie en grande partie par des combustibles alternatifs (CSR), et une consommation électrique 10 % inférieure.

Les consommations d'eau (industrielle et sanitaire) sont notées inchangées dans le dossier à l'exclusion de la période de travaux. *Le projet, à pleine capacité annuelle de production ciment, soit 1,65 Mt, consommerait 114 km<sup>3</sup> au titre de la production, auxquels viennent s'ajouter 92 km<sup>3</sup> d'eaux consommées par le laveur de gaz afin diminuer les rejets atmosphériques par le laveur de gaz afin diminuer les rejets atmosphériques de SO<sub>2</sub>. (170 km<sup>3</sup>/an aujourd'hui).*

On peut observer une légère augmentation de la consommation.

Même s'il est rappelé que la totalité de l'eau prélevée ne représente 10 % du débit du ruisseau de Grimelèse nous voulons faire observer qu'en cas de sécheresse intense (changement climatique) il faudrait mettre tout en œuvre pour maintenir un débit suffisant sur le ruisseau du Thouet aval. Ce cours d'eau abrite des écosystèmes aquatiques sensibles et est inscrit comme réservoir de biodiversité.

En ce qui concerne la qualité de l'air, la gestion des eaux pluviales et les émissions sonores, nous avons bien noté que ce projet de modernisation tend à améliorer les impacts environnementaux du site de production. Si aujourd'hui le bilan des mesures de surveillance met en évidence quelques dépassements ponctuels des valeurs limites de rejet (notamment NO<sub>x</sub> et SO<sub>2</sub>), les nouveaux process devraient permettre à l'entreprise d'avoir des émissions de SO<sub>2</sub> qui respectent les normes. Pour le NO<sub>x</sub> les valeurs devraient être proches des



valeurs autorisées. Nous considérons que ceci constituerait une avancée pour l'environnement et pour la qualité de vie des riverains.

Nous avons noté que des dispositifs de surveillances seront mis en place (qualité des eaux de ruissellement, émissions des polluants atmosphériques).

Nous souhaitons que ces données puissent être facilement accessibles au public pour une bonne information des riverains, des collectivités locales et des associations.

**Conclusion : Deux Sèvres Nature Environnement considère ce projet de modernisation comme favorable à l'amélioration des impacts environnementaux de la cimenterie d'Airvault. Nous sommes conscients que cette entreprise est très importante pour l'attractivité de ce territoire ainsi que pour son économie. Nous aimerions cependant que nos observations soient prises en compte dans un souci d'amélioration du projet soumis à l'enquête publique :**

- Une présentation du plan de gestion écologique sur les zones de compensations environnementales
- La pérennisation des mesures d'atténuations des impacts lumineux en période d'exploitation
- Une sécurisation des débits du Thouet pendant les périodes de sécheresse.
- Une mise à disposition du public des données de bio surveillance.

### **C3 – 2 mars 2022 – Chambre de Commerce et d'Industrie**

La CCI Deux-Sèvres souhaite renouveler les points qui ont été mis en avant, lors de la précédente étape de concertation.

#### **1 La performance environnementale et économique du futur outil de production**

Le projet positionne l'économie circulaire comme levier de l'innovation :

- d'une part via une utilisation vertueuse des ressources, en effet le combustible utilisé sera issu de la valorisation des déchets (Combustible Solide de Récupération), ce qui évitera le prélèvement de ressources naturelles,
- d'autre part, la conception de l'outil de production et les méthodes de fabrication (recettes de conception du ciment) vont limiter l'empreinte carbone par la baisse des consommations d'énergies et les émissions de CO2 induites.

La performance environnementale présentée réduira de façon significative les coûts de production confortant la compétitivité du site d'Airvault sur le Grand Ouest.

#### **2 La pérennité d'une grande entreprise locale**

L'enjeu majeur est le maintien de salariés (130 personnes) qui bénéficieront de formation pour une montée en compétence vers des technologies de pointe.

Enfin, le projet contribue à préserver le tissu économique local en maintenant les emplois induits des 200 entreprises de sous-traitance.

Au regard de ces éléments, la CCI Deux-Sèvres soutient le projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault.

